

ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 Décembre 2025 au 9 Janvier 2026

**CONCERNANT DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE THÔNES POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR
DU LAC DE THUY.**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



PROCES VERBAL DE SYNTHESE AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DE LA COMMUNE

SOMMAIRE

➤ Première partie

1 Le Commissaire Enquêteur *p.3*

2 Préparation de l'Enquête *p.3*

- 2.1 Réunion avec les responsables du projet
- 2.2 Publicité, Information du Public
- 2.3 Etude du Dossier
- 2.4 Visa et cotation des pièces du dossier d'enquête
- 2.5 Vérification de l’Affichage
- 2.6 Visite des lieux

3 Déroulement de l'Enquête *p.3*

- 3.1 Mise à disposition
- 3.2 Permanences
- 3.3 Formalités de clôture

4 Personnes entendues au cours de l'Enquête *p.4*

- 4.1 Analyse comptable des observations
- 4.2 Visite durant les permanences
- 4.3 Récapitulatif de la participation du public

5 Observations reçues et avis du Commissaire Enquêteur *p.4*

- 5.1 Observations sur le registre d'enquête
- 5.2 Observations reçues par courrier
- 5.3 Observations reçues lors des permanences
- 5.4 Observations reçues par courriel
- 5.5 Observations et avis des PPA

6 Bilan du déroulement de l'enquête *p.52*

- 5.1 Climat général en cours d'enquête
- 5.2 Conditions règlementaires
- 5.3 Conditions pratiques
- 5.4 Prolongation de l'Enquête
- 5.5 Clôture de l'Enquête

➤ Seconde partie : REPONSES DE LA COMMUNE

p.54

1 - Le Commissaire Enquêteur

Je, soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur, désigné par décisions du président du Tribunal administratif de Grenoble du 15 Octobre 2025

2- Préparation de l'Enquête

2.1 Réunion avec les responsables du projet

Des contacts téléphoniques avec le responsable du projet m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires et d'organiser le déroulement de l'enquête

Une réunion en Mairie de THÔNES a eu lieu 01 Décembre 2025, en présence de et de Mme Christine RAYBAUD responsable du service aménagement du territoire, ce, afin de présenter le projet.

2.2- Publicité, Information du Public

L'avis d'enquête a été apposé du 15 Décembre 2025 au 05 Janvier 2026 sur les panneaux extérieurs de la mairie de THÔNES et sur le site.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

« Essor » en date du 20/11/2025

« Le Dauphiné Libéré » en date du 17/11/2025

« Essor » en date du 11 Décembre 2025

« Le Dauphiné Libéré » en date du 12 Décembre 2025

2.3- Visa et cotation des pièces du dossier d'enquête

J'ai effectué le 11 Décembre 2025 le contrôle et le visa de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et le paraphe des registres d'enquête.

2.4- Vérification de l'Affichage

Le 11 Décembre 2025, j'ai vérifié les affichages en Mairie et sur le site.

2.5- Visite des lieux

J'ai effectué le 01 Décembre la visite, à l'issue de la réunion de de la zone concernée

3- Déroulement de l'Enquête

3.1 Mise à disposition

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public du 11 décembre 2025 au 9 Janvier 2026 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

3.2 Permanences

A la mairie de THÔNES les jours suivants :

- Jeudi 11 Décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 29 Décembre 2025 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 9 Janvier 2026 de 13h30 à 16h30.

3.3 Formalités de clôture

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins dès la fin de l'enquête le 09 Janvier 2026 à 16h30.
- Le certificat d'affichage a été fourni par la mairie de THÔNES.

4- Personnes entendues au cours de l'Enquête

4.1 Analyse comptable des observations

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête
32 Observations-contributions ont été reçues par courriel et insérées dans le registre d'enquête

4.2 Visite durant les permanences

- Jeudi 11 Décembre 2025 de 9h00 à 12h00.
Aucune visite
- Lundi 29 Décembre 2025 de 13h30 à 16h30
- *Visite de Madame BIJASSON/RODRIGUEZ, qui est venue consulter le dossier d'enquête ainsi que le registre. Elle n'a fait aucune mention dans le registre.*
- Vendredi 9 Janvier 2026 de 13h30 à 16h30
- *Visite de Madame Graziella POURROY SOLARI*

4.3 Récapitulatif de la participation du public

Deux contributions sur le registre d'enquête et 32 contributions par courriel.

5 - Observations reçues et avis du Commissaire Enquêteur

5.1 Observations sur le registre d'enquête :

Registre N° 1 : Contribution de Mr J.B CHALAMEL, Ancien Maire

Après sur le projet (s.m. 2025)

Démarche irresponsable de la part de la Mairie de Thônay, toute fin de mandat a qui fait des projets en lieu et place des futures responsabilités communaux au lieu d'accorder une certaine attention aux problèmes urgents de la commune : entretien de la voirie et des bâtiments

Ville mort lente du commerce en Centre
boulevard routiers recurrents aux entrées de la ville

Sans parler des engagements financiers que la commune ne peut plus honorer, pour avoir vendu le patrimoine communal et financé sans compter des études qui finalement n'apportent aucune solution ex : le plan de circulation

Et qu'il serait insupportable d'essayer de compenser par un matraquage fiscal local, déjà amorce par la réduction constante des dotations de l'Etat

Un tel projet doit être reporté à 2050, s'il est encore utile

J.B. Chalamel
Ancien Maire de Thônay 1983-2013

21

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

Registre N° 2 ; Contribution de Madame Graziella POURROY SOLARI

Le 3.1.26 - à 15h44. Graziella POURROY SOLARI, habitante Thuy
Je suis défavorable à ce projet. Il est à l'extrémité
de l'espace de vie central. Le terrain de rugby actuel
est accessible aujourd'hui à l'ensemble de la population
à pied (seniors de la Résidence Senior, de l'EHPAD et les
familles en poussette). Il correspond aux attentes et
besoin. Le terrain de foot actuel répond au besoin de
proximité des utilisateurs premiers = les collégiens, étudiants
du CFTD et de la MFR du Villaret, écoles primaires, tous
à pied. De plus, le mouvement actuel du département est
d'accéder les structures sportives aux bâtiments éducatifs,
pas de les éloigner (preuve des derniers collèges construits
ces dernières années.
De plus, le projet de ces 2 terrains à Thuy est d'un
coût exorbitant, non supportable par notre commune,
même aidée des départements et Région ! Renover l'existant
coûte moins cher et répond aux besoins.
D'autre part, on ne peut ignorer d'un côté une zone humide
qui ne pourra être compensée, de l'autre, les études
NON FAITES A CE JOUR sur les pénétrations de métaux
lourds ou autre ~~po~~ rejets dû au dépôt des matières.
Les arguments de la MRAE ne semble pas DEVOIR être
suivis puisque les études d'impact qui y sont notées ne
sont pas faites et que nous voici à une enquête publique!
Le dossier est dit insuffisant = - quelles réponses aux
réserves de la CNDPS, quel périmètre de SIRECAC? Le
dossier Loi sur l'eau? Les études hydrauliques.
Le dossier doit être repensé et les études
avancées avant que ce projet puisse, si il est
réalisable, être proposé à la population

23



Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

Pour ce qui est de l'avis de la MRAE et de la CNDPS, un mémoire en réponse de la commune fait partie du dossier d'enquête et il répond points par points aux observations.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

5.2 Observations reçues par courrier : Aucune

5.3 Observations reçues lors des permanences :

Madame Graziella POURROY SOLARI qui a déposé une observation sur le registre d'enquête.

5.4 Observations reçues par courriel

32 Observations, contributions ont été reçues par courriel.

N°1 : Contribution du Collectif Fiers-Aravis

INTRODUCTION

Par arrêté municipal 2022/139 en date du 10 mai 2022, Monsieur le Maire de la commune de Thônes avait ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif sur le secteur du lac de Thuy à Thônes. Cette enquête publique avait été abandonnée avant même d'avoir débutée.

Aujourd'hui, le projet revient sous la forme d'une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » engagée lors du conseil municipal du 19 juin 2025.

Cette enquête publique porte sur :

- la création d'une OAP sectorielle, définissant les principes d'aménagement du secteur du lac de Thuy,
- la création de deux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour la réalisation de terrains de sport et la construction d'un vestiaire pour les activités de foot et rugby, ainsi que l'extension d'un local dédié à l'activité de pêche.

Rappelons qu'un STECAL est une dérogation pour construire dans une zone identifiée comme naturelle dans un plan local d'urbanisme (PLU).

Selon la fiche technique rédigée en octobre 2017 par le ministère du Logement et de l'Habitat Durable,

La finalité première d'une telle procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Source: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/fiche_technique_-

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

_declaration_de_projet_au_titre_du_code_de_l_urbanisme_maj2017_internet.pdf

Or, le dossier soumis à l'enquête publique se contente d'affirmer l'intérêt général du projet sans le justifier.

INCOMPATIBILITE AVEC LE SCOT EN VIGUEUR

Il convient de relever un fait notable mentionné dans la notice de présentation du projet : au titre de l'article 122-12 du Code de l'Urbanisme,

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Le projet soumis à l'enquête publique n'est pas compatible avec le SCOT Fier-Aravis en vigueur, à savoir celui de 2011, qui n'exclut pas le lac de Thuy du champ d'application de cadre législatif.

Cette enquête publique ne peut donc pas nous demander de modifier le PLU de Thônes pour le rendre incompatible avec le SCOT Fier-Aravis et donc contraire à la législation.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le projet d'aménagement du lac de Thuy global s'étend sur 14ha est découpé en deux secteurs :

- secteur Est : plaine des sports avec un terrain de foot et un terrain de rugby
- secteur Ouest : espace de loisirs du lac de Thuy

Le projet prétend développer « quantitativement » l'offre en matière d'équipements sportifs « à faible distance du centre-ville ». En pratique, il s'agit en fait de déplacer des équipements situés en centre-ville ou à proximité immédiate pour les déplacer en périphérie de la commune.

Le dossier ne dit rien de plus sur les équipements qui seraient déplacés et encore moins ce qui verrait le jour en lieu et place de ces équipements.

PRESENTATION BIAISEE

Le dossier et en particulier sa notice de présentation dresse un tableau biaisé et donc trompeur du projet:

- 1) en évoquant la présence de matériaux inertes en amont du lac de Thuy et en multipliant les photos obsolètes d'un secteur aujourd'hui renaturé, une prairie sur laquelle pâturent des chevaux;
 - 2) en indiquant une surface minorée de la STECAL n°9 (extension de la maison des Pêcheurs jusqu'aux rives du lac), 100 m2 au lieu de 238 m2 selon les plans intégrés à l'évaluation environnementale
 - 3) en délimitant une zone immense pour la STECAL n°10 (vestiaire et club-house) qui ne permet pas de localiser avec précision le projet de construction puisque la surface couvre près de 2 hectares... Pour un secteur de taille limitée, on fait mieux !
 - 4) en affirmant dans la notice de présentation qu'aucune espèce protégée n'a été relevée sur le site du projet contrairement à ce qui est dit dans l'inventaire de l'évaluation environnementale
- La présentation du projet est donc insincère et influence le jugement du lecteur donc du citoyen et des personnes publiques associées.

NUISANCES DISSIMULEES

La notice de présentation n'évoque pas les nuisances induites par le projet. Ces éléments sont pourtant majeurs pour décider de l'intérêt général d'un projet.

Pourtant, l'évaluation environnementale détaille la pollution lumineuse induite par l'éclairage à la fois des infrastructures sportives, des parkings et même des cheminements côté lac. Elle ne

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

mentionne pas plus la pollution sonore induite par les activités sportives et extra-sportives mentionnées dans l'évaluation environnementale.

Ces nuisances ne touchent pas que la faune mais aussi tous les habitants du secteur car ceci représente une dégradation profonde de l'atmosphère paisible du hameau de Thuy.

Le dossier ne mentionne pas la présence de filets de protection indispensables entre les deux terrains et sans doute aux deux extrémités. Ces filets constitueraient des obstacles majeurs pour l'avifaune et un impact paysager notoire. La proximité de la RD909 pose également la question de filets de protection latéraux. La hauteur des clôtures de sécurité autour des terrains n'est pas plus mentionnée.

Par ailleurs, la notice de présentation n'évoque pas la pollution au plomb, relevée dans l'évaluation environnementale et dans l'avis de la MRAE, des terres où se situait l'ancienne décharge, juste en surplomb du lac de Thuy. Cette pollution présente un risque sanitaire majeur.

Le dossier indique qu'un diagnostic de la qualité environnementale des sols a été mené en 2022 et que ces derniers présentent des teneurs en plomb et en nickel supérieures aux teneurs limites de la norme NF U44-551.

Il est légitime de se demander quelles ont été les actions entreprises par la commune suite à la prise de connaissance des résultats de ces analyses. Est-il raisonnable de vouloir non seulement développer mais même poursuivre une activité de pêche dans le lac de Thuy en connaissant cette menace ?

COMME UN CHEQUE EN BLANC

Cette modification du PLU paraît anodine. Elle ne l'est pas. C'est un pas en avant de plus des urbanistes pour nous mettre devant le fait accompli.

Vous allez entendre des arguments fallacieux du type « ce n'est pas parce qu'on positionne des STECAL que le projet va se faire » ou « rien n'est définitif ».

Plus tard, on vous dira qu'il est trop tard pour faire marche arrière, qu'« on ne peut plus reculer car tant d'argent a été investi ». Toujours la même recette.

On nous demande de modifier le PLU sur la base d'une déclaration d'intention. En gros, on va autoriser deux constructions sur ce secteur sans savoir exactement de quoi il s'agit, sans en avoir les plans, sans en connaître le coût ou les financements, sans en connaître les impacts indirects sur les zones « libérées ».

Autoriser ces STECAL, c'est donner le feu vert à ce projet mais aussi ouvrir la voie à d'autres projets dont nous ne soupçonnons même pas l'existence.

GOUFFRE FINANCIER

La notice explicative de la concertation publique ne mentionnait aucun coût. Néanmoins, en 2022, le maire de Thônes avançait un montant de 9 millions d'euros selon le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

A l'heure de l'austérité et des coupes budgétaires, il semble impossible d'écarter cet enjeu financier et de ne pas en informer les citoyens lors de cette concertation.

Par ailleurs, quel serait le coût à la charge de la collectivité pour entretenir autant

D'aménagements paysagers qui n'ont rien de vraiment naturel ?

Combien ont coûté le revêtement synthétique du stade de foot et la modernisation de l'éclairage ?

INTERET GENERAL ?

Est-il d'intérêt général de déplacer des équipements publics ?

Peut-on dépenser autant d'argent public pour n'apporter aucun service supplémentaire ?

On déplace la maison médicale à l'Ilôt Rousseau.

On bouge la gendarmerie aux Perrasses.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

On parle de déplacer la piscine et même la salle Cœur des Vallées.

Là, on veut bouger les terrains de foot et de rugby.

L'urbaniste de Thônes joue au taquin avec les équipements publics, sans dévoiler les projets prévus à leur place.

L'urbaniste de Thônes n'aime pas le vide... Alors on peut supposer qu'il veut faire de la place pour de nouvelles constructions. Pour accueillir qui ? Accueillir des nouveaux travailleurs pendulaires qui viendront chercher des logements moins chers que sur le Bassin Annécien et engorger un peu plus la vallée ? Accueillir les habitants chassés des stations par la spéculation sur le foncier et les éloigner de leur lieu de travail ?

Au passage, on va aussi supprimer une zone de dépôt de remblai, la zone d'accueil des campings cars, une... Où tout cela va-t-il aller ?

Mentionnons également la zone de dépôt de grumes réduite à 200 m² et surtout son emplacement prévu le long de la route au niveau de l'intersection entre la route de Thuy et de la route de Champriand. Est-ce bien raisonnable et fonctionnel ?

Eloigner les terrains du centre-ville et en particulier du Collège des Aravis ne fait qu'en compliquer l'accès. C'est autant de temps perdu pour les scolaires qui utiliseraient ces infrastructures.

D'ailleurs, aucun schéma ne mentionne de piste d'athlétisme autour d'un terrain... Une discipline qui fait pourtant partie des programmes scolaires. La différence de l'emprise est pourtant de taille ! La piste nécessite environ 50 m de plus en longueur et 20 m en largeur. Les deux terrains ne pourraient plus être l'un à côté de l'autre.

VOTE FAUSSE

Le vote du 19 juin 2025 en Conseil Municipal a été faussé par des affirmations non fondées. En effet, le club de Rugby ne soutient pas le projet contrairement à ce qui a été annoncé.

Le club demande juste un coup de bull pour mettre aux normes un terrain bosselé et en pente.

A priori, bien moins coûteux que ce projet de relocalisation.

Il conviendrait par ailleurs de mettre dans le dossier des photographies réactualisées ne montrant pas la décharge de matériaux inertes qui n'existe plus. Sa présence peut influencer l'opinion des citoyens de Thônes et d'ailleurs qui ne connaissent pas le secteur.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La notice explicative de la concertation affirmait : « Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur la zone d'étude. Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été relevée. » Néanmoins, nous avons pu étudier le dossier du projet soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) en septembre 2020 ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 24 mai 2022.

La MRAE avait alors analysé l'étude d'impact transmise dans le cadre de cette procédure :

"L'étude d'impact aborde les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le caractère volumineux du dossier (840 pages) témoigne d'un travail approfondi et de qualité en particulier sur la thématique de la biodiversité et des milieux naturels. (...)

La présence de ce lac et d'un boisement relativement étendu à sa proximité orientale favorise une certaine diversité au plan des espèces. Le dossier recense près de 50 espèces protégées avérées sur le site de projet, principalement pour les groupes d'avifaune et de chiroptères : les boisements situés en secteur est comportant quelques arbres à gîte constituent un corridor de déplacement d'importance pour les chauves-souris. Il n'y a pas d'espèce végétale protégée identifiée dans la zone de projet. Le niveau d'enjeu est estimé « fort » dans le dossier."

L'inventaire environnemental présent dans le dossier confirme la présence avérée d'espèces protégées dans le périmètre du projet. Certaines espèces présentes sont même menacées.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Il est incompréhensible que la notice de présentation du projet puisse nier la présence d'espèces protégées.

Rappelons au passage que les aménagements touchent une importante zone de migration de batraciens. Tous les habitants de Thuy le savent. Ce point ne figure pas dans le dossier.

Quid des pollutions sonores et lumineuses dans un secteur où l'on observe des chamois dans les pâturages surplombant le lac ?

Le nouvel avis de la MRAE datant du 28 octobre 2025 mentionne également la destruction d'une zone humide de 1800m², la réalisation de remblais en zone inondable et demande de préciser les incidences du projet d'aménagement vis-à-vis des déplacements et du dimensionnement des parkings.

CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, nous estimons que l'intérêt général de ce projet n'est pas démontré.

Nous émettons donc un avis DEFAVORABLE pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De plus, nous demandons que des analyses toxicologiques des eaux et des boues au fond du lac de Thuy soient entreprises de toute urgence

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

Pour ce qui est de l'avis de la MRAE, un mémoire en réponse de la commune fait partie du dossier d'enquête et il répond points par points aux observations de la MRAE.

Concernant la compatibilité avec le SCOT, voir l'avis favorable de la CCVT- SCOT.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°2 : Contribution de Mme Brigitte Pépin-Donat :

Avis de Brigitte Pépin-Donat habitante de Thônes

En 2022, Monsieur le Maire de Thônes avait ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif sur le secteur du lac de Thuy à Thônes. Cette enquête publique avait été abandonnée avant même d'avoir débuté.

Aujourd'hui, le projet revient sous la forme d'une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » engagée lors du conseil municipal du 19 juin 2025.

Une concertation publique a eu lieu du 23 juin au 3 juillet 2025, les avis étaient très majoritairement défavorables mais il n'en a pas été tenu compte.

Cette présente enquête publique porte sur la déclaration de projet «emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du lac de Thuy»

Sauf erreur de ma part, la procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Thônes avec le projet d'aménagement du secteur du lac de Thuy, qui porte sur (je cite)

- **la création d'une OAP sectorielle**, définissant les principes d'aménagement du secteur du lac de Thuy,
- **la création de deux STECAL** pour la réalisation de terrains de sport et la construction d'un vestiaire pour les activités de foot et rugby, ainsi que l'extension d'un local dédié à l'activité de pêche.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Je me suis donc renseignée : **une STECAL est une dérogation pour construire dans une zone identifiée comme naturelle dans un plan local d'urbanisme (PLU).**

La notion d'intérêt général constitue une condition impérative de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La note de présentation affirme l'intérêt général du projet sans le justifier. **le projet ne me semble pas compatible avec le SCOT en vigueur** qui interdit toute aménagement à proximité d'un plan d'eau artificiel dans un rayon de 300m selon l'article 122-12 du Code de l'Urbanisme.

J'ai lu attentivement l'avis de la MRAE et je me demande : en est-il de même pour les porteurs du projet qui l'ayant reçu le 28 octobre 2025 l'ont agrafé pour envoi à la préfecture dès le 29 octobre 2025 pour obtenir l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique ?

AVIS de LA MRAE

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/251028_aara1733_mecdulacthuys_plu_thones_74_delibere.pdf

Synthèse de l'avis

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) élaborée par la commune de Thônes (74) s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif aux abords du lac de Thuy. L'Autorité environnementale réitère les recommandations formulées dans son avis de 2022 sur le projet. **En effet, l'évaluation environnementale n'a pas tiré tout le parti nécessaire des recommandations formulées en 2022.**

-Nuire à l'environnement du collège des Aravis

- Nuire à l'activité sportive des enfants et adultes

L'urgence actuellement est plutôt, me semble-t-il, de cerner le problème de pollution et son incidence sur l'eau du lac de Thuy.

J'émet donc un avis complètement défavorable à ce projet dont je ne perçois pas du tout l'intérêt général qu'il devrait présenter comme indiqué en préambule. Par ailleurs l'absence de registre dématérialisé pour l'enquête et l'envoi par mail des avis qui sont non consultables est, me semble-t-il, un obstacle majeur à la démocratie. Pour l'enquête du SCOT et pour celle de la retenue de Beauregard, ce registre dématérialisé existait, pourquoi n'existe-t-il pas à Thônes

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Pour ce qui est de l'avis de la MRAE, un mémoire en réponse de la commune fait partie du dossier d'enquête et il répond points par points aux observations de la MRAE.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

Concernant la mise en œuvre d'un registre dématérialisé, c'est un choix délibéré de la commune mais les avis sont bien reçus sur le site de la commune et pris en compte.

N°3 : Contribution de Mme Elisabeth CHARMOT

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je donne clairement un avis négatif sur le changement de PLU qui permettrait des aménagements au mieux loufoques, au pire destructeur pour l'environnement.

Malheureusement, la loi, juste après les zones naturelles, a prévu les STECAL qui permettent de ne pas tenir compte du classement naturel des zones naturelles !

Les STECAL seraient donc pour des aménagements sportifs, alors qu'il semble que les joueurs de rugby préfèrent rester dans le centre de Thônes, plus facile d'accès.

Si la zone est effectivement polluée par le plomb, c'est quand même étrange de vouloir y envoyer les jeunes de la commune : entre ce promener une fois de temps en temps sur le secteur et y jouer toute les semaines pendant 3 heures, le risque n'est pas le même.

L'argent dépensé pour ce projet serait mieux utilisé pour un projet de dépollution sérieux.

Enfin, la MRAE trouve que tous les impacts de ce projet d'aménagement n'ont pas bien été étudiés : cet endroit abrite des espèces qui auraient dû toutes être référencées, ce n'est visiblement pas le cas.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de mon avis je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Elisabeth Charmot

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant l'avis de la MRAE, la commune y a répondu dans son mémoire qui fait partie du dossier d'enquête consultable en mairie.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°4 : Contribution de Mr Claude GERY :

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis **DÉFAVORABLE** à l'Aménagement prévu qui est contraire au **SCOT**.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades en bordure du fier.

Ce projet impact toute la biodiversité et viendra encore dénaturer un espace supplémentaire

Merci de prendre mon avis en compte

Cordialement

Mr Géry

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant la compatibilité au SCOT, voir le mémoire en réponse de la commune à l'avis de la CCVT- SCOT, qui fait partie du dossier d'enquête consultable en Mairie.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°5 : Contribution de Mr Jean Pierre MADERAC

Bonjour,

le projet d'aménagements autour du lac de Thuy à Thônes ne respectant pas les préconisations en milieu naturel liées au SCOT en vigueur, je suis opposé à ce projet.

Meilleures salutations naturalistes.

Jean-Pierre Matérac

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant la compatibilité au SCOT, voir le mémoire en réponse de la commune à l'avis de la CCVT- SCOT, qui fait partie du dossier d'enquête consultable en Mairie.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°6 : Contribution de Mme Anaëlle JAMIN

Bonjour,

Je souhaite par cet email témoigner de mon inquiétude et incompréhension concernant le projet d'aménagement du lac de Thuy par la municipalité de Thônes.

Ce projet n'est à la fois pas logique d'un point de vue stratégique : déplacer des locaux et terrains de sport en zone périurbaine naturelle ne consolide pas la praticité de ces loisirs mais les isole, posant également un sérieux problème d'encombrement routier sur un carrefour sensible.

Aussi, d'un point de vue éthique, il pose un sérieux problème : cette réserve est déjà l'un des derniers espaces niche pour la biodiversité essentielle des zones humides. Les oiseaux, insectes, poissons et amphibiens qui y ont trouvé refuge ne peuvent être délogés pour des raisons qui ne tiennent pas debout et qui ne répondent pas au besoin de la majorité de la population; qui est d'augmenter les espaces naturels accessibles pour les familles, sans avoir besoin de se déplacer en montagne. En effet, permettre cet accès facilité de la nature à tous est l'un des services essentiels pour la qualité de vie locale et la santé de la population.

Le lac de Thuy, déjà bien accaparé par les pêcheurs, doit rester un espace naturel accessible à tous et lieu de vie de cette biodiversité essentielle.

J'espère que les équipes municipales entendront raison.

Bien cordialement,

Anaëlle

Avis du Commissaire Enquêteur :

*Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU
Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.*

N°7 : Contribution de Mr François HEUZARD

Mr le commissaire enquêteur,

Je viens par cette lettre vous apporter mon avis sur l'aménagement du lac de Thuy soutenant l'

Avis du Collectif Fier-Aravis relatif à la procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » soumis à enquête publique

J'ai grandi à Thuy au-dessus du lac depuis 50 ans.

Je suis riverain du lac et habite une maison surplombant le petit lac ,
le bruit y monte comme dans un amphithéâtre.

Je dois dire que, de plus en plus, ce qui était un havre de paix en pleine nature devient beaucoup trop urbain, J'ai pu observer nombre d'animaux qui en sont partis sûrement dérangés par l'homme et le passage incessant. Les cerfs résident dans la forêt qui est prévue pour les stades et va t'on va aussi les déranger. ?

Je pense qu'il est grand temps d'arrêter toutes les modifications et de laisser à la nature une zone paisible, aux promeneurs un espace de quiétude et aux riverains de la tranquillité.

Nous avons également un chalet de famille surplombant le lac qui est un meublé de tourisme " Le chalet de 3 lutins" loué sur Abritel .cette location est ultra obligatoire à l'équilibre financier de notre famille de 5 personnes.

Nous y travaillons avec grand soins depuis 13 ans pour accueillir les hôtes qui viennent chercher de la tranquillité et du repos.

Nous avons déjà bien souffert de la déviation de la route il y a quelques années lors de la réfection du pont route d'Annecy ou plus de 17000 voitures passaient devant chez nous.

Je pense que deux stades n'ont absolument aucun intérêt au bord du lac et ne viendront que dénaturer cet espace qui se re végétalise et redevient cohérent.

Les promeneurs autour du lac viennent se ressourcer, les pêcheurs trouvent du repos en pleine nature, et, pour travailler au collège les Aravis, je sais les bruits tardifs qu'occasionnent un stade, alors deux, c'est inconcevable !

J'ai grande peur que nos locataires laissent des avis négatifs et fuient à cause du bruit des stades de la lumière des spots, et des cris de supporters. Cela serait vraiment une catastrophe, pour la nature, pour la quiétude, pour nous et pour la pollution que cela apporterait.

Je suis résolument contre ces installations et vous remercie de bien vouloir en prendre bonne note

S'il vous plaît arrêtez avant qu'ils ne commencent ces travaux inutiles pour des installations sportives qui existent déjà !

Je vous remercie beaucoup pour votre claire voyance

François HEUZARD

6 route des crets

74230 thones

Avis du Commissaire Enquêteur :

*Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui
fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU
Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.*

N° 8 : Contribution de Mme Yolande MEIJAC

Madame, Monsieur,

En tant que citoyenne de Thônes, j'émets un avis défavorable sur ce projet d'aménagement des terrains
autour du lac de Thuy, pour les principales raisons suivantes : pollution du site, coût de l'opération, manque
d'information sur le devenir des terrains de foot et de rugby, éloignement de cette zone de loisirs par rapport
aux usagers...

Je suis également un peu fâchée de voir que tous les grands projets ne visent que les loisirs.

Bien courtoisement.

Yolande Meljac

Avis du Commissaire Enquêteur :

*Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui
fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU
Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.*

N°9 ; Contribution de Etienne VIOLLET :

Bonjour,

Je découvre le projet d'aménagement du site du Lac de Thuy.

C'est un projet majeur pour Thônes qui va influencer les activités quotidiennes des habitants pour des décennies.

Bravo de réfléchir à cela. Néanmoins, sur la forme et sur le fond, nous avons plusieurs remarques :

1. Sur la forme.

- Le projet est présenté dans son formalisme très technique et pas du tout pour la compréhension des citoyens. Il manque une notice explicative à l'attention des citoyens, avec une vision qui dépasse ce seul secteur et qui inclue la justification des choix retenus et l'historique de la concertation.
- Le projet est présenté sans aucune justification des choix, comme s'ils étaient évidents. Aucune raison mentionnée sur ce qui a poussé à retenir cette variante plus qu'une autre. Ce seul point justifierait l'avis défavorable. Il ne suffit pas de dire qu'il y a des besoins, il faut les justifier.
- Le projet, hyper structurant et impactant pour les habitants, se décide sans concertation publique proactive (le projet présenté dans la concertation en juillet dont beaucoup d'habitants n'ont pas eu vent n'est

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

pas représenté ici). Il y a un vrai problème de transparence des choix structurants et de concertation préalable. Les projets sont présentés ficelés et pas en phase d'idéation.

- Le projet se présente "ex nihilo", sans s'intégrer dans une vision globale communale qui permet de s'assurer que ce qui est construit ici vient déconstruire dans le centre ou évoluer la destination de certains aménagements.
- En conclusion, un projet ficelé sans justificatifs des choix opérés et des alternatives étudiées ne permet pas de se positionner favorablement. Rien que cet argument devrait orienter un avis défavorable. Pourquoi il est important d'équiper ce site, que vont devenir les infrastructures existantes ? Quels avantages cela permet ? Quelles options alternatives ont été étudiées et rejetées et pourquoi ?
- Il conviendrait d'abandonner cette démarche et de repartir avec une vraie ouverture et discussion sur la manière d'aménager le lieu en lien avec les habitants et acteurs du territoire. Un exemple de projet démocratiquement bien conçu : https://www.iledenantes.com/wp-content/uploads/2025/02/DP_nouvelle_MOEU_IDN_lancement_concertation_VF.pdf

2. Sur le fond :

- N'ayant que le résultat et pas le processus de décision inscrit dans le dossier il faut supputer.
- Aucune mention du devenir de la piscine, dont le lieu actuel est contraint et l'infrastructure vétuste. Est ce que ce projet intègre la possibilité d'une piscine à cet endroit ?
- Les stades de football et rugby remplaceraient ceux actuellement accolés au collège public et rue du Clos. Si oui, perte d'une piste d'athlétisme, la seule à Thônes, pourquoi ce choix ? La distance renforcée entre lieux scolaires et lieux de sport pose-t-elle un problème pour les usagers ? Si maintien du stade du collège, un stade en plus selon quel besoin ? Si remplacement, que deviennent les stades actuels ? Un bâtiment, un jardin public ? La logique et stratégie globale locale n'est pas présentée ici.
- Le lac artificiel est aujourd'hui destiné exclusivement aux pêcheurs avec l'introduction artificielle de poissons. Interdiction de s'y baigner. Combien d'utilisateurs ? Quel niveau de pratique ? Quelles alternatives sur le territoire (plein entre les lacs de montagne et les rivières qui coulent en proximité immédiate) ? Pas de justification sur la pertinence de maintenir - et même renforcer - l'activité pêche plus qu'une autre.
- L'étude vers un changement de destination du lac a-t-elle été faite ? Sinon pourquoi ? Ce pourrait être une alternative sérieuse à la piscine actuelle ouverte 100 jours par an, à bien moindre coût (cf le projet de Praz s/ Arly et son succès pour les habitants et visiteurs : <https://www.prazsurarly.com/fr/plan-d-eau>) et offrant un service à l'immense majorité des habitants.
- Si un projet de renaturation peut avoir des vertus écologiques (sont-elles été mesurées ?), l'intensification de l'activité de pêche a-t-elle un impact négatif ? L'intensification urbaine dans le voisinage aura un impact sur la faune en terme de nuisance.
- Mobilité cyclable et piétonne. Le document semble bien les prendre en compte. Aujourd'hui, de la rue Eugène Fournier-Bidoz au rond-point son aménagement est à améliorer et le traitement de la traversée du rond-point de manière sécurisée pour les enfants sera une priorité absolue (réhausser la route au passage, priorité à toutes les mobilités actives et pas seulement aux piétons...). Une arrivée depuis l'est pose question sur le cheminement au-delà des plans présentés. Pas de mention de stationnements vélos sécurisés au milieu des presque 200 places de voiture... (box vélo, casiers ...).

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- La distance du site, supérieure à 2km du centre-ville, demande de traiter les mobilités douces de manière prioritaire (éloignement limite pour le piéton) sous peine que la voiture vient encore plus saturer l'axe ouest de Thônes. Aujourd'hui la voiture est privilégiée de par l'emplacement du site et les choix d'aménagement de carrefours. Or, le projet doit absolument être pensé pour favoriser le vélo au détriment de la voiture. 195 places de stationnement, c'est énorme même si moins que le projet initial ! Aucune justification du caractère "adapté" du nombre de places. Pour quel besoin ? Si exceptionnel, pas justifié, de l'emprise au sol artificialisé inutile.
- Optimisation des usages : il n'est pas précisé si les stades peuvent basculer pour le rugby et le football indépendamment afin d'optimiser l'utilisation des équipements.
- Un parc paysager est un besoin pour Thônes. Cependant celui-ci ne doit pas se faire au détriment de parcs urbains accessibles à pied, aujourd'hui absent de la stratégie d'aménagement du centre-ville et du présent document.

Cordialement, Etienne Viollet

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU. Les arguments développés ne concernent pas le sujet de l'enquête présente.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°10 : Contribution de Mme Christine BIJASSON

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Cette mise à l'enquête publique, pour laquelle j'émetts un avis défavorable, appelle les questions suivantes :

- Nous, habitants de Thuy, n'avons jamais été amenés à donner notre avis sur ce projet
- Il a été proposé en réunion publique comme un fait accompli, comme tous les projets sur Thônes d'ailleurs
- Le lac de Thuy est en endroit accaparé par les pêcheurs : soit ! Préservons ce lieu !
Comment envisager 2 stades près de cet endroit à peu près paisible (lorsque nous sommes près de l'eau) qui engendreront beaucoup de bruit, pollution... Cette décision est assez incohérente
- depuis des décennies, nous les habitants, avons eu à souffrir de transports de matériaux « inertes » : bruit, poussière, saleté... Aujourd'hui on se retrouve avec une montagne de gravats...qui sera à déplacer si le projet de stades se réalise sur cet endroit.
- Le site en question à Thuy a été une décharge pendant des décennies.
Moi-même en suis témoin puisque je suis née dans le village de Thuy et y ai grandi.
Lorsque je lis le rapport de la MRAE (notamment sur la contamination au plomb des sols) auquel seules quelques réponses ont été apportées à la hâte, je prends conscience de toute cette opacité autour des études environnementales.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Depuis des années, on a continué à déposer des gravats, des dépôts inertes, boues et des remblais dans tout le secteur concerné sans que des tests soient effectués, semble-t-il.

- S'il s'avère qu'il y ait une contamination au plomb importante, qui sera tenu responsable ?
Mr. le maire actuel ou le prochain ? Est-il sain de consommer du poisson de ce lac artificiel ?
L'ancienne décharge était juste au-dessus.

- Lorsque le rapport dit qu'il n'y a pas d'impact sur la biodiversité, j'invite les rapporteurs à venir la nuit rôder dans ces lieux où ils croiseront toute une faune venant se désaltérer au lac.

- Thônes possède plusieurs stades qui doivent être remis aux normes et améliorés.
Soyons sobres dans nos décisions et projets ! La zone des Perrasses (qui contient déjà 2 stades) est plus favorable à un développement de sites sportifs accessibles par la voie cyclable en évitant ainsi des déplacements de personnes et notamment des élèves du collège des Aravis entraînant bruit, pollution et danger de traverser une route départementale très fréquentée.

La réfection de la piscine devrait être une priorité si la situation financière de la Commune le permet !

- pourquoi ne pas laisser la prochaine mandature décider de ce projet ?
Les frais déjà engagés pour les études ont été absorbés dans les budgets passés, il n'y a aucune urgence...à moins qu'un autre projet soit en cours de négociation pour les JO par exemple ?

Christine Bijasson
Habitante du village de Thuy

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Les arguments développés ne concernent pas l'enquête présente.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°11 : Contribution de Mme Gaëlle VERJUS

Bonjour,

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci-dessous mon avis **défavorable** et motivé pour ce projet et cette modification du PLU.

Le dossier d'enquête publique m'appelle plusieurs interrogations.

Tout d'abord, sur le fond du projet :

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

1. Pourquoi vouloir réaliser des infrastructures sportives nouvelles en périphérie du centre-ville alors que des infrastructures existent en centre-ville et l'animent, et qu'elles pourraient être améliorées, ce qui permettrait de garder des espaces naturels en ville et d'éviter des déplacements aux élèves ?
2. Au-delà de l'aspect "vision politique", pourquoi prévoir un projet très coûteux (dans l'état actuel et à venir des finances de la Commune) alors même qu'une réhabilitation des infrastructures existantes serait moins coûteuse, et qu'un complexe est prévu à St Jean de Sixt ?
3. Pourquoi justifier le projet par "une requalification de l'entrée de ville" ? Une requalification de l'entrée de ville pourrait tout à fait être réalisée à moindre coût et sans supprimer de zone humide ni détruire d'espèce protégée.
4. Quant à la suppression d'un "dépôt de matériaux inertes", il semble que ces terres soient de fait dangereux pour la santé, cf. remarques de la MRAE.
5. Enfin, plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier.

Ensuite, sur la procédure de DPMEC :

1. Pourquoi lancer cette procédure alors même que les différentes autorités administratives alertent sur un dossier insuffisant ?

* **La CNDPS** émet un avis favorable (3/10) avec réserve (compensation par rapport à la zone humide) et une recommandation (le périmètre du STECAL n°9 est à ajuster aux périmètres qui seront effectivement imperméabilisés. NB : a priori 790m²...cela permet de s'interroger sur la "taille et l'emprise limitée" du STECAL).

Dans la mesure où des espèces protégées seront détruites, une demande de dérogation doit être réalisée.

Un dossier "Loi sur l'eau" doit être réalisé (cf rubrique destruction de zone humide et mesure compensatoire à prévoir).

Une étude hydraulique doit être réalisée pour qualifier et quantifier l'impact sur les risques naturels.

* L'avis de la **MRAE** (28/10) est clair sur le fait que l'évaluation environnementale est insuffisante ; l'autorité déplore que l'étude d'impact n'ait pas été actualisée par rapport aux remarques faites sur le 1er dossier en 2022. Elle souligne

- le manque d'analyse des impacts du projet sur la santé (au regard du plomb et du nickel retrouvés dans les analyses de sol notamment) et sur les risques naturels (impact des remblais en cas de forte crue ?)
- le fait que les mesures compensatoires ne sont pas prévues correctement (par rapport à la destruction d'espèces protégées et à la suppression des zones humides), et qu'elles doivent être réalisées AVANT les destructions,
- le fait que les prescriptions auraient dû être intégrées dès cette modification du PLU pour garantir leur mise en œuvre.

* Lors de l'**examen conjoint avec les PPA** (13/11), il est bien noté que le bassin de rétention ne peut être considéré comme une mesure compensatoire. La Commune indique également que le STECAL n°10 passera de 110 à 220m². Il n'est absolument pas fait mention de l'avis de la MRAE.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

* Le mémoire en réponse de la Commune (26/11) amène effectivement quelques éléments complémentaires sur le bassin de rétention qui devient (comment ?) un bassin de rétention infiltration (?) et pourrait donc jouer le rôle de mesure compensatoire (de la suppression de zones humides) en sus de l'aménagement des berges du lac. Outre le fait que c'est une affirmation qui mériterait d'être étayée par des études hydrauliques, le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet. En clair, le Maître d'Ouvrage ne tient toujours pas compte des remarques formulées par les autorités, et ce dès le 1er dossier pour certaines.

2. Aussi, pourquoi se précipiter pour lancer cette procédure,

- alors même que le projet n'est pas inscrit au PPI pour les années à venir ?

- alors même que cette procédure a un coût, dans un contexte où les élus alertent sur les difficultés à boucler le budget et la nécessité de faire des économies (allant jusqu'à prévenir que des subventions aux associations risquent d'être supprimées) ?

- compte tenu des éléments cités au 1., alors même que le projet ne pourra peut être pas se réaliser tel quel, puisqu'il reste encore des études et dossiers réglementaires à réaliser ?

Doit-on faire un lien avec le SCOT révisé qui sera bientôt opposable, et impliquera donc une révision du PLU...un projet de ce type serait peut être difficilement justifiable, en tout cas son intérêt général sera encore plus discutable qu'actuellement ...donc l'équipe actuelle préfère accélérer la modification du PLU, en laissant finalement un cadeau empoisonné à l'équipe qui lui succédera ?

En conclusion, je ne comprends pas comment une collectivité peut dépenser l'argent public de cette façon, pour un projet mal ficelé, mal étudié, non financé.

Il me semble donc que cette déclaration de projet ne peut pas aboutir à ce stade.

Restant à disposition,

Gaëlle Verjus,

Habitante de Thônes

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Au sujet de l'« Avis délibéré de la MRAE », la commune a répondu dans son « mémoire en réponse » : « le présent mémoire en réponse à l'avis n°2025-ARA-AUPP-1733, délibéré le 28/10/2025 par la MRAE, de la région relative au projet d'aménagement... » « Les réponses ci-après portent sur les recommandations de l'avis détaillé de l'autorité environnementale » « Les

observations sont reprises dans les encadrés, suivies des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage », pièce jointe au dossier d'enquête.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°12 : Contribution de Mme Chantal DOMENGE

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à cette enquête publique en tant que **randonneuse** fréquentant le secteur du lac de Thuy et plus largement la vallée de Thônes.

Bien que non résidente, je fais partie de ces nombreux usagers extérieurs qui parcourent ce territoire pour ses **qualités paysagères, naturelles et de tranquillité**, qualités qui participent pleinement à l'attractivité du massif Fier-Aravis.

Le secteur du lac de Thuy constitue aujourd'hui un **espace naturel remarquable**, apprécié pour son ambiance paisible, ses cheminements doux, la proximité de l'eau, la présence de prairies ouvertes et de zones boisées. C'est précisément ce caractère peu aménagé, loin des équipements lourds, qui en fait un lieu de randonnée et de ressourcement recherché.

Le projet présenté dans le cadre de cette enquête publique m'inquiète à plusieurs titres:

Tout d'abord, en tant qu'usagère des chemins et espaces naturels, je suis sensible à la **progressive artificialisation des paysages**. L'implantation de terrains sportifs, de bâtiments, de parkings, d'éclairages nocturnes et de clôtures transformerait profondément l'identité du site. Ce type d'aménagement correspond davantage à une zone périurbaine qu'à un espace naturel de vallée alpine.

Ensuite, le projet semble reposer sur une procédure de mise en compatibilité du PLU sans que l'**intérêt général** soit clairement démontré. En tant que simple citoyenne extérieure au territoire communal, j'ai le sentiment que l'on demande au public d'accepter une modification durable des documents d'urbanisme sans disposer d'une vision claire :

- ni sur la nature exacte des constructions,
- ni sur leur impact paysager réel,
- ni sur les conséquences à long terme pour ce site naturel.

Par ailleurs, la lecture du dossier montre des **contradictions importantes concernant l'impact environnemental**, notamment sur la biodiversité, les zones humides, les nuisances lumineuses et

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

sonores. En tant que randonneuse, je suis particulièrement attachée au respect de la faune, souvent discrète mais bien présente dans ce secteur, et au maintien d'espaces réellement préservés.

Enfin, même si je ne réside pas à Thônes, je considère que les paysages, les chemins de randonnée et les milieux naturels constituent un **patrimoine commun**, qui dépasse les seules limites communales. Leur dégradation affecte l'ensemble des usagers du territoire, habitants comme visiteurs.

Pour toutes ces raisons, et au regard des éléments portés à la connaissance du public, je considère que cette déclaration de projet ne présente pas, à ce stade, de garanties suffisantes en matière de préservation du site du lac de Thuy, ni de justification claire de son intérêt général.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes. Je souhaite que les choix d'aménagement futurs privilégient la **sobriété**, la **protection des paysages** et la **préservation des espaces naturels**, qui font la richesse et l'attractivité durable de ce territoire.

Je vous remercie d'avance de prendre en compte mon avis.

Je vous prie d'accepter mes respectueuses salutations.

Chantal Domenge 74270 Marlioz

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

L'étude d'impact faisant partie intégrante du dossier répond en tout ou partie aux inquiétudes de cette personne.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N° 13 Contribution de Mr Richardo RODRIGUES

Je ne vois pas l'intérêt d'avoir une enquête publique pour un projet qui, faute d'argent, n'existe plus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement dans un avenir proche. À quelques mois des élections on peut bien laisser ce choix à la prochaine mandature. A moins que la mandature existante cherche à pérenniser ce projet avant de quitter la scène ?

Si cela n'est pas le cas qu'ils nous disent en toute franchise la raison de cette enquête.

Pour cette raison je m'oppose au principe même de cette enquête.

Richardo Rodrigues

Thuy

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Les arguments développés sont hors de sujet.

Pour les autres arguments, seule la commune peut répondre.

N°14 Contribution Société MERMIER

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes – Aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy
Objet : Observations de la société MERMIER EXPLOITATION

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société MERMIER EXPLOITATION, exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de la rubrique 2517 – régime de l'enregistrement, souhaite formuler les présentes observations dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes pour l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif au secteur du lac de Thuy.

1. Rappel de la situation existante et de l'antériorité de l'activité

La société MERMIER EXPLOITATION exploite, sur les parcelles cadastrées section F n°3366 et 3368, situées sur la commune de Thônes et incluses dans le périmètre de la présente enquête publique, une plateforme de transit et de valorisation de matériaux inertes, dûment autorisée au titre de la législation ICPE (rubrique 2517).

Cette installation bénéficie d'une autorisation administrative antérieure au projet de mise en compatibilité du PLU aujourd'hui soumis à enquête publique. Elle relève à ce titre du principe des droits acquis, reconnu par le Code de l'environnement et confirmé par une jurisprudence constante, selon lequel une activité régulièrement autorisée ne peut être remise en cause par une évolution ultérieure des documents d'urbanisme sans mesures adaptées, proportionnées et juridiquement sécurisées.

Par ailleurs, les terrains concernés font l'objet d'un bail en cours, conclu avec Madame Bernadette Masson, courant jusqu'au 31 janvier 2030, ce qui confère à la société MERMIER EXPLOITATION un droit réel d'occupation et d'exploitation sur la durée restante du bail.

2. Compatibilité avec les orientations supra-communales – SCoT Fier-Aravis

Le périmètre concerné est couvert par le SCoT Fier-Aravis, actuellement en phase d'approbation. Ce document stratégique affirme clairement la nécessité de maintenir et de sécuriser les sites de recyclage, de transit et de valorisation des matériaux, indispensables au fonctionnement des filières locales du BTP, à la réduction des transports de matériaux et à l'économie circulaire à l'échelle des vallées.

À ce titre, la plateforme exploitée par MERMIER EXPLOITATION constitue un équipement structurant pour la vallée de Thônes, participant directement :

- à la gestion locale des déchets inertes,
- à l'approvisionnement de proximité en matériaux recyclés,
- à la limitation des flux routiers vers des sites plus éloignés,
- et à la cohérence des politiques publiques de transition écologique.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Toute disparition ou déplacement non anticipé de ce site irait à l'encontre des orientations du SCoT et fragiliserait l'équilibre économique et environnemental du territoire.

3. Éléments complémentaires issus du dossier et observations associées

3.1. Prise en compte incomplète de l'activité existante dans le dossier de mise en compatibilité

Il ressort de la notice de présentation et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 novembre 2025 que le projet est construit sur l'hypothèse d'une disparition à terme de la zone de dépôt et de valorisation de matériaux inertes au nord du site, présentée comme une simple « décharge » à résorber.

Or, cette qualification apparaît réductrice et juridiquement inexacte, dans la mesure où il s'agit d'une installation ICPE autorisée, en activité, participant à une filière réglementée de recyclage et de valorisation des déchets du BTP, et non d'un dépôt sauvage ou d'un usage transitoire sans droit.

3.2. Evaluation des incidences de la suppression de l'activité

Le dossier de mise en compatibilité du PLU ne comporte à ce stade aucune analyse économique, fonctionnelle ou territoriale des conséquences de la suppression de cette activité, ni aucune mesure d'évitement ou de compensation au titre des usages économiques existants, alors même que ces derniers sont identifiés dans l'évaluation environnementale comme des usages du site.

3.3. Incohérences avec les orientations du SCoT Fier-Aravis

Le SCoT Fier-Aravis, en cours d'approbation, identifie explicitement la nécessité de maintenir des capacités locales de recyclage et de valorisation des matériaux, afin de limiter les transports, soutenir l'économie productive locale et garantir l'autonomie des vallées en matière de gestion des déchets du BTP.

À ce titre, la disparition d'un site existant sans solution de relocalisation préalable apparaît contradictoire avec les objectifs de sobriété foncière, de réduction des flux et de transition vers une économie circulaire, pourtant affichés à l'échelle du territoire.

3.4. Observations au regard de l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis délibéré du 28 octobre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) souligne que l'évaluation environnementale n'a pas suffisamment approfondi l'analyse des incidences du projet, notamment concernant les usages existants, les sols potentiellement pollués, et les mesures de compensation.

À cet égard, l'absence de mesure relative à la continuité des activités de recyclage et de valorisation, pourtant identifiées comme usage du site, constitue une lacune substantielle du dossier soumis à enquête publique.

3.5. Portée de l'avis de la CDNPS

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis. Cependant, la question du devenir de l'activité ICPE existante n'ayant pas fait l'objet d'un traitement spécifique, elle ne peut être regardée comme purgée par cet avis.

4. Éléments complémentaires issus des avis CDPENAF, CDNPS et du mémoire de réponse

4.1. Portée de l'avis favorable de la CDPENAF

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu, le 26 novembre 2025, un avis favorable à la création des deux STECAL n°9 et n°10. Toutefois, cet avis porte exclusivement sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et non sur les activités économiques existantes, lesquelles ne relèvent pas du champ de compétence de

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

la CDPENAF. En conséquence, cet avis ne saurait valider implicitement la suppression d'une activité ICPE autorisée sans solution de relocalisation.

4.2. Enseignements du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire de réponse de la commune à l'avis de la MRAe confirme que de nombreuses mesures structurantes du projet (gestion des sols, traitement d'une pollution historique, compensation des zones humides, gestion des risques) sont renvoyées à une phase ultérieure, notamment celle des autorisations environnementales et d'urbanisme.

Il ressort clairement de ce document que :

- la qualité environnementale et agro pédologique des sols est fortement dégradée du fait des remblais inertes,
- ces sols sont néanmoins jugés compatibles avec une utilisation comme support de culture, sous réserve de refonctionnalisation,
- et que le devenir des matériaux excavés et des usages existants n'est pas arrêté à ce stade.

Ces constats démontrent que la requalification du site est encore largement hypothétique, alors que la disparition de l'activité de recyclage serait, elle, immédiate et irréversible en l'absence de solution alternative.

4.3. Absence de traitement du devenir de l'activité ICPE dans les documents CDNPS

La note de synthèse du dossier CDNPS (juillet 2025) détaille de manière approfondie les enjeux de stationnement, de biodiversité, de zones humides et de risques torrentiels. Elle confirme que le projet repose sur la suppression complète de la zone de dépôt de matériaux inertes, afin de permettre la renaturation du site.

Toutefois, aucun de ces documents n'analyse :

- les conséquences territoriales et économiques de la suppression d'une plateforme de recyclage en activité,
- les besoins de maintien d'une filière locale de valorisation des matériaux,
- ni les conditions d'une éventuelle relocalisation sur un site équivalent.

Cette lacune est d'autant plus significative que la plateforme concernée est une ICPE régulièrement autorisée, identifiée comme usage du site dans plusieurs pièces du dossier.

5. Éléments complémentaires issus des échanges antérieurs avec la commune (2022)

5.1. Information préalable et loyale de la commune sur la situation foncière et opérationnelle

Par courriel en date du 12 janvier 2022, adressé à Monsieur le Maire de Thônes, la société MERMIER EXPLOITATION a formellement informé la commune de l'existence et de la durée du bail portant sur les parcelles cadastrées section F n°3366 et 3368, louées auprès de Madame Bernadette Masson, ainsi que de leur rôle stratégique dans l'activité de recyclage et de valorisation des matériaux.

Ce courrier, accompagné d'une copie du bail, précisait notamment : - que la société disposait encore, à cette date, de 4 à 5 années de stocks de matériaux alluvionnaires revalorisables sur ces terrains,

- que ces stocks conditionnaient directement le fonctionnement de l'activité de traitement et de revalorisation des matériaux sur le site de Morette à Thônes,

- et que l'activité de granulats alluvionnaires exploitée par MERMIER EXPLOITATION constituait la seule offre de ce type sur le bassin des Aravis, répondant ainsi à un enjeu fort de service de proximité.

5.2. Démarche anticipée et constructive de recherche de solutions

Dès 2022, la société MERMIER EXPLOITATION indiquait explicitement à la commune ne pas s'opposer par principe aux projets envisagés sur le secteur du lac de Thuy, mais exprimait la nécessité de trouver conjointement des solutions alternatives pour l'entreposage et la gestion des matériaux, portant sur un foncier d'une surface minimale de l'ordre de 1,5 hectare.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Cette démarche témoigne d'une volonté anticipée de concertation, engagée bien en amont de la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

5.3. Investissements et engagement dans l'amélioration environnementale du site

Le courrier de 2022 rappelait également les investissements significatifs réalisés par l'exploitant pour améliorer l'intégration environnementale et fonctionnelle de son activité, notamment :

- le réaménagement complet de l'entrée du site et des bureaux,
 - l'installation d'un laveur de roues pour limiter les nuisances sur la voirie,
 - la mise en place d'un nouveau pont-bascule,
 - et la programmation d'équipements complémentaires visant à réduire les flux de transport et les impacts environnementaux (notamment la mise en place d'un filtre-presse pour le traitement des boues).
- Ces éléments démontrent que l'activité exploitée ne relève pas d'un usage transitoire ou précaire, mais s'inscrit dans une stratégie de modernisation, de durabilité et de réduction des impacts, pleinement cohérente avec les objectifs affichés par les documents de planification territoriale.

6. Position de la société MERMIER EXPLOITATION sur le projet

La société MERMIER EXPLOITATION n'est pas opposée par principe au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif au secteur du lac de Thuy, dont elle comprend les objectifs d'intérêt général, de valorisation paysagère et d'amélioration du cadre de vie.

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet ne peut se faire au détriment d'une activité économique existante, légalement autorisée, fonctionnelle et nécessaire au territoire, sans qu'une solution alternative réaliste et opérationnelle ne soit proposée.

En conséquence, la société MERMIER EXPLOITATION demande expressément que :

- des solutions foncières locales, situées à une distance compatible avec le fonctionnement actuel de l'activité,
- présentant une surface équivalente et des caractéristiques techniques comparables, notamment d'accessibilité et permettant une continuité administrative et opérationnelle de l'ICPE, soient identifiées et proposées dans le cadre du projet ou de ses mesures d'accompagnement.

7. Conclusion

À défaut de garanties claires, écrites et juridiquement sécurisées quant au maintien pérenne de son activité de recyclage et de valorisation, la société MERMIER EXPLOITATION se voit dans l'obligation d'émettre un avis défavorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La société demeure néanmoins pleinement disponible pour participer à toute concertation, étude ou réflexion visant à concilier le projet d'aménagement envisagé avec la continuité des activités économiques existantes, dans un esprit de dialogue constructif et d'intérêt général.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la société MERMIER EXPLOITATION
Mr Anthony BERREZ
Directeur Général
Morette 74230 THONES

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant l'évolution en cours du SCOT, il n'est pas encore approuvé, l'instruction du projet se fait donc sur la base du SCOT en vigueur.

Les arguments développés par la société MERMIER EXPLOITATION devront être étudiés points par points avec soin par la commune et notamment concernant le transfert éventuel d'activité soumis à une ICPE.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°15- Contribution de Mr Frédéric VAILLANT :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci dessous mon avis **défavorable** et motivé pour ce projet et cette modification du PLU.

Pour information, "sur la partie technique" (en second point), je m'associe pleinement à l'avis de Madame Gaëlle VERJUS et j'en reprends sous forme de synthèse les points essentiels.

Mais en premier lieu, je souhaite attirer votre attention sur le contenu de ce projet en référence aux "Orientations d'aménagement et de programmation" proposé par la Municipalité actuelle ;

Quid de la volonté affichée par l'actuelle "Majorité Municipale" de répondre à une utilité publique, à un intérêt général d'un tel projet ?

Je reprends ci-après les objectifs poursuivis par la "Majorité Municipale" :

Les objectifs d'aménagement :

Requalifier et renaturer le site occupé par des dépôts inertes et les berges du lac et améliorer la qualité paysagère des aménagements des espaces publics.

Prendre en compte les sensibilités naturelles en présence.

Développer et diversifier, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à la pratique sportive de plein air.

Regrouper les terrains de sport sur un même site, permettant de mutualiser les équipements et aménagements (club-house, vestiaire, parking...) et améliorer leur niveau, pour une offre plus diversifiée, complète et fonctionnelle. Ce projet permettra en outre d'améliorer la jouabilité du terrain de rugby.

Mettre à disposition des populations locale et touristique un parc public valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Permettre une approche pédagogique des milieux naturels,

Améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants de l'activité pêche.

Des objectifs qui feront à nouveaux la part belle à des infrastructures qui serviront "à une part minime de la population" (trois clubs de sports) et non au plus grand nombre (familles, jeunesse locale, visiteurs et

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

touristes...), alors que de nombreuses voix s'élèvent localement pour que la collectivité fasse preuve de bon sens en apportant des réponses concrètes aux besoins collectifs du plus grand nombre.

Dans les propos suivants, je me permets de reprendre des éléments objectifs d'acteurs et partenaires locaux, qui montrent leurs inquiétudes vis à vis d'un tel projet :

Les établissements scolaires et le Foyer d'Animation de Thônes (1000 adhérents) : Le Collège des Aravis, le Groupe Thurin (établissements publics) et le Foyer d'Animation, verront disparaître à terme des équipements sportifs existants de proximité qui facilitent aujourd'hui la pratique et l'éducation physique des enfants de la vallée. Un non-sens évident. Comment demain, se déplaceront les enseignants et animateurs avec leurs groupes d'enfants pour réaliser leurs séances de sport : en Bus... Quel coût pour la collectivité et quel bien être pour les enfants et leurs enseignants ?

Le Club de Rugby : actuellement le Club est très satisfait de l'emplacement de son terrain en centre ville.

Celui qui n'est jamais allé voir une rencontre un dimanche après midi à Thônes ne peut pas comprendre. Plus de 100 repas servis à chaque fois et près de 400 spectateurs locaux avec des personnes âgées en fauteuils, des familles entières avec des poussettes "venues en voisins". Chaque dimanche de match, l'effervescence en plein cœur de ville autour du stade fait partie intégrante du maintien de la cohésion sociale indispensable "au vivre ensemble".

Un état des lieux alarmant du Label Touristique "Famille Plus" octroyé à la commune, suite à une visite des sites et infrastructures publics effectuée en août 2024 par le Cabinet CIMBO CONSEIL. Ce rapport insiste sur le manque d'entretien et d'évolution satisfaisante des aires de loisirs grand public (jeux pour enfants Place Avet, bois de l'aire des Ecureuil, aire de piquenique et de détente du Lac de Thuy) qui donne une image dégradée des installations en faveur des familles et des touristes. Ce rapport insiste aussi sur le besoin de compléter ces espaces en accueil libre, avec des nouveaux aménagements complémentaires et dans l'air du temps : site de Pumptrack, aires de jeux sécurisées pour enfants en bas âge, skatepark adapté et évolutif, aire de piquenique... L'argumentaire insiste aussi sur l'insatisfaction des "utilisateurs grand public" des abords du Lac de Thuy, de l'accueil et de l'emprise des lieux par l'association de pêche. Le présent projet donnera encore plus d'emprise à cette association sur le site.

D'autre part, ce rapport note aussi le manque d'une aire d'accueil adaptée de qualité pour les familles en camping-car. A savoir que cette population touristique, pèse économiquement en saison, l'équivalent d'un hôtel de 40 couchages environ.

Il me semble que ces points précis, méritent une attention particulière de la part de la collectivité. On peut même évoquer que ces besoins sociaux aujourd'hui insatisfaits, nécessitent une prise de conscience globale de la part de la Municipalité actuelle. Cette situation préoccupante devrait à mon avis pouvoir trouver des réponses satisfaisantes et adaptées dans le cadre d'un aménagement des abords du Lac de Thuy, en tenant compte du potentiel des milieux naturels et du besoin de proposer de nouveaux espaces publics de loisirs pour la majorité de la population.

Aujourd'hui, le projet actuel présenté dans cette Enquête Publique, est pour moi un non-sens global (au-delà de son coût exorbitant), qui ira à l'encontre du maintien des espaces de loisirs intra urbains en dévitalisant la ville et n'apportant aucun nouvel avantage pour le bien commun, pour le vivre ensemble. On peut même dire qu'il va à contrecourant des politiques d'aménagement urbain dans notre pays, les communes cherchant au

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

contraire à maintenir des espaces de loisirs publics de qualité au plus proche des lieux de vie, des habitations.

Le dossier d'enquête publique soulève plusieurs interrogations.

Sur le fond du projet :

1. Pourquoi vouloir réaliser des infrastructures sportives nouvelles en périphérie du centre-ville alors que des infrastructures existent en centre-ville et l'animent, et qu'elles pourraient être améliorées, ce qui permettrait de garder des espaces naturels en ville et d'éviter des déplacements aux élèves ?
2. Au-delà de l'aspect "vision politique", pourquoi prévoir un projet très coûteux (dans l'état actuel et à venir des finances de la Commune) alors même qu'une réhabilitation des infrastructures existantes serait moins coûteuse, et qu'un complexe est prévu à St Jean de Sixt ?
3. Pourquoi justifier le projet par "une requalification de l'entrée de ville" ? Une requalification de l'entrée de ville pourrait tout à fait être réalisée à moindre coût et sans supprimer de zone humide ni détruire d'espèce protégée.
4. Quant à la suppression d'un "dépôt de matériaux inertes", il semble que ces terres soient de fait dangereuses pour la santé, cf remarques de la MRAE.
5. Enfin, plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier.

Sur la procédure de DPMEC :

1. Pourquoi lancer cette procédure alors même que les différentes autorités administratives alertent sur un dossier insuffisant ?

* **La CNDPS** émet un avis favorable (3/10) avec réserve (compensation par rapport à la zone humide) et une recommandation (le périmètre du STECAL n°9 est à ajuster aux périmètres qui seront effectivement imperméabilisés. NB : a priori 790m². cela permet de s'interroger sur la "taille et l'emprise limitée" du STECAL).

Dans la mesure où des espèces protégées seront détruites, une demande de dérogation doit être réalisée. Un dossier "Loi sur l'eau" doit être réalisé (cf. rubrique destruction de zone humide et mesure compensatoire à prévoir).

Une étude hydraulique doit être réalisée pour qualifier et quantifier l'impact sur les risques naturels.

* L'avis de la **MRAE** (28/10) est clair sur le fait que l'évaluation environnementale est insuffisante; l'autorité déplore que l'étude d'impact n'ait pas été actualisée par rapport aux remarques faites sur le 1er dossier en 2022.

Elle souligne :

- le manque d'analyse des impacts du projet sur la santé (au regard du plomb et du nickel retrouvés dans les analyses de sol notamment) et sur les risques naturels (impact des remblais en cas de forte crue ?)
- le fait que les prescriptions auraient dû être intégrées dès cette modification du PLU pour garantir leur mise en œuvre.

* Lors de l'**examen conjoint avec les PPA** (13/11), il est bien noté que le bassin de rétention ne peut être considéré comme une mesure compensatoire. La Commune indique également que le STECAL n°10 passera de 110 à 220m². Il n'est absolument pas fait mention de l'avis de la MRAE.

* Le mémoire en réponse de la Commune (26/11) amène effectivement quelques éléments complémentaires sur le bassin de rétention qui devient (comment ?) un bassin de rétention infiltration (?) et pourrait donc jouer

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

le rôle de mesure compensatoire (de la suppression de zones humides) en sus de l'aménagement des berges du lac. Outre le fait que c'est une affirmation qui mériterait d'être étayée par des études hydrauliques, le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet.

En clair, le Maître d'Ouvrage ne tient toujours pas compte des remarques formulées par les autorités, et ce dès le 1er dossier pour certaines.

Pour toutes ces raisons, je maintiens un avis défavorable au projet présenté au travers de cette enquête publique.

Frédéric VAILLANT
Citoyen de Thônes

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant l'évolution en cours du SCOT, il n'est pas encore approuvé, l'instruction du projet se fait donc sur la base du SCOT en vigueur.

Dans son mémoire en réponse la commune a répondu et pris en compte les observations de la MRAE et du CNDPS.

Seule la commune peut répondre aux autres questions posées.

N°16- Contribution de Mme Béatrice GRENESCHE

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis DÉFAVORABLE à l'Aménagement de terrains de sport prévu au lac de Thuy.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades au centre . Il serait plus judicieux de rénover ces équipements plutôt qu'en créer de nouveaux qui coûteront beaucoup plus cher à la commune et qui en plus seront moins accessibles par les enfants, et les jeunes de Thones.

Merci de prendre mon avis en compte,

Bien cordialement,
Béatrice GRENESCHE

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°17- Contribution de Mme Sabrina BESSON

Concernant les aménagements du lac de thuy nous sommes pour les aménagements du Pumptrack et du parcours santé mais contre la création des terrains de sport et des vestiaires nos terrains actuels sont très bien et proche des collèges cordialement mr et Mme Bijasson Maurat Vincent et Sabrina

Envoyé de mon iPhone

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

N°18- Contribution de Mr Yan KINE

Bonjour,

Je veux bien participer sur l'enquête publique concernant l'aménagement du Lac de Thuy.

Merci

Ian

Avis du Commissaire Enquêteur :

Nous attendons les observations de cette personne !!!!

N°19- Contribution de « Pour une transition participative à Thônes »

Avis de l'association « Pour une transition Participative à Thônes » relatif à la procédure de « Déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU ».

Le projet du lac de Thuy se situe dans une zone à risques

- **Risque de pollution.** La MRAE a souligné la présence de plomb et de zinc dans le sol, dus à des dépôts de matériaux, au-dessus du lac de Thuy. Des études complémentaires doivent être menées d'autant que le lieu de pêche est fréquenté par un public sensible de jeunes et d'enfants.
- **Risque d'inondation.** Le réchauffement climatique provoque des phénomènes d'excès, et un risque de pluie torrentielle a été identifié. Quels seront les impacts des remblais en cas de forte crue en zone inondable ? Ce n'est pas étudié dans le dossier.

Le projet ne respecte pas

- **La préservation de la biodiversité et des milieux naturels.** Les mesures de compensation par rapport à la destruction d'espèces protégées et à la suppression de 1 800m² de zones humides ne sont pas suffisamment précises, elles doivent être mises en place avant toutes atteintes à celles-ci. 2 hectares de bois situés en lieu et place des terrains de sports abritent des espèces protégées, une autorisation dérogatoire doit être demandée notamment une raison impérieuse d'intérêt public majeur. Des compléments sont nécessaires pour approfondir la démarche d'évaluation conduite, garantir la préservation d'espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères
- **Le SCOT Fier Aravis.** Celui-ci qui n'exclut pas le lac de Thuy du champ d'application de cadre législatif, interdit tout aménagement à proximité d'un plan d'eau artificiel dans un rayon de 300m.

Un projet sans concertation

Aucune réunion publique n'a été organisée pour présenter le projet et recueillir les avis de la population. Les clubs sportifs ne semblent pas en accord avec ce nouvel équipement. De plus les élèves du collège perdraient leur terrain de sport de proximité (boucle d'athlétisme).

Où est l'intérêt public majeur ?

- Déplacer des terrains de sports en périphérie de la ville, près d'une route où la circulation est dense, ne paraît pas très pertinent et particulièrement dangereux pour des enfants.
- On supprime du centre-ville des lieux de pratiques sportives et de lien social.
- Dans une période de restriction budgétaire, un tel projet d'environ 10 M€ n'est absolument pas prioritaire.

Pour toutes ces raisons l'association Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

La concertation a bien eu lieu, le bilan fait partie du dossier d'enquête ainsi que la délibération validant ce bilan et les réponses évoquées lors de la concertation.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°20- Contribution de Mr Valentin FAVRE-BONVIN

Je m'oppose fermement au projet d'aménagement du lac de Thuy tel qu'il est porté par la municipalité.

Ce projet, situé loin du centre-ville ainsi que des écoles et collèges, démontre un manque évident de cohérence en matière d'aménagement du territoire et de prise en compte des besoins réels des habitants, en particulier des enfants et des jeunes.

La suppression programmée des terrains de rugby et de football, au profit d'un projet dont l'objectif final est clairement la construction d'immeubles, est inacceptable. La municipalité ne répond à aucune question essentielle : où pratiqueront les enfants ? Quel sera le temps de trajet à pied depuis le groupe scolaire de Thurin ? Faudra-t-il mettre en place des transports en bus supplémentaires, avec un coût financier et environnemental supplémentaire supporté par la collectivité ?

Ce projet illustre une priorité donnée au béton plutôt qu'au maintien des équipements sportifs et associatifs existants. Son coût, particulièrement élevé, apparaît totalement disproportionné au regard des besoins actuels de la commune.

La commune ferait bien mieux d'investir ces sommes dans la rénovation urgente des infrastructures sportives existantes, aujourd'hui dans un état de dégradation avancé (football, rugby, tennis, etc.). Ces investissements seraient moins coûteux, plus utiles et profiteraient à un plus grand nombre d'associations et d'habitants.

En l'état, ce projet ne répond ni à l'intérêt général, ni à une vision durable et équilibrée du développement communal. Pour ces raisons, je demande son abandon et une réorientation des priorités municipales vers la préservation des équipements existants et le soutien réel à la vie associative locale.

Cordialement,

Favre-Bonvin Valentin

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°21- Contribution de Mr Thierry AUVITUT

Bonjour

Je suis opposé à ces projets.

1) le stade de rugby est idéalement placé, proche du centre-ville il draine bien plus de spectateurs que son futur (?) emplacement dans votre projet, les gamins peuvent venir aux entraînements à pied, À Thuy tout le monde devra venir en voiture !!

2) pourquoi déplacer un stade de foot, également idéalement placé, pour agrandir un lycée..?

Il existe sûrement d'autres solutions, Idem proche du centre-ville les avantages restent les mêmes que pour le rugby

3) loger 2 stade l'un à côté de l'autre me semble profondément improductifs, les abords du lac de Thuy vont en fait devenir un parking !!!!!

4) quels sont les vraies intentions derrière ce projet .. ?? Moi je ne vois que dépenses superflues, bétonnage, coupe d'arbres, urbanisation effrénée, dégradation d'un cadre de vie

5) QUITTE à dépenser faites quelque chose d'utile comme la réhabilitation de la piscine utilisable 12 mois par an PAR EXEMPLE !!!!!

... Totalement opposé à ce projet je revendique le maintien de notre cadre de vie et de ce qui reste de charme dans nos vallées que votre municipalité n'a de cesse de détruire.

T auvitut

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°22- Contribution de Mme Jennifer POLAK

Objet : Avis défavorable concernant le projet d'aménagement du lac de Thuy

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mon avis défavorable concernant le projet d'aménagement du lac de Thuy, et plus particulièrement l'installation d'un stade sportif à proximité immédiate de ce site naturel. Plusieurs raisons, qui je l'espère rejoindront les préoccupations de nombreux habitants de Thuy, motivent cette position.

L'installation d'un stade, avec son éclairage intense et permanent, risquerait de dégrader considérablement la qualité du ciel nocturne. Les lumières artificielles, en plus de perturber l'observation des étoiles, ont un impact avéré sur la faune nocturne et le bien-être des riverains. Le lac de Thuy est un lieu où la tranquillité et la beauté naturelle du ciel sont encore préservées. Il serait dommage de sacrifier cet atout pour un projet qui ne semble pas répondre à un besoin urgent.

Le lac de Thuy est un espace où le calme et les sons naturels sont des éléments précieux pour les habitants et les visiteurs. L'organisation de matchs et d'événements sportifs générerait inévitablement des nuisances

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

sonores, perturbant cette sérénité. Beaucoup d'entre nous ont choisi de vivre à Thuy pour cette qualité de vie, et il est essentiel de la préserver.

Si je ne suis pas opposé à l'aménagement raisonné des espaces publics, je questionne la pertinence d'un stade sportif à cet endroit. Thônes dispose déjà d'infrastructures sportives adaptées à divers sports, et aucune plainte concernant leur saturation ou leur insuffisance ne semble avoir été soulevée. Par ailleurs, le lac de Thuy est un lieu prisé des pêcheurs et des amoureux de la nature. L'implantation d'un stade bruyant à proximité immédiate d'un espace dédié à la détente et à la pêche semble incohérente avec les attentes des usagers actuels.

Enfin, il est important de souligner que le lac de Thuy abrite une biodiversité riche et fragile, avec des espèces de grenouilles, d'insectes et d'oiseaux qui y trouvent un habitat essentiel. Ces espèces, parfois rares, méritent d'être protégées. Transformer cet espace en un lieu dédié au sport risquerait de perturber cet équilibre écologique et de priver les générations futures d'un patrimoine naturel précieux.

En conclusion, je pense que le lac de Thuy devrait rester un espace orienté vers la nature, la détente et la préservation de la biodiversité. Il existe certainement d'autres sites plus adaptés pour accueillir un stade sportif, sans empiéter sur un écosystème aussi précieux.

Je suis sûre qu'on pourrait trouver des projets d'aménagement de cet espace plus adéquats.

Je reste à votre disposition pour échanger plus en détail sur ce sujet et vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques.

Cordialement,

Jennifer Polak-Kime

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°23- Contribution de Mme Aurélie DERIAZ (6 janvier 2026)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite formuler les remarques suivantes, fondées sur mon attachement à la qualité du cadre de vie, à la préservation du hameau de Thuy et à la cohérence d'un développement durable de la porte d'entrée des Aravis.

Ma contribution est unique et cohérente : elle vise à demander une modification ciblée et rationalisée des deux STECAL envisagées, afin de garantir leur conformité avec l'orientation première du PLU, à savoir le renforcement de l'existant et un développement mesuré, tout en répondant aux besoins réels des habitants et aux enjeux de mobilité, de qualité de vie et de développement durable.

1 Rappel du principe et demande de cohérence globale

Les STECAL sont des dispositifs réglementaires exceptionnels, strictement encadrés, destinés à permettre une adaptation limitée de l'existant et non à porter une logique d'extension ou de développement autonome.

L'intégration de deux STECAL ne peut donc être recevable que si leurs périmètres, usages et capacités d'accueil sont clairement limités, précisément justifiés et pleinement cohérents avec le PADD. À défaut, elles s'apparenteraient à une extension déguisée, contraire à l'orientation affichée du PLU.

Je demande que les deux STECAL soient recentrées, différenciées et strictement encadrées, selon les orientations suivantes.

2 STECAL n°1 – Poumon vert de développement durable et de lien social

La première STECAL doit être exclusivement dédiée à la création et à la préservation d'un poumon environnemental structurant, intégrant le lac et ses abords, et remplissant les fonctions suivantes :

- Zone tampon paysagère et écologique entre le hameau, la route départementale et les zones d'activités ; qui devient également ressource le midi pour les employés ou sur les temps de pauses ou d'escaliers
- Protection renforcée contre les nuisances sonores et visuelles par des barrages végétaux continus, composés d'essences locales et pérennes ;
- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Support de liaisons douces sécurisées, favorisant le lien social et les usages de proximité ;
- Gestion de l'eau et résilience environnementale : intégration de mesures de protection et d'amélioration du milieu aquatique (plantes filtrantes, préservation des zones humides, limitation du ruissellement).

Cette STECAL doit être strictement limitée à des aménagements légers et réversibles : cheminements piétons et cyclables, espaces de repos sobres, dispositifs paysagers. Toute construction pérenne, activité commerciale, équipement générateur de trafic motorisé ou augmentation significative de la fréquentation doit en être explicitement exclue. Ce poumon doit avoir l'emprise foncière adaptée à cette fonction de ressources et de liens

3 STECAL n°2 – Poumon sportif de plein air et interface urbaine

La seconde STECAL doit être définie comme un poumon sportif de plein air, situé en interface entre les espaces naturels et les espaces urbanisés, afin de marquer clairement la limite urbaine à l'entrée des Aravis.

Ses objectifs doivent être strictement limités à :

- Accueil d'équipements sportifs légers, accessibles à tous et prioritairement destinés aux habitants ;
- Pratique d'activités de plein air respectueuses de l'environnement ;

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- Constitution d'une zone de transition paysagère, sans effet d'appel à l'urbanisation mais plutôt d'ouverture à la modernisation (avec son architecture récente offrant services et activités)
- Aire de stationnement temporaire pour les événements importants (biathlon, Jeux olympiques, Tour de France, périodes de vacances rouges), afin de :
 - préserver et développer l'activité économique locale des commerces ;
 - Organiser, fluidifier et sécuriser les déplacements vers les événements via transports collectifs ou solutions innovantes futures.

Cette STECAL doit exclure toute construction lourde, activité commerciale ou usage générant des flux automobiles importants. Les accès doivent privilégier les mobilités douces, avec une desserte automobile volontairement limitée.

4 Liaisons douces : colonne vertébrale du projet

Les liaisons piétonnes et cyclables doivent constituer le seul lien structurant entre le hameau de Thuy, les STECAL et les Portes de Thônes. Elles doivent :

- Assurer une continuité lisible, sécurisée et accessible à tous (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, poussettes, fauteuils roulants) ;
- Répondre prioritairement aux déplacements du quotidien : travail, écoles, commerces, services, équipements sportifs et culturels, arrêts de bus ;
- S'inscrire dans les pratiques de loisirs et de randonnée, sans les opposer ;
- Créer une liaison douce structurante et sécurisée entre Thuy et les Portes de Thônes, afin de réduire la dépendance à la voiture, de sécuriser les jeunes dans leurs trajets scolaires et d'accompagner le vieillissement de la population.

5 Développement touristique durable et maîtrisé

Le secteur de Thuy bénéficie d'un potentiel touristique vert et patrimonial remarquable, qui doit être accompagné sans remettre en cause les équilibres locaux.

Les liaisons douces doivent permettre :

- Accès pédestre et cyclable au Plateau des Glières, site naturel et historique majeur ;
- Connexion sécurisée et lisible au Circuit des Cascades, exemple de tourisme de proximité compatible avec la préservation des milieux ;
- Matérialisation et développement e nouveaux circuits (lindieu , mont lachat, l'envers,,
- Limitation du trafic automobile aux riverains et des nuisances associées.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Le développement touristique doit rester complémentaire et maîtrisé, intégrant les besoins quotidiens des habitants.

6 Cohérence et vie en communauté

Les aménagements projetés doivent permettre une cohabitation apaisée entre habitants, travailleurs (près de 1 500 emplois à proximité), visiteurs, sportifs, parapentistes, cyclistes, motards, cavaliers et piétons.

Ils doivent contribuer à :

- Réduction durable des nuisances liées au trafic motorisé ;
- Amélioration concrète de la qualité de vie des riverains, travailleurs et touristes ;
- Valorisation raisonnée des portes d'entrée des Aravis, au service du territoire et de son identité, conformément au SCOTT et au PADD.

7 Concertation et suivi

Il est essentiel de prévoir un mécanisme de suivi environnemental et social après réalisation, ainsi qu'un comité consultatif local, afin d'assurer la durabilité et l'acceptabilité du projet.

8 Conclusion et demande formelle

Au regard de ces éléments, je demande que le projet soumis à l'enquête publique :

- Modifie et encadre strictement les deux STECAL, afin qu'elles relèvent clairement de l'adaptation limitée de l'existant et non d'une logique d'extension ;
- Consacre la première STECAL à un poumon vert de développement durable et de lien social, support des liaisons douces et de la protection environnementale ;
- Limite la seconde STECAL à un poumon sportif de plein air, marquant clairement la limite urbaine et intégrant une aire de stationnement temporaire pour événements majeurs ;
- Fasse des liaisons douces la colonne vertébrale du projet, au service des habitants comme des visiteurs réguliers ou saisonniers
- Garantisse la préservation du hameau de Thuy, de son calme, de son patrimoine et de sa qualité de vie ;
- Intègre des mesures de gestion de l'eau, d'accessibilité universelle et un suivi participatif du projet.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et de sa prise en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Aurélie Deriaz

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU.

Des propositions intéressantes seront à prendre en compte lors du projet d'aménagement.

Seule la commune peut répondre aux questions posées.

N°24- Contribution de Mr Philippe GAUBERT

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis DÉFAVORABLE à l'Aménagement prévu qui est contraire au SCOT.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades en bordure du fier.

Ce projet impact toute la biodiversité et viendrai encore dénaturer un espace supplémentaire le lac de thuy à besoin de tranquillité et de stabilité

Cordialement

Philippe GAUBERT

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

Concernant la cohérence avec le SCOT la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes a émis un avis favorable en cohérence avec le SCOT.

Seule la commune peut répondre aux autres questions posées.

N°25- Contribution de Mr Hervé GAYDON

Bonjour Madame, Monsieur le commissaire,

Habitant de Thuy depuis 1996, je donne un avis **défavorable** au projet d'aménagement autour du lac de Thuy pour les raisons suivantes :

- C'est une ineptie financière de déplacer un stade déjà existant 700 m plus loin. Il serait plus économe de simplement réaliser des travaux de remise en état du stade actuel. De plus une question se pose sur le devenir du stade actuel ? Il n'y aurait-il pas l'idée de construire à la place de stade actuel de nouveaux logements ? Si c'est le cas ces nouveaux logements entraineront inévitablement plus de circulation alors que la départementale D909 est totalement saturée et ce sans possibilité d'amélioration à court terme.
- C'est une ineptie environnementale. En effet tous les habitants de Thuy savent que nous avons de nombreux batraciens qui la nuit se déplacent tout autour du lac de Thuy. Nous avons également dans la zone boisée autour du lac de Thuy des Cerfs, des chevreuils, des nids de héron et une autre faune plus discrète que nous avons plaisir à voir le soir en nous promenant. De plus, votre nouvel aménagement du lac entrainera une nuisance sonore (Le bruit monte jusqu'au hameau de Thuy) et lumineuse qui gêneront au-

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

tant les oiseaux que les habitants de Thuy. Voulons-nous, comme en ville, que nous « campagnards » ne voyons plus les étoiles mais un ciel avec un voile orangé ?

- C'est une ineptie visuelle. Déjà que l'entrée de Thônes, entre Morette et la Panière, ne valorise vraiment pas l'image de notre commune par ses bâtiments sans harmonies entre eux et sans aucune recherche esthétique (Il aurait fallu obliger les entreprises à recouvrir toutes leurs façades de bois comme l'a fait Si-valbp. Cela aurait été ambitieux de la part de la commune). L'aménagement du lac de Thuy remplacera le bois actuel par des stades avec de grands filets de protection qui seront vus de la départementale au moment même où les voitures, au rond-point du Lac de Thuy, ralentissent. L'image qu'auront les touristes du lac de Thuy et de Thônes sera encore plus rédhibitoire.

Merci d'avoir pris en compte mon mail.

Avis du Commissaire Enquêteur :

*Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU
Seule la commune peut répondre aux autres questions posées.*

N°26- Contribution de Famille BIJASSON

Objet : Avis

Bonjour nous sommes défavorables aux aménagements pour le lac de Thuy famille Bijasson Maurat

Envoyé de mon iPhone

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

N°27- Contribution de Aurélie DERIAZ-(8 janvier 2026)

De : Aurélie DERIAZ <aurelie.deriaz@gmail.com>

Envoyé : jeudi 8 janvier 2026 08:41

À : enquete-publiqueDPMEC1 <enquete-publiqueDPMEC1@MairieThones.onmicrosoft.com>

Objet : projet de DPEMC du PLU: avis défavorable

Objet: Arguments sur le projet de DPEMC du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite formuler les remarques suivantes, fondées sur mon attachement à la qualité du cadre de vie, à la préservation du hameau de Thuy et à la cohérence d'un développement durable de la porte d'entrée des Aravis.

Ma contribution est unique et cohérente : elle vise à demander une modification ciblée et rationalisée des deux STECAL envisagées, afin de garantir leur conformité avec l'orientation première du PLU, à savoir le renforcement de l'existant et un développement mesuré, tout en répondant aux besoins réels des habitants et aux enjeux de mobilité, de qualité de vie et de développement durable

1 Rappel du principe et demande de cohérence globale Les STECAL sont des dispositifs réglementaires exceptionnels, strictement encadrés, destinés à permettre une adaptation limitée de l'existant et non à porter une logique d'extension ou de développement autonome.

L'intégration de deux STECAL ne peut donc être recevable que si leurs périmètres, usages et capacités d'accueil sont clairement limités, précisément justifiés et pleinement cohérents avec le PADD. À défaut, elles s'apparenteraient à une extension déguisée, contraire à l'orientation affichée du PLU. Je demande que les deux STECAL soient recentrées, différenciées et strictement encadrées, selon les orientations suivantes.

2 STECAL n°1 – Poumon vert de développement durable et de lien social

La première STECAL doit être exclusivement dédiée à la création et à la préservation d'un poumon environnemental structurant, intégrant le lac et ses abords, et remplissant les fonctions suivantes

- Zone tampon paysagère et écologique entre le hameau, la route départementale et les zones d'activités ; qui devient également ressource le midi pour les employés ou sur les temps de pauses ou d'escaliers
- Protection renforcée contre les nuisances sonores et visuelles par des barrages végétaux continus, composés d'essences locales et pérennes ;
- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Support de liaisons douces sécurisées, favorisant le lien social et les usages de proximité ;
- Gestion de l'eau et résilience environnementale : intégration de mesures de protection et d'amélioration du milieu aquatique (plantes filtrantes, préservation des zones humides, limitation du ruissellement). Cette STECAL doit être strictement limitée à des aménagements légers et réversibles : cheminements piétons et cyclables, espaces de repos sobres, dispositifs paysagers. Toute construction pérenne, activité commerciale, équipement générateur de trafic motorisé ou augmentation significative de la fréquentation doit en être explicitement exclue. Ce poumon doit avoir l'emprise foncière adaptée à cette fonction de ressources et de liens

3 STECAL n°2 – Poumon sportif de plein air et interface urbaine

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

La seconde STECAL doit être définie comme un poumon sportif de plein air, situé en interface entre les espaces naturels et les espaces urbanisés, afin de marquer clairement la limite urbaine à l'entrée des Aravis.

Ses objectifs doivent être strictement limités à

- Accueil d'équipements sportifs légers, accessibles à tous et prioritairement destinés aux habitants ;
- Pratique d'activités de plein air respectueuses de l'environnement ;
- Constitution d'une zone de transition paysagère, sans effet d'appel à l'urbanisation mais plutôt d'ouverture à la modernisation (avec son architecture récente offrant services et activités)
- Aire de stationnement temporaire pour les événements importants (biathlon, Jeux olympiques, Tour de France, périodes de vacances rouges), afin de :
 - préserver et développer l'activité économique locale des commerces ;
 - Organiser, fluidifier et sécuriser les déplacements vers les événements via transports collectifs ou solutions innovantes futures.

Cette STECAL doit exclure toute construction lourde, activité commerciale ou usage générant des flux automobiles importants. Les accès doivent privilégier les mobilités douces, avec une desserte automobile volontairement limitée.

4 Liaisons douces : colonne vertébrale du projet

Les liaisons piétonnes et cyclables doivent constituer le seul lien structurant entre le hameau de Thuy, les STECAL et les Portes de Thônes. Elles doivent :

- Assurer une continuité lisible, sécurisée et accessible à tous (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, poussettes, fauteuils roulants) ;
- Répondre prioritairement aux déplacements du quotidien : travail, écoles, commerces, services, équipements sportifs et culturels, arrêts de bus ;
- S'inscrire dans les pratiques de loisirs et de randonnée, sans les opposer ;
- Créer une liaison douce structurante et sécurisée entre Thuy et les Portes de Thônes, afin de réduire la dépendance à la voiture, de sécuriser les jeunes dans leurs trajets scolaires et d'accompagner le vieillissement de la population.

5 Développement touristique durable et maîtrisé

Le secteur de Thuy bénéficie d'un potentiel touristique vert et patrimonial remarquable, qui doit être accompagné sans remettre en cause les équilibres locaux. Les liaisons douces doivent permettre :

- Accès pédestre et cyclable au Plateau des Glières, site naturel et historique majeur ;

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- Connexion sécurisée et lisible au Circuit des Cascades, exemple de tourisme de proximité compatible avec la préservation des milieux ;
- Matérialisation et développement e nouveaux circuits (l'indieu , mont lachat, l'envers,....,
- Limitation du trafic automobile aux riverains et des nuisances associées.

Le développement touristique doit rester complémentaire et maîtrisé, intégrant les besoins quotidiens des habitants.

6 ☐ Cohérence et vie en communauté Les aménagements projetés doivent permettre une cohabitation apaisée entre habitants, travailleurs (près de 1 500 emplois à proximité), visiteurs, sportifs, parapentistes, cyclistes, motards, cavaliers et piétons. Ils doivent contribuer à :

- Réduction durable des nuisances liées au trafic motorisé ;
- Amélioration concrète de la qualité de vie des riverains, travailleurs et touristes ;
- Valorisation raisonnée des portes d'entrée des Aravis, au service du territoire et de son identité, conformément au SCOTT et au PADD.

7 ☐ Concertation et suivi Il est essentiel de prévoir un mécanisme de suivi environnemental et social après réalisation, ainsi qu'un comité consultatif local, afin d'assurer la durabilité et l'acceptabilité du projet.

8 ☐ Conclusion et demande formelle Au regard de ces éléments, je demande que le projet soumis à l'enquête publique :

- Modifie et encadre strictement les deux STECAL, afin qu'elles relèvent clairement de l'adaptation limitée de l'existant et non d'une logique d'extension ;
- Consacre la première STECAL à un poumon vert de développement durable et de lien social, support des liaisons douces et de la protection environnementale ;
- Limite la seconde STECAL à un poumon sportif de plein air, marquant clairement la limite urbaine et intégrant une aire de stationnement temporaire pour événements majeurs ;
- Fasse des liaisons douces la colonne vertébrale du projet, au service des habitants comme des visiteurs réguliers ou saisonniers
- Garantisse la préservation du hameau de Thuy, de son calme, de son patrimoine et de sa qualité de vie ;
- Intègre des mesures de gestion de l'eau, d'accessibilité universelle et un suivi participatif du projet.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et de sa prise en compte dans le cadre de l'enquête publique pour un avis défavorable tel que présenté . Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous Aurélie Deriaz

Avis du Commissaire Enquêteur :

Voir Avis n°23.

N°28- Contribution de Mme Marie SASS

Objet : Avis défavorable

Je partage l'avis du collectif fier Aravis mon avis est défavorable ce projet d'urbanisation et bétonnage porté par une municipalité a bout de souffle est désastreux il est temps de stopper tout cette gabegie financière environnementale et démographique !
Envoyé de mon iPhone

Avis du Commissaire Enquêteur :

Hors sujet

N°29- Contribution de Mme Françoise MERLY

Objet : projet aménagement lac de THUY

Monsieur le commissaire,

En tant qu'habitante de Thuy, veuillez noter mon opposition au projet d'aménagement autour du lac de Thuy à Thones.

Recevez, monsieur le commissaire, mes sincères salutations.

Françoise Merly

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais seulement sur la modification du PLU

N°30- Contribution de Mme Bénédicte THERY

Objet : Enquête

Bonjour

Étant habitante depuis toujours à Thuy .

Je vois malheureusement, la commune de Thônes, de plus en plus se bétonner. Et ne ressemble plus à la petite ville paisible d'autrefois.

C'est pourquoi Je trouve que le projet du lac De Thuy n'a pas du tout sa place, Étant donné qu'un stade de foot et de rugby existe déjà!

Faire venir jouer des enfants sur une ancienne décharge qui a été remblayer. Je ne trouve pas cela très appropriées.

Faire venir les enfants des écoles cela serait loin pour eux et ils n'auraient plus beaucoup de temps pour pratiquer le sport alors que là ils sont à côté.

Faire un parking de bus il y a déjà assez de place le long du stade et il y a déjà un grand parking aux Perrasse des fois pris par quelques camions.

J'imagine que ce projet doit avoir un certain coût et que les fonds seraient bien plus utiles ailleurs.

C'est pour cela que je suis défavorable à ce projet

Mme Théry Benedicte

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

N°31- Contribution de Mme Aurélie DURAND

Objet : Avis d'enquête publique

Je souhaite exprimer mes réflexions et avis concernant le projet d'aménagement majeur pour la Vallée de Thônes, qui implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui a engendré cette enquête publique. Ce projet présente des enjeux majeurs, actuels et futurs, pour le territoire et ses habitants.

Tout d'abord, je tiens à remercier les autorités politiques pour la mise en place de cette enquête. Elle offre à chaque citoyen l'opportunité de s'interroger sur ce projet qui semble s'inscrire dans une vision globale de l'aménagement de la ville de Thônes.

Aussi, vous trouverez ci-dessous mes remarques qui ne me permettent pas, en l'état, d'être favorable au projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Essence et vision du projet

Les choix programmatiques ne sont ni expliqués, ni justifiés. La réalisation d'un terrain de foot et de rugby m'amène à différentes questions, auxquelles des réponses sincères doivent être apportées. Délocaliser ces activités du centre présente-t-il un intérêt pour ces dernières et quels sont les opinions de ces associations ? Comment les établissements scolaires envisagent-ils le déplacement des terrains et la suppression de la piste ? Ces activités ont-elles une place dans la question de l'intérêt général, puisqu'elles ont lieu dans le cadre de clubs, d'autant plus si ces dernières ne sont plus à proximité des établissements scolaires qui peuvent être amenés à les utiliser ? Il en est de même pour toutes les activités du site, pourquoi ont-elles été privilégiées ? Quelles sont leurs impacts sur le site ou sur la mobilité ? Enfin, il me semble également important de comprendre à qui s'adressent ces aménagements : homme, femme, enfant, famille, groupes, etc. afin de justifier d'un réel intérêt pour le développement d'activités sportives et de loisirs du site.

D'autre part, la notice d'information justifie la notion d'intérêt général en partie par le déplacement des terrains afin de rationaliser l'espace du centre-ville de Thônes. Or, aucune mention ou projection n'est faite à propos de cette rationalisation : quels types de programmes, de projets, quelle est la vision pour l'évolution du centre, etc. ? Ceci semble nécessaire si les acteurs du projet souhaitent faire valoir l'argument de l'intérêt général, d'autant plus que la commune prévoit de déplacer ou supprimer un certain nombre de services publics afin de revaloriser son centre. Ainsi, on se rend bien compte que le projet du Lac de Thuy s'inscrit dans une vision plus large et qu'il aura un impact pour la population et l'intérêt général sans pour autant savoir s'ils leurs seront favorables ou non.

Il me semble primordial que les autorités clarifient ces aspects pour que ce projet ait du sens, ainsi que d'intégrer une vision à moyen et long terme pour le site du lac et les espaces qui seront libérés.

Participation des citoyens et usagers

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

A mon sens, ce projet gagnerait en cohérence s'il mobilisait l'avis des citoyens, des usagers, des acteurs du territoire de la Vallée de Thônes (associations, etc.). L'orientation du futur projet du Lac de Thuy pourrait prendre son sens au travers de plusieurs questions : Quelles sont les activités porteuses de l'identité du lac de Thuy et de son environnement ? Quelles sont les activités souhaitées par les citoyens ? Quelles sont les activités souhaitables pour la revalorisation / renaturation de la zone ?

Renaturation et coexistence entre activités et territoire

Bien que la renaturation de certains espaces soit une démarche pertinente, elle ne devrait pas se faire au détriment d'espaces qui présentent un intérêt pour les habitats et les biotopes (cf. évaluation environnementale). La renaturation de l'Aire, portée par la C.C de Genevois et la C.C de Saint-Julien-en-Genevois, est un projet qui prouve qu'il est possible de créer des espaces publics ruraux en concertation avec les populations et dont les enjeux majeurs passent par la renaturation et la mise en réseaux des biotopes et petites faunes.

Il me semble qu'une réflexion sur la cohabitation des activités et de l'environnement (bâti, faune, flore, etc.) est nécessaire. Je n'ai relevé aucune mention sur la cohabitation entre les nouvelles activités, celles existantes, l'entrée de ville, le hameau de Thuy, etc. D'autre part, la pollution lumineuse, l'emprise et les natures de sols (surfaces synthétiques du terrain de rugby, gazons courts du terrain de foot) représentent des enjeux à considérer, car ces équipements, situés à l'extérieur du centre de Thônes, peuvent avoir un impact sur les biotopes et l'environnement proche. Il pourrait être judicieux d'envisager la mutualisation des terrains pour limiter les clotures, les filets, l'impact sur le boisement existant etc. D'ailleurs, il pourrait être envisageable d'adapter le choix des futures activités au regard de ce que peu porter le site en considérant les habitats déjà existants.

Fréquentation par les familles

Pour terminer, je pense qu'il serait bénéfique d'inclure des espaces destinés aux familles qui aillent au-delà des simples balades familiales. Il pourrait s'agir d'activités pédagogiques destinées aux écoles ou à des loisirs pour tous, accessibles sans passer par des clubs. Des installations comme des tables de ping-pong, terrains de volley ou encore des petits édifices pour accueillir des activités culturelles, et ainsi enrichir l'offre en limitant les coupes franches à travers le site (je pense ici au linéaire déployé qui regroupe les deux terrains de rugby ou le linéaire construit du vestiaire/promenade qui scinde la parcelle).

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et suggestions.

Cordialement.

Aurélie Durand

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

Des propositions intéressantes sont faites et pourront être prises en compte par la commune

N°32- Contribution de Mme Nathalie ZELLER

Objet : Avis enquête publique Lac de Thuy

Bonsoir,

Je souhaite vous faire part de mon avis défavorable concernant le projet d'aménagement autour du lac de Thuy.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

En effet, il est incompréhensible de prévoir de dépenser encore des sommes pharaoniques, alors que les subventions aux associations sont menacées, pour « aménager » un lieu riche en biodiversité...

Et pour quoi faire ? Repousser les terrains de jeu loin du centre ville ? Que faut-il comprendre par « libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville » comme indiqué dans le préambule de la notice de présentation ? Quel va être l'évolution du centre ville si on supprime des espaces naturels, de loisirs et de rencontres, alors que de nombreux commerces sont déjà en difficulté ?

Je suis totalement opposée à ce projet

Bonne réception

Nathalie ZELLER

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette enquête ne porte pas sur le projet d'aménagement de la zone qui fera l'objet d'une enquête séparée, mais de la modification du PLU.

5.5 Observations et avis des PPA

PPA	AVIS	OBSERVATIONS
MRAE	Favorable sous conditions	La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) élaborée par la commune de Thônes(74) s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif aux abords du lac de Thuy. L'Autorité environnementale réitère les recommandations formulées dans son avis de 2022 sur le projet. En effet, l'évaluation environnementale n'a pas tiré tout le parti nécessaire des recommandations formulées en 2022. L'Autorité environnementale recommande plus particulièrement d'approfondir l'analyse des incidences environnementales afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation plus détaillées et plus adaptées garantissant l'absence d'incidence résiduelle significative. Des précisions doivent impérativement être apportées au regard de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (zones humides et espèces protégées), de l'exposition des personnes au risque d'inondation, à la pollution des sols et à ses conséquences pour la santé. L'ensemble des mesures doivent être inscrites dans le PLU pour garantir leur mise œuvre. L'Autorité environnementale recommande : de compléter l'état initial, de détailler l'évaluation des incidences du projet d'aménagement du lac de Thuy sur la biodiversité et les milieux naturels et de définir des mesures d'évitement et de réduction et si besoin de compensation en conséquence ; de détailler les mesures mises en œuvre pour compenser la destruction de zones humides tout en veillant à présenter les solutions alternatives envisagées ; d'apporter la démonstration de l'absence d'incidence significative du projet sur les espèces protégées ; de réévaluer le niveau d'enjeu relatif à l'aléa inondation, de présenter les alternatives à la réalisation de remblais en zone inondable, de définir des mesures pour éviter toute augmentation de la vulnérabilité pour les biens et les personnes, dans le contexte du changement climatique ; de fournir le diagnostic de la qualité environnementale et agro pédologique des sols mené sur l'emprise du site classé BASIAS en 2022, d'évaluer, en

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration
de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement
du secteur du lac de Thuy,

		prenant en compte l'usage du site, les incidences de l'exposition des personnes, y compris sensibles, à la pollution des sols issue de l'installation de dépôt de matériaux inertes, de préciser les mesures envisagées pour l'éviter et la réduire et enfin d'indiquer le devenir des terres éventuellement excavées ; de justifier le nombre de place de stationnement retenu et de préciser les incidences du projet d'aménagement vis-à-vis des déplacements tout en présentant les mesures permettant d'éviter et de réduire ces incidences ; de retranscrire dans le PLU (règlement graphique, écrit, orientations) toutes les mesures d'évitement, réduction et de compensation du projet d'aménagement.
CDNPS	Avis favorable avec 1 réserve	Sur les demandes de dérogation (i) au principe d'urbanisation en continuité au titre de la « Loi Montagne » selon les dispositions des articles L.122-5 et L.122-7 du Code de l'urbanisme et (ii) au principe d'inconstructibilité des parties naturelles des rives des plans de moins de 1 000 ha selon les dispositions des articles L.122-12 et L.122-14 du même code, établis dans le cadre de la DPMEC du PLU de la commune de Thônes pour l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy, à la majorité des membres exprimés, la commission émet un avis favorable assorti : - d'une réserve : les compensations réglementaires attendues relatives aux zones humides détruites ou impactées doivent être intégrées au dossier de présentation, de justification et d'évaluation de la procédure de DPMEC, tant quantitativement que qualitativement, idéalement sur le site ou ailleurs sur la commune de Thônes et elles devront être mises en œuvre en phase projet ; et - d'une recommandation : le périmètre du STECAL #9 doit être ajusté aux secteurs qui vont être durablement construits, aménagés et/ou artificialisés sur la plaine des sports (bâtiment des vestiaires, gradins, skate park / aire de glisse, pump track, city stade, plateau sportif aménagé...). Par ailleurs, la commission précise qu'elle s'est prononcée ce jour sur la base du dossier qui lui avait été transmis en amont et rappelle que toute évolution ou complément du dossier que le porteur de projet envisagerait et qui nécessiterait un avis de celle-ci devra alors faire l'objet d'une nouvelle saisine. Enfin, spécifiquement sur le volet risques naturels, bien que les éléments présentés à ce stade soient recevables, il est rappelé qu'un bureau d'études spécialisé en études hydrauliques devra, au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme, mesurer l'impact de l'ensemble du projet dans les zones torrentielles (zones réglementaires bleu et rouge du PPR), en cas de crue de référence centennale, et produire une attestation qui justifiera que le projet n'aggrave pas les risques, n'en provoque pas de nouveaux et présente une vulnérabilité restreinte.
CCI 74	Pas de remarques	Je vous remercie de préciser à l'occasion de cette séance que la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière et formule donc un avis favorable quant à cette mise en compatibilité du PLU de Thônes, en lien avec l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

CDTENAF	Avis favorable	CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables ; CONSIDÉRANT que l'absence d'avis formel des autres membres de la CDPENAF vaut avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ; Au regard de l'ensemble des éléments présentés la commission émet un avis favorable à la création des 2 Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) #9 et #10, tout en rappelant la nécessaire prise en compte des différents enjeux identifiés et la mise en œuvre, au stade projet (donc des autorisations d'urbanisme et des procédures environnementales) des mesures d'évitement, de réduction et au final de compensations requises.
Chambre d'Agriculture	Pas de remarque	La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière sur ce projet.
Commune de la Clusaz	Pas d'observation	DE DIRE que la Commune de La Clusaz n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thônes concernant l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du Lac de Thuy ;
DDT 74	Favorable	Le projet d'aménagement du lac de Thuy tel que porté actuellement par la commune de Thônes est un projet de qualité, qui permettra de qualifier le site, aujourd'hui dégradé par le dépôt de matériaux inertes. Ainsi, ce projet répond à un véritable besoin, tout à la fois d'amélioration des milieux naturels, ce qu'offriront la renaturation des berges du lac de Thuy et la suppression du dépôt de matériaux inertes, et de qualification de l'entrée de ville ouest de Thônes, aujourd'hui marquée par un site sans traitement paysager. Par ailleurs, les observations ont été prises en compte au fur et à mesure de l'élaboration du projet. La DDT note la qualité et les améliorations successives, qui devront être concrétisées lors de la réalisation du projet. En effet, une vigilance toute particulière est à avoir sur les détails techniques en phase de réalisation. De plus, en la phase projet, la compensation de la destruction de la saussaie marécageuse devra être précisée et améliorée dans sa présentation. Ce sujet des mesures compensatoire devra être détaillé lors des étapes futures du projet. A savoir qu'un bassin de rétention, réceptacle des eaux d'un torrent ne peut effectivement pas être une mesure compensatoire ; a contrario, une zone de dissipation, dûment conçue et réalisée peut l'être. Cette distinction devra être faite en phase projet. Pour finir, outre l'erreur matérielle qui a été soulevée au sujet de l'emprise au sol maximale autorisée au sein du STECAL n°10 (maison des pêcheurs) -qu'il conviendra de modifier avant approbation de la déclaration de projet-, la DDT s'interroge sur la surface mentionnée dans le dossier de mise en compatibilité pour l'emplacement réservé 47-7 pour une aire de stockage de grumes. La surface d'environ 230 m² indiquée pour le stockage de grumes à destination de l'ONF semble très faible. Pour faire suite à cette observation, la cohérence de cette surface avec les besoins réels de l'ONF a été vérifiée. Elle correspond effectivement aux attentes de l'ONF qui, à propos de l'aire de stockage de grumes, indiquait à la commune par mail en date du 21/04/2020 que « La superficie minimale serait de 200 m² (20 * 10). ».
CCVT	Favorable	DÉCISION N°2025/034 AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE THÔNES Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ; VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU les articles L132-7, L42-1 et R142-1 du code de l'urbanisme ; VU la délibération du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis n°2011/20 du 24 octobre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Fier-Aravis ; VU l'arrêté préfectoral n°2013049-0007 du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la CCVT et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ; VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 approuvant la modification des statuts de la CCVT ; VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020/071 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre d'avis à rendre en matière

**Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration
de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement
du secteur du lac de Thuy,**

	d'urbanisme ; VU le courrier de la Commune de Thônes en date du 02 octobre 2025, notifiant la CCVT de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thônes ; VU l'avis de la Commission Urbanisme-Habitat sollicitée par mail le 31 octobre 2025 ; VU l'avis du Bureau du 04 novembre 2025 ; CONSIDERANT la réception en date du 07 octobre 2025 de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes ; CONSIDERANT que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objectif la mise en oeuvre d'un projet d'intérêt général, d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble : - le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air, - la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique, - la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy. CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du projet envisagé, la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Thônes prévoit par conséquent d'adapter : - le règlement graphique, pour : créer un STECAL n° 9, - créer un STECAL n°10, - modifier la délimitation des secteurs d'intérêt écologique aux abords des cours d'eau et des zones humides, - créer une OAP n°11 – lac de Thuy. - le règlement écrit de la zone naturelle pour : encadrer la constructibilité au sein des nouveaux STECAL n°9 et n°10, - permettre des clôtures adaptées au fonctionnement des équipements sportifs dans le secteur Nls du lac de Thuy, - les emplacements réservés, pour supprimer l'ER 45-15, réduire l'ER 47-7 et modifier l'ER 8, - les OAP sectorielles pour ajouter une OAP n°11 – lac de Thuy, - l'OAP patrimoniale, concernant les zones humides. CONSIDERANT que cette déclaration de projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 13 novembre 2025 ; CONSIDERANT que cette modification respecte : - les orientations du SCoT Fier-Aravis de 2011 en matière de préservation du patrimoine agricole, environnemental et paysager et de développement urbain, - les orientations du projet de révision du SCoT de 2025 ; DÉCIDE ARTICLE 1 – de donner un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes ; ARTICLE 2 – conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ; ARTICLE 3 – Ampliation de la présente décision sera adressée à : - La commune de Thônes ; - La Préfecture de la Haute-Savoie. Fait à Thônes, le 06 novembre 2025 Le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ
--	---

		■ Orientation n°III.5 : Préserver les plans d'eau ✓ Principes généraux : - Conformément aux dispositions de l'article L 145-5 du Code de l'urbanisme, « les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements ». - Cependant cette règle peut être adaptée de façon mesurée par les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale). Ils pourront admettre, par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités, avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au a du III de l'article L. 145-3-III (« a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude »). ✓ Recommandations : - Le SCoT reconnaît la possibilité aux communes, dans le cadre de leur DUL, de déroger à la règle d'inconstructibilité des 300 mètres à compter de la rive pour les retenues collinaires dans le respect des conditions prévues à l'article L145-3-III-a) cité ci-dessus.
--	--	--

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sur l'avis de la MRAE : Voir mémoire e n réponses aux observations, document faisant partie du dossier d'enquête.

Sur l'avis du CNPS : Lever la réserve et tenir compte de la recommandation,

Sur l'avis de la CCI 74 : RAS

Sur l'avis de la CDTENAF : RAS

Sur l'avis de la Chambre d'Agriculture : RAS

Sur l'avis de la Commune de La Clusaz : RAS

Sur l'avis de la DDT74 : RAS

Sur l'avis de la CCVT : RAS

6 - Bilan du déroulement de l'enquête

6.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

6.2 Conditions réglementaires:

Toutes les conditions réglementaires ont été respectées et appliquées.

6.3 Conditions pratiques:

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de THÔNES. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

Fait à DOUSSARD le 11 Janvier 2026
Le commissaire enquêteur



Jean Claude HANON

➤ **Seconde partie : REPONSES DE LA COMMUNE , transmises le 20 janvier 2026**

I. Préambule

○ Procédure et déroulé de l'enquête publique

La commune des Thônes a prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes par une délibération du 19 juin 2025.

L'enquête publique portant sur cette procédure d'évolution du plan local d'urbanisme de la commune s'est déroulée du 11 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie des Thônes. Un dossier papier et un registre des observations paraphés par le commissaire enquêteur ont été ouverts à cet effet aux services techniques de la commune. Les observations pouvaient aussi parvenir par voie postale à l'adresse de la mairie de Thônes : place de l'hôtel de ville BP82 74230 THONES. Par courriel, elles pouvaient être déposées à l'adresse suivante dédiée : enquete-publiqueDPMEC1@mairie-thon.es.fr. Le commissaire enquêteur a également tenu 3 permanences aux services techniques de la mairie des Thônes.

33 observations-contributions du public ont été recueillies, 31 par courriel et 2 dans le registre d'enquête.

○ Méthodologie de réponse au procès-verbal

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis à la commune le 12 janvier 2026 par Monsieur HANON, commissaire enquêteur désigné le 15 octobre 2025 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations et questions formulées par le commissaire enquêteur et par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal.

Les réponses de la commune, autorité responsable du projet, interviennent directement après la présentation des observations du public et des questions soulevées par le commissaire enquêteur.

Pour faciliter la lecture, les réponses apportées par la commune sont mises en avant par des encadrés « *Noir italiques* »

○ Contextualisation du projet

Le projet du Lac de Thuy a été initié et réfléchi depuis les années 2014 /2015.

L'idée est venue à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrains de sport

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements.

Après recherche, aucune surface, urbanisable ne permettait l'accueil d'une telle superficie. Seul l'espace Sud du secteur du Lac de Thuy, permettait de réunir les surfaces nécessaires à Thônes pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles.

La première étude de faisabilité date de janvier 2018, depuis huit ans, la commune a étudié et mûri le projet. Chaque club et pratiquant a été rencontré à plusieurs reprises pour la définition de leurs besoins. Des échanges avec les propriétaires concernés ont été fait également.

De nombreux échanges ont aussi été entrepris avec les divers services de l'Etat pour un échange constructif sur cette zone. Le projet a été présenté au Personnes Publiques Associées.

Une réunion publique sur l'aménagement du lac de Thuy a été menée le 14 mars 2019, un article dans le bulletin municipal a été publié en 2022 a été publié.

La partie haute du lac et les berges de celui-ci ont toujours été classées en zone NLS (zone naturelle à vocation de loisirs et de sports), elles feront l'objet d'une renaturation soignée, permettant de rendre à la nature des hectares de remblais en place depuis plusieurs années. Cela permettra d'y installer sentiers de promenade, parcours de détente, tables de pique-nique et de repos, jeux d'enfants et l'aménagement du bord du lac avec la mise en place de pontons pour la promenade et la pêche.

Il est rappelé que ce projet se scinde en deux zones une partie qui va rester naturelle autour du lac de Thuy avec une amélioration du local des pêcheurs pour la pérennisation de l'activité et une partie plus aménagée avec une vocation exclusivement sportive et de loisirs.

Ces zones resteront classées en zone NLS après l'approbation de la présente DPMEC.

Dans la temporalité, la commune a émis la volonté de réalisation des travaux de renaturation et de compensation dans un premier temps, puis une fois ces travaux réalisés de débiter ceux de la plaine des sports.

I. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA COMMUNE DE THONES CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 - Observations relatives à la DPMEC sur le registre d'enquête

1.1Mr CHALAMEL :

Réponse de la commune :

Hors sujet : la présente contribution ne porte pas sur le projet de mise en compatibilité mais parle du financement du projet et des priorités des autres projets sur la commune.

1.2..MME G. POURROY SOLARI

Réponse de la commune :

Concernant l'avis de la CNDPS, l'augmentation de la superficie du STECAL et l'étude hydraulique ont déjà été prises en compte dans le dossier.

Pour le reste des points, cela se fera en phase projet : déclaration loi sur l'eau, étude d'impact, pour une question de temporalité des études avec le projet.

2 - Observations relatives à la DPMEC reçues par courriel

1. Avis du Collectif Fier-Aravis

Introduction

Par arrêté municipal 2022/139 en date du 10 mai 2022, Monsieur le Maire de la commune de Thônes avait ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif sur le secteur du lac de Thuy à Thônes. Cette enquête publique avait été abandonnée avant même d'avoir débutée. Aujourd'hui, le projet revient sous la forme d'une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » engagée lors du conseil municipal du 19 juin 2025. Cette enquête publique porte sur :

- la création d'une OAP sectorielle, définissant les principes d'aménagement du secteur du lac de Thuy,
- la création de deux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour la réalisation de terrains de sport et la construction d'un vestiaire pour les activités de foot et rugby, ainsi que l'extension d'un local dédié à l'activité de pêche.

Rappelons qu'un STECAL est une dérogation pour construire dans une zone identifiée comme naturelle dans un plan local d'urbanisme (PLU).

Selon la fiche technique rédigée en octobre 2017 par le ministère du Logement et de l'Habitat Durable,

La finalité première d'une telle procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/fiche_technique_-_declaration_de_projet_au_titre_du_code_de_l_urbanisme_maj2017_internet.pdf

Or, le dossier soumis à l'enquête publique se contente d'affirmer l'intérêt général du projet sans le justifier.

Incompatibilité avec le SCOT en vigueur

Il convient de relever un fait notable mentionné dans la notice de présentation du projet : au titre de l'article 122-12 du Code de l'Urbanisme,

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Le projet soumis à l'enquête publique n'est pas compatible avec le SCOT Fier-Aravis en vigueur, à savoir celui de 2011, qui n'exclut pas le lac de Thuy du champ d'application de cadre législatif.

Cette enquête publique ne peut donc pas nous demander de modifier le PLU de Thônes pour le rendre incompatible avec le SCOT Fier-Aravis et donc contraire à la législation.

Réponse de la commune :

« Le SCOT a donné un avis favorable et permet dans son orientation III.5 la possibilité aux communes de déroger à la règle d'inconstructibilité des 300 m des rives. »

En effet, « après avoir recueilli préalablement l'avis de principe et les observations de la CDNPS en avril 2021, le futur projet d'aménagement a été repris pour intégrer les remarques émises.

Le présent dossier tenant compte de l'avis consultatif de la CDNPS, justifie de la compatibilité du projet avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels et intégrant les résultats de l'évaluation environnementale. Il est soumis à l'avis de la CDNPS, au titre des articles L.122-7 et L.122-14 du Code de l'Urbanisme. [...]

L'ensemble du territoire communal est soumis à la loi montagne. Les grands principes de loi montagne s'articulent autour des objectifs de protection des caractéristiques et sensibilités particulières au milieu montagnard. [...]

Le dossier adapté d'après l'avis consultatif de la CDNPS et complété des résultats de l'évaluation environnementale et des études complémentaires est soumis à l'avis de la Commission pour dérogations au titre des articles L.122- 7 et L.122-14 du Code de l'Urbanisme. »

En résumé, bien que soumis à la Loi Montagne, qui implique un principe d'inconstructibilité dans un rayon de 300 m autour d'un plan d'eau avec des rives naturelles, un dossier de dérogation a été réalisé faisant l'objet d'une saisine de la CDNPS.

Concernant le STECAL, la CDNPS a émis une recommandation à ce sujet « le périmètre du STECAL #9 doit être ajusté aux secteurs qui vont être durablement construits, aménagés et/ou artificialisés sur la plaine des sports (bâtiments des vestiaires, gradins, skate park / aire de glisse, pump track, city stade, plateau sportif aménagé, ...). » La recommandation a déjà été prise en compte. Le STECAL a été élargi comme demandé par la CDNPS dès la version du dossier soumise aux Personnes Publiques Associées (PPA) ».

De quoi s'agit-il ?

Le projet d'aménagement du lac de Thuy global s'étend sur 14ha est découpé en deux secteurs :

- secteur Est : plaine des sports avec un terrain de foot et un terrain de rugby
- secteur Ouest : espace de loisirs du lac de Thuy

Le projet prétend développer « quantitativement » l'offre en matière d'équipements sportifs « à faible distance du centre-ville ». En pratique, il s'agit en fait de déplacer des équipements situés en centre-ville ou à proximité immédiate pour les déplacer en périphérie de la commune.

Le dossier ne dit rien de plus sur les équipements qui seraient déplacés et encore moins ce qui verrait le jour en lieu et place de ces équipements.

Réponse de la commune :

« La présente procédure est une enquête publique dans le cadre de la DPMEC du PLU, elle ne concerne pas le projet en tant que tel.

La procédure inclura une enquête publique lors de la phase projet au moment du dépôt d'un permis d'aménager, l'ensemble des constructions et aménagements sera alors détaillé ».

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Présentation biaisée

Le dossier et en particulier sa notice de présentation dresse un tableau biaisé et donc trompeur du projet :

1) en évoquant la présence de matériaux inertes en amont du lac de Thuy et en multipliant les photos obsolètes d'un secteur aujourd'hui renaturé, une prairie sur laquelle pâturent des chevaux ;

Réponse de la commune :

« Le stockage de dépôt inerte est réellement présent, une photo de l'état actuel ne permettrait pas de juger de ces dépôts et il aurait pu être reproché que la commune dissimule leur présence ».

2) en indiquant une surface minorée de la STECAL n°9 (extension de la maison des Pêcheurs jusqu'au rives du lac), 100 m2 au lieu de 238 m2 selon les plans intégrés à l'évaluation environnementale

Réponse de la commune :

« Cette erreur est matérielle un mauvais report de la surface de la maison des pêcheurs a été inscrit dans la note de présentation.

Cette erreur a été présentée en réunion d'examen conjoint pour prise en compte par la PPA (voir PV de la réunion d'examen conjoint) il n'y a de ce fait aucune volonté de la commune de cacher les bonnes surfaces ».

3) en délimitant une zone immense pour la STECAL n°10 (vestiaire et club-house) qui ne permet pas de localiser avec précision le projet de construction puisque la surface couvre près de 2 hectares... Pour un secteur de taille limitée, on fait mieux !

Réponse de la commune :

« L'augmentation de surface du STECAL n°10 sur les terrains de sport a été demandé en CDNPS, qui a jugé que vu les travaux envisagés pour les terrains de sports cela méritait une prise en compte dans la surface du STECAL ».

4) en affirmant dans la notice de présentation qu'aucune espèce protégée n'a été relevée sur le site du projet contrairement à ce qui est dit dans l'inventaire de l'évaluation environnementale.

La présentation du projet est donc insincère et influence le jugement du lecteur donc du citoyen et des personnes publiques associées.

Réponse de la commune :

« La notice de présentation mentionne qu' « aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur la zone d'étude. », ce qui correspond bien aux informations indiquées dans l'Etat Initial de l'Environnement pour la flore : « Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été relevée lors des inventaires flore-habitats. » (p. 177). Néanmoins, concernant la faune protégée, l'EIE mentionne que « Quatre espèces de mammifères sont avérées sur le secteur d'implantation du projet, dont une espèce protégée : l'Ecureuil roux.

Sur les 12 espèces de mammifères potentiellement présentes sur le terrain d'étude :

> 1 espèce est protégée à l'échelle nationale et est considéré comme NT « quasi menacé » à l'échelle national : le Hérisson d'Europe

> 1 espèce est protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat : le Muscardin

Trois espèces protégées ou inscrite dans la Directive Habitat mais dont leur présence sur le secteur d'implantation du projet est très peu probable de par l'habitat qu'ils fréquentent et leur grand territoire : le Chamois, le Castor d'Eurasie et la Martre des pins. Ils peuvent être de passage sur le projet de façon très occasionnelle. » Afin d'éviter toute confusion entre espèces floristiques et faunistiques, la notice de présentation sera reprise en mentionnant l'existence d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées sont présentes sur le site ».

Nuisances dissimulées

La notice de présentation n'évoque pas les nuisances induites par le projet. Ces éléments sont pourtant majeurs pour décider de l'intérêt général d'un projet.

Pourtant, l'évaluation environnementale détaille la pollution lumineuse induite par l'éclairage à la fois des infrastructures sportives, des parkings et même des cheminements côté lac. Elle ne mentionne pas plus la pollution sonore induite par les activités sportives et extra-sportives mentionnées dans l'évaluation environnementale.

Ces nuisances ne touchent pas que la faune mais aussi tous les habitants du secteur car ceci représente une dégradation profonde de l'atmosphère paisible du hameau de Thuy.

Le dossier ne mentionne pas la présence de filets de protection indispensables entre les deux terrains et sans doute aux deux extrémités. Ces filets constitueraient des obstacles majeurs pour l'avifaune et un impact paysager notoire. La proximité de la RD909 pose également la question de filets de protection latéraux. La hauteur des clôtures de sécurité autour des terrains n'est pas plus mentionnée.

Par ailleurs, la notice de présentation n'évoque pas la pollution au plomb, relevée dans l'évaluation environnementale et dans l'avis de la MRAE, des terres où se situait l'ancienne décharge, juste en surplomb du lac de Thuy. Cette pollution présente un risque sanitaire majeur.

Le dossier indique qu'un diagnostic de la qualité environnementale des sols a été mené en 2022 et que ces derniers présentent des teneurs en plomb et en nickel supérieures aux teneurs limites de la norme NF U44-551.

Réponse de la commune :

« En ce qui concerne la pollution au plomb, l'évaluation environnementale indique : « Les matériaux analysés répondent à la norme NF U44-551 « Supports de culture », à l'exception des échantillons composites LDT-S4/H2-S5/H3 ET LDT-S4/H3 qui présentent des teneurs en plomb et en nickel supérieures aux teneurs maximales prévues par la norme ([Pb]LDT-S4/H3 = 127 mg/kg MS au lieu de 100 mg/kg MS et [Ni]LDT-S4/H2-S5/H3 = 55,7 mg/kg MS au lieu de).

Ces teneurs sont de même ordre de grandeur que les concentrations maximales mentionnées dans la norme. Hormis les remblais en S4-H3, aucun échantillon ne présente de teneurs anormalement élevées vis-à-vis du fond géochimique local. En effet, les teneurs mesurées n'excèdent pas les vibrisses déterminées par rapport au Réseau de Mesures de la Qualité des Sols »

Les teneurs en plomb supérieures aux normes sont incluses que dans la zone où se situe l'ancienne décharge de la commune de Thônes et en aucun cas la décharge de déchets inertes liés aux remblaiements en partie ouest du site ».

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Il est légitime de se demander quelles ont été les actions entreprises par la commune suite à la prise de connaissance des résultats de ces analyses. Est-il raisonnable de vouloir non seulement développer mais même poursuivre une activité de pêche dans le lac de Thuy en connaissant cette menace ?

Réponse de la commune :

« Nous sommes en phase de DPMEC du PLU et non en phase projet l'ensemble de ces remarques sera mis en avant lors de l'enquête publique liée au projet ».

Comme un chèque en blanc

Cette modification du PLU paraît anodine. Elle ne l'est pas. C'est un pas en avant de plus des urbanistes pour nous mettre devant le fait accompli.

Vous allez entendre des arguments fallacieux du type « ce n'est pas parce qu'on positionne des STECAL que le projet va se faire » ou « rien n'est définitif ».

Plus tard, on vous dira qu'il est trop tard pour faire marche arrière, qu'« on ne peut plus reculer car tant d'argent a été investi ». Toujours la même recette.

On nous demande de modifier le PLU sur la base d'une déclaration d'intention. En gros, on va autoriser deux constructions sur ce secteur sans savoir exactement de quoi il s'agit, sans en avoir les plans, sans en connaître le coût ou les financements, sans en connaître les impacts indirects sur les zones « libérées ».

Autoriser ces STECAL, c'est donner le feu vert à ce projet mais aussi ouvrir la voie à d'autres projets dont nous ne soupçonnons même pas l'existence.

Réponse de la commune :

« Les STECAL ont été définis dans le projet voulu par la commune. La zone reste une zone NLS du PLU, aucune construction autre que celles définies dans la note de présentation à savoir une maison des pêcheurs activité liée au lac, une plaine des sports et des activités de loisirs, associés à un bâtiment intégrant vestiaires et club-house.

Une fois de plus ce projet fera l'objet d'une nouvelle enquête publique sur l'étude d'impact lié au permis d'aménager, l'ensemble des constructions et du projet sera présenté au public.

La commune n'a jamais voulu cacher quoi que ce soit sur ce projet, elle a fait des réunions publiques, publié des articles, associé toutes les associations sportives, les services de l'Etat, l'évolution de ce projet a toujours été participative.

Dire aujourd'hui que les habitants de Thônes ne savent rien des deux constructions envisagées est engagé et n'est pas la réalité ».

Gouffre financier

La notice explicative de la concertation publique ne mentionnait aucun coût. Néanmoins, en 2022, le maire de Thônes avançait un montant de 9 millions d'euros selon le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

A l'heure de l'austérité et des coupes budgétaires, il semble impossible d'écarter cet enjeu financier et de ne pas en informer les citoyens lors de cette concertation.

Par ailleurs, quel serait le coût à la charge de la collectivité pour entretenir autant d'aménagements paysagers qui n'ont rien de vraiment naturel ?

Combien ont coûté le revêtement synthétique du stade de foot et la modernisation de l'éclairage ?

Réponse de la commune :

« Reprocher à la commune d'améliorer l'aspect paysagers autour du lac de Thuy sur

le motif que cela va coûter pour son fonctionnement, semble très peu recevable. Aujourd'hui, les critiques portent plus sur les rives du lac non valorisées, très minérales, et que les terrains au-dessus du lac pourrait être exploités pour le rendre ouvert au public.

Le projet proposé est plus qu'une rénovation d'un stade et l'amélioration d'un éclairage, il permet de mutualiser des services avec un vestiaire commun aux deux terrains de sports ».

Intérêt général ?

Est-il d'intérêt général de déplacer des équipements publics ?

Peut-on dépenser autant d'argent public pour n'apporter aucun service supplémentaire ?

On déplace la maison médicale à l'Ilôt Rousseau.

On bouge la gendarmerie aux Perrasses.

On parle de déplacer la piscine et même la salle Coeur des Vallées.

Là, on veut bouger les terrains de foot et de rugby.

L'urbaniste de Thônes joue au taquin avec les équipements publics, sans dévoiler les projets prévus à leur place. L'urbaniste de Thônes n'aime pas le vide... Alors on peut supposer qu'il veut faire de la place pour de nouvelles constructions. Pour accueillir qui ? Accueillir des nouveaux travailleurs pendulaires qui viendront chercher des logements moins chers que sur le Bassin Annécien et engorger un peu plus la vallée ? Accueillir les habitants chassés des stations par la spéculation sur le foncier et les éloigner de leur lieu de travail ?

Réponse de la commune :

Hors sujets : « l'ensemble de ces points est subjectif et porte sur tout le centre-ville et non sur le sujet de la DPMEC ».

Au passage, on va aussi supprimer une zone de dépôt de remblai, la zone d'accueil des camping-cars, une... Où tout cela va-t-il aller ?

Réponse de la commune :

« Les camping-cars auront la possibilité d'utiliser le parking du Lac de Thuy. Aucune interdiction n'est prévue pour leur stationnement sur les futurs parkings ».

Mentionnons également la zone de dépôt de grumes réduite à 200 m² et surtout son emplacement prévu le long de la route au niveau de l'intersection entre la route de Thuy et de la route de Champriand. Est-ce bien raisonnable et fonctionnel ?

Réponse de la commune :

« La surface de dépôt et son emplacement ont été validés par l'ONF exploitant de la forêt communale ».

Eloigner les terrains du centre-ville et en particulier du Collège des Aravis ne fait qu'en compliquer l'accès. C'est autant de temps perdu pour les scolaires qui utiliseraient ces infrastructures.

Réponse de la commune :

« Le cheminement entre le collège des AVAVIS et le lac de Thuy a été sécurisé par une voie verte totalement séparée de la circulation automobile.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Le collège utilise depuis des années le lac de Thuy pour faire du sport au collège (course à pied) ».

D'ailleurs, aucun schéma ne mentionne de piste d'athlétisme autour d'un terrain... Une discipline qui fait pourtant partie des programmes scolaire. La différence de l'emprise est pourtant de taille ! La piste nécessite environ 50 m de plus en longueur et 20 m en largeur. Les deux terrains ne pourraient plus être l'un à côté de l'autre.

Réponse de la commune :

« L'idée d'une piste d'athlétisme peut effectivement être étudiée dans le tènement du projet ».

Vote fausse

Le vote du 19 juin 2025 en Conseil Municipal a été faussé par des affirmations non fondées. En effet, le club de Rugby ne soutient pas le projet contrairement à ce qui a été annoncé.

Le club demande juste un coup de bull pour mettre aux normes un terrain bosselé et en pente. A priori, bien moins coûteux que ce projet de relocalisation.

Réponse de la commune :

« Le club de rugby a été plusieurs fois convoqué aux réunions. Les élus ont rencontré les représentants.

Il semble étonnant qu'arrivant à l'enquête publique le club n'est plus intéressé d'avoir des locaux adaptés à leur discipline et un terrain leur permettant d'accueillir des matchs avec d'autres clubs. A aucun moment le club de rugby s'est rapproché des élus ou services de la commune pour faire part de ce changement d'avis ».

Il conviendrait par ailleurs de mettre dans le dossier des photographies réactualisées ne montrant pas la décharge de matériaux inertes qui n'existe plus. Sa présence peut influencer l'opinion des citoyens de Thônes et d'ailleurs qui ne connaissent pas le secteur.

Réponse de la commune :

« Question déjà abordée plus haut ».

Impact environnemental

La notice explicative de la concertation affirmait : « Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur la zone d'étude. Aucune espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée n'a été relevée. » Néanmoins, nous avons pu étudier le dossier du projet soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) en septembre 2020 ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 24 mai 2022.

La MRAE avait alors analysé l'étude d'impact transmise dans le cadre de cette procédure :

"L'étude d'impact aborde les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le caractère volumineux du dossier (840 pages) témoigne d'un travail approfondi et de qualité en particulier sur la thématique de la biodiversité et des milieux naturels. (...)

La présence de ce lac et d'un boisement relativement étendu à sa proximité orientale favorise une certaine diversité au plan des espèces. Le dossier recense près de 50 espèces protégées avérées sur le site de projet, principalement pour les groupes d'avifaune et de chiroptères : les boisements situés en secteur est comportant quelques arbres à gîte constituent un corridor de déplacement d'importance pour les chauves-souris. Il n'y a pas d'espèce végétale protégée identifiée dans la zone de projet. Le niveau d'enjeu est estimé « fort » dans le dossier."

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

L'inventaire environnemental présent dans le dossier confirme la présence avérée d'espèces protégées dans le périmètre du projet. Certaines espèces présentes sont même menacées. Il est incompréhensible que la notice de présentation du projet puisse nier la présence d'espèces protégées.

Rappelons au passage que les aménagements touchent une importante zone de migration de batraciens. Tous les habitants de Thuy le savent. Ce point ne figure pas dans le dossier.

Quid des pollutions sonores et lumineuses dans un secteur où l'on observe des chamois dans les pâturages surplombant le lac ?

Le nouvel avis de la MRAE datant du 28 octobre 2025 mentionne également la destruction d'une zone humide de 1800m², la réalisation de remblais en zone inondable et demande de préciser les incidences du projet d'aménagement vis-à-vis des déplacements et du dimensionnement des parkings.

Réponse de la commune :

« L'ensemble des réponses sont dans le mémoire en réponse de l'avis de la MRAE (cf. p50-59).

Une fois de plus, l'enquête publique porte sur la phase d'évolution du PLU et non de projet, qui détaillera de manière beaucoup plus précise l'impact du projet sur l'environnement. »

Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous estimons que l'intérêt général de ce projet n'est pas démontré.

Nous émettons donc un avis DEFAVORABLE pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De plus, nous demandons que des analyses toxicologiques des eaux et des boues au fond du lac de Thuy soient entreprises de toute urgence

2. MME B. PEPIN-DONAT

En 2022, Monsieur le maire de Thônes avait ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif sur le secteur du lac de Thuy à Thônes. Cette enquête publique avait été abandonnée avant même d'avoir débuté.

Aujourd'hui, le projet revient sous la forme d'une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » engagée lors du conseil municipal du 19 juin 2025.

Une concertation publique a eu lieu du 23 juin au 3 juillet 2025, les avis étaient très majoritairement défavorables mais il n'en a pas été tenu compte.

Cette présente enquête publique porte sur la déclaration de projet « emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du lac de Thuy »

Sauf erreur de ma part, la procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Thônes avec le projet d'aménagement du secteur du lac de Thuy, qui porte sur (je cite)

- La création d'une OAP sectorielle, définissant les principes d'aménagement du secteur du lac de Thuy,
- La création de deux STECAL pour la réalisation de terrains de sport et la construction d'un vestiaire pour les activités de foot et rugby, ainsi que l'extension d'un local dédié à l'activité de pêche.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Je me suis donc renseignée : une STECAL est une dérogation pour construire dans une zone identifiée comme naturelle dans un plan local d'urbanisme (PLU).

La notion d'intérêt général constitue une condition impérative de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La note de présentation affirme l'intérêt général du projet sans le justifier.

Réponse de la commune :

« L'intérêt général a été validé par les services de l'état, la mise en valeur d'un lac de montagne en améliorant son accessibilité (PMR, intergénérationnel...), la réalisation de structures pour les sports pratiqués sur la commune, et pour les loisirs destinés aux plus jeunes de la commune sont des motifs suffisants pour justifier de l'intérêt général.

Le projet proposé est intergénérationnel, et permet de mutualiser des services sur la commune ».

Le projet ne me semble pas compatible avec le SCOT en vigueur qui interdit toute aménagement à proximité d'un plan d'eau artificiel dans un rayon de 300m selon l'article 122-12 du Code de l'Urbanisme.

Réponse de la commune :

« Le SCOT a donné un avis favorable et permet dans son orientation III.5 la possibilité aux communes de déroger à la règle d'inconstructibilité des 300 m des rives.

Cf. réponse précédente sur ce point ».

J'ai lu attentivement l'avis de la MRAE et je me demande : en est-il de même pour les porteurs du projet qui l'ayant reçu le 28 octobre 2025 l'ont agrafé pour envoi à la préfecture dès le 29 octobre 2025 pour obtenir l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique ?

Réponse de la commune :

« Ce n'est pas un arrêté préfectoral qui met à l'enquête sur cette procédure, mais un arrêté municipal. »

AVIS de LA MRAE

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/251028_aara1733_mecdulacthuys_plu_thones_74_delibere.pdf

Synthèse de l'avis

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) élaborée par la commune de Thônes (74) s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif aux abords du lac de Thuy. L'Autorité environnementale réitère les recommandations formulées dans son avis de 2022 sur le projet. En effet, l'évaluation environnementale n'a pas tiré tout le parti nécessaire des recommandations formulées en 2022.

L'Autorité environnementale recommande plus particulièrement d'approfondir l'analyse des incidences environnementales afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation plus détaillées et plus adaptées garantissant l'absence d'incidence résiduelle significative. Des précisions doivent impérativement être apportées au regard de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (zones humides et espèces protégées), de l'exposition des personnes au risque d'inondation, à la pollution des sols et à ses conséquences pour la santé. L'ensemble des mesures doivent être inscrites dans le PLU pour garantir leur mise œuvre.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Réponse de la commune :

« Cf. mémoire en réponse à l'Autorité environnementale p57 »

Vous aurez certainement lu dans l'avis de la MRAE, Monsieur le commissaire enquêteur

- Qu'il existe des espèces protégées qui ont été 'oubliées' dans la notice de l'enquête publique
- Que la zone est polluée fortement au plomb et, dans une moindre mesure au Nickel, ce qui n'est pas sans incidence sur la santé.

Alors permettez-moi de faire un résumé du projet tel qu'il m'apparaît en cherchant dans divers dossiers et regroupant toutes les informations qui sont nécessaires pour comprendre les tenants et aboutissants de ce présent projet qui n'est qu'un maillon d'un jeu de Taquin qui me semble consister à déplacer au loin du centre de Thônes les équipements publics (stades, piscine, pompiers, gendarmerie.....) qui en assurent la vie 'normale et humaine' des habitants pour laisser la place libre aux promoteurs immobiliers et aux parkings géants pour les JOP ou autres.

Réponse de la commune :

« Hors sujet ».

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur le fait que le vote en conseil municipal a été fait sur la base d'une fausse information : contrairement à ce qui a été dit à ce conseil, les joueurs et responsables du club de rugby veulent rester au centre de Thônes, lieu de vie et de convivialité, un simple coup de bull permettrait de mettre le terrain aux normes.

Réponse de la commune :

« Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions avec les responsables de rugby, il semble dommage que les informations varient selon l'interlocuteur ».

Concernant le stade de foot entouré de la piste d'athlétisme qui jouxte le collège des Aravis qui serait également déplacé au Lac de Thuy pour être remplacé par un grand parking de bus, imaginez, juste un instant, vos enfants ou petits-enfants dans ce collège... Aimeriez-vous les savoir perdre du temps sur leur activité de sport pour se rendre en bus au lac de Thuy alors qu'actuellement ils mettent 30 s pour se rendre au stade à pied. De plus, un grand parking de bus, quel bel environnement pour les enfants !

Réponse de la commune :

« Les collégiens ne prendront pas le bus, une voie verte totalement sécurisée a été aménagée, pour eux entre autres. Les collégiens vont déjà à pied ou en courant au lac de Thuy pour faire des exercices de courses à pied ».

Cerise sur le gâteau, la piste d'athlétisme ne tiendra pas dans le projet de Thuy, c'est pourtant une matière incluse dans l'enseignement.

Réponse de la commune :

« L'idée de piste d'athlétisme pourra effectivement être étudiée. »

Alors si je résume, on propose aux citoyen.ne.s

- De dépenser plus de 10 millions d'argent public
- De bétonner une zone naturelle
- De créer dans cette zone naturelle une pollution sonore, lumineuse et atmosphérique (ce

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- n'est pas moi qui le dis mais la MRAE)
- De porter atteinte à une zone humide
- De détruire l'habitat d'espèces protégées
- D'artificialiser une zone naturelle

pour

- Déshumaniser le centre de Thônes
- Faire faire du foot et du rugby aux enfants et adultes sur une zone polluée au plomb
- Nuire à l'environnement du collège des Aravis
- Nuire à l'activité sportive des enfants et adultes

L'urgence actuellement est plutôt, me semble-t-il, de cerner le problème de pollution et son incidence sur l'eau du lac de Thuy.

Réponse de la commune :

« Cf. Réponse à l'Autorité environnementale p50-59 »

J'émet donc un avis complètement défavorable à ce projet dont je ne perçois pas du tout l'intérêt général qu'il devrait présenter comme indiqué en préambule.

Par ailleurs l'absence de registre dématérialisé pour l'enquête et l'envoi par mail des avis qui sont non consultables est, me semble-t-il, un obstacle majeur à la démocratie. Pour l'enquête du SCOT et pour celle de la retenue de Beauregard, ce registre dématérialisé existait, pourquoi n'existe-t-il pas à Thônes

Réponse de la commune :

« Il n'y a aucune obligation d'avoir un registre dématérialisé. Les mails ont autant de portée qu'un registre dématérialisé, car les remarques sont traitées et considérées de la même façon ».

3. MME. E. CHARMOT

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je donne clairement un avis négatif sur le changement de PLU qui permettrait des aménagements au mieux loufoques, au pire destructeur pour l'environnement.

Malheureusement, la loi, juste après les zones naturelles, a prévu les STECAL qui permettent de ne pas tenir compte du classement naturel des zones naturelles !

Les STECAL seraient donc pour des aménagements sportifs, alors qu'il semble que les joueurs de rugby préfèrent rester dans le centre de Thônes, plus facile d'accès.

Si la zone est effectivement polluée par le plomb, c'est quand même étrange de vouloir y envoyer les jeunes de la commune : entre se promener une fois de temps en temps sur le secteur et y jouer toute les semaines pendant 3 heures, le risque n'est pas le même.

Réponse de la commune :

« La zone dite polluée par le plomb se situe dans la zone de l'ancienne décharge de la commune de Thônes.

Ce n'est pas le projet présenté qui augmentera la pollution au plomb ».

L'argent dépensé pour ce projet serait mieux utilisé pour un projet de dépollution sérieux.

Enfin, la MRAE trouve que tous les impacts de ce projet d'aménagement n'ont pas bien été étudiés : cet endroit abrite des espèces qui auraient dû toutes être référencées, ce n'est visiblement pas le cas.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de mon avis je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Réponse de la commune :

« Ce n'est pas l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une DPMEC. Une étude d'impact sera réalisée sur le projet après dépôt du permis d'aménager et sera présentée au cours d'une enquête publique. Pour plus de précisions, cf. mémoire en réponse à l'Autorité environnementale p50-59 ».

4. M. C. GERY

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis DÉFAVORABLE à l'aménagement prévu qui est contraire au SCoT.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades en bordure du fier.

Ce projet impact toute la biodiversité et viendrai encore dénaturer un espace supplémentaire

Merci de prendre mon avis en compte

Cordialement

Mr Gery

Réponse de la commune :

« Toutes les mesures ERC ont été soulevées et prises en compte dans le dossier évaluation environnementale.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. La MRAe émet uniquement des recommandations.

Cf. Réponse à l'Autorité environnementale en matière de biodiversité p50-59. »

5. M. J.P. MATERAC

Bonjour,

Le projet d'aménagements autour du lac de Thuy à Thônes ne respectant pas les préconisations en milieu naturel liées au SCOT en vigueur, je suis opposé à ce projet.

Réponse de la commune :

« Toutes les mesures ERC ont été soulevées et prises en compte dans le dossier évaluation environnementale.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».

6. MME. A. JANIN

Bonjour,

Je souhaite par cet email témoigner de mon inquiétude et incompréhension concernant le projet d'aménagement du lac de Thuy par la municipalité de Thônes.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Ce projet n'est à la fois pas logique d'un point de vue stratégique : déplacer des locaux et terrains de sport en zone périurbaine naturelle ne consolide pas la praticité de ces loisirs mais les isole, posant également un sérieux problème d'encombrement routier sur un carrefour sensible. Aussi, d'un point de vue éthique, il pose un sérieux problème : cette réserve est déjà l'un des derniers espaces niche pour la biodiversité essentielle des zones humides. Les oiseaux, insectes, poissons et amphibiens qui y ont trouvé refuge ne peuvent être délogés pour des raisons qui ne tiennent pas debout et qui ne répondent pas au besoin de la majorité de la population ; qui est d'augmenter les espaces naturels accessibles pour les familles, sans avoir besoin de se déplacer en montagne. En effet, permettre cet accès facilité de la nature à tous est l'un des services essentiels pour la qualité de vie locale et la santé de la population.

Le lac de Thuy, déjà bien accaparé par les pêcheurs, doit rester un espace naturel accessible à tous et lieu de vie de cette biodiversité essentielle.

J'espère que les équipes municipales entendront raison.

Bien cordialement,

Anaëlle

Réponse de la commune :

« C'est bien l'objectif de tout l'aménagement autour du Lac de Thuy souhaité dans la présente DPMEC.

La commune partage l'objectif de préserver le caractère naturel du site du lac de Thuy tout en le rendant accessible au plus grand nombre. C'est précisément l'ambition poursuivie par l'aménagement envisagé dans le cadre de la présente DPMEC.

En effet, de nombreux échanges ont été menés avec les services de l'État afin de construire un projet équilibré et respectueux des enjeux environnementaux propres à cette zone. Le projet a également fait l'objet d'une concertation avec le public, notamment lors de la réunion publique du 14 mars 2019, ainsi que par une information dans le bulletin municipal en 2022.

Le projet distingue clairement deux secteurs complémentaires :

- **Une zone autour du lac qui conservera un caractère majoritairement naturel, tout en intégrant l'amélioration du local des pêcheurs afin de pérenniser cette activité ;**
- **Une zone distincte, à vocation exclusivement sportive et de loisirs, plus urbanisée.**

Ces deux secteurs resteront classés en zone NLS après l'approbation de la présente DPMEC.

Enfin, la commune a fait le choix d'une mise en œuvre progressive du projet, en priorisant dans un premier temps les travaux de renaturation et de compensation écologique, avant d'engager, dans un second temps, les aménagements liés à la plaine des sports »

7. M. F. HEUZARD

Mr le commissaire enquêteur,

Je viens par cette lettre vous apporter mon avis sur l'aménagement du lac de Thuy soutenant l'Avis du Collectif Fier-Aravis relatif à la procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes » soumis à enquête publique

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

J'ai grandi à Thuy au-dessus du lac depuis 50 ans. Je suis riverain du lac et habite une maison surplombant le petit lac, le bruit y monte comme dans un amphithéâtre.

Je dois dire que, de plus en plus, ce qui était un havre de paix en plein nature devient beaucoup trop urbain, J'ai pu observer nombre d'animaux qui en sont partis surement dérangés par l'homme et le passage incessant. Les cerfs résident dans la forêt qui est prévue pour les stades et va t'on va aussi les déranger. ?

Je pense qu'il est grand temps d'arrêter toutes les modifications et de laisser à la nature une zone paisible, aux promeneurs un espace de quiétude et aux riverains de la tranquillité.

Réponse de la commune :

« Voir évaluation environnementale et mémoire en réponse à la MRAE sur l'ensemble des mesures compensatoires

Cf. Evaluation environnementale et réponses à la MRAe sur l'ensemble des mesures compensatoires p50-59 »

Nous avons également un chalet de famille surplombant le lac qui est un meublé de tourisme « Le chalet de 3 lutins » loué sur Abritel. Cette location est ultra obligatoire à l'équilibre financier de notre famille de 5 personnes.

Nous y travaillons avec grand soins depuis 13 ans pour accueillir les hôtes qui viennent chercher de la tranquillité et du repos.

Nous avons déjà bien souffert de la déviation de la route il y a quelques années lors de la réfection du pont route d'Annecy ou plus de 17000 voitures passaient devant chez nous.

Je pense que deux stades n'ont absolument aucun intérêt au bord du lac et ne viendront que dénaturer cet espace qui se re végétalise et redevient cohérent.

Les promeneurs autour du lac viennent se ressourcer, les pêcheurs trouvent du repos en pleine nature, et, pour travailler au collège les Aravis, je sais les bruits tardifs qu'occasionnent un stade, alors deux, c'est inconcevable !

J'ai grand peur que nos locataires laissent des avis négatifs et fuient à cause du bruit des stades de la lumière des spots, et des cris de supporters... cela serait vraiment une catastrophe, pour la nature, pour la quiétude, pour nous et pour la pollution que cela apporterait.

Je suis résolument contre ces installations et vous remercie de bien vouloir en prendre bonne note S'il vous plaît arrêtez avant qu'ils ne commencent ces travaux inutiles pour des installations sportives qui existent déjà !

Je vous remercie beaucoup pour votre clair voyance

Réponse de la commune :

« Les installations sportives existantes ne correspondent plus à l'utilisation souhaitée, une mutualisation des équipements doit être mise en œuvre. »

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

8. MME. Y. MELJAC

Madame, Monsieur,

En tant que citoyenne de Thônes, j'émetts un avis défavorable sur ce projet d'aménagement des terrains autour du lac de Thuy, pour les principales raisons suivantes : pollution du site, coût de l'opération, manque d'information sur le devenir des terrains de foot et de rugby, éloignement de cette zone de loisirs par rapport aux usagers...

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes »

Je suis également un peu fâchée de voir que tous les grands projets ne visent que les loisirs.

Réponse de la commune :

« L'idée est venue à la demande des clubs sportifs qui souhaitent avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrain aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements ».

Bien courtoisement.

Yolande Meljac

9. M. E. VIOLET

Bonjour,

Je découvre le projet d'aménagement du site du Lac de Thuy.

C'est un projet majeur pour Thônes qui va influencer les activités quotidiennes des habitants pour des décennies.

Bravo de réfléchir à cela. Néanmoins, sur la forme et sur le fond, nous avons plusieurs remarques :

1. Sur la forme.

- Le projet est présenté dans son formalisme très technique et pas du tout pour la compréhension des citoyens. Il manque une notice explicative à l'attention des citoyens, avec une vision qui dépasse ce seul secteur et qui inclue la justification des choix retenus et l'historique de la concertation.

Réponse de la commune :

« La notice de présentation explicative qui résume la procédure et le projet, est bien présente dans le dossier d'enquête publique ».

- Le projet est présenté sans aucune justification des choix, comme s'ils étaient évidents. Aucune raison mentionnée sur ce qui a poussé à retenir cette variante plus qu'une autre. Ce seul point justifierait l'avis défavorable. Il ne suffit pas de dire qu'il y a des besoins, il faut les justifier.

Réponse de la commune :

**« Voir réponse précédente : choix du site c'est la seule zone suffisamment grande et n'impactant pas de zone agricole
Cf. contexte : après recherche, aucune surface, urbanisable ne permettait l'accueil d'une telle superficie. Seul l'espace Sud du secteur du Lac de Thuy, permettait de réunir les surfaces nécessaires sur Thônes pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune**

étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles ».

- Le projet, hyper structurant et impactant pour les habitants, se décide sans concertation publique proactive (le projet présenté dans la concertation en juillet dont beaucoup d'habitants n'ont pas eu vent n'est pas représenté ici). Il y a un vrai problème de transparence des choix structurants et de concertation préalable. Les projets sont présentés ficelés et pas en phase d'idéation.

Réponse de la commune :

***« Voir réponse précédente : choix du site c'est la seule zone suffisamment grande et n'impactant pas de zone agricole.
Cf. réponse précédente »***

- Le projet se présente "ex nihilo", sans s'intégrer dans une vision globale communale qui permet de s'assurer que ce qui est construit ici vient déconstruire dans le centre ou évoluer la destination de certains aménagements.

Réponse de la commune :

***« Voir préambule et contexte
Cf. contexte »***

- En conclusion, un projet ficelé sans justificatifs des choix opérés et des alternatives étudiées ne permet pas de se positionner favorablement. Rien que cet argument devrait orienter un avis défavorable. Pourquoi il est important d'équiper ce site, que vont devenir les infrastructures existantes ? Quels avantages cela permet ? Quelles options alternatives ont été étudiées et rejetées et pourquoi ?

Réponse de la commune :

« L'ensemble de ces points ont été abordés lors des diverses réunions avec les services de l'état, les associations sportives, les conseillers municipaux... »

- Il conviendrait d'abandonner cette démarche et de repartir avec une vraie ouverture et discussion sur la manière d'aménager le lieu en lien avec les habitants et acteurs du territoire. Un exemple de projet démocratiquement bien conçu : https://www.iledenantes.com/wp-content/uploads/2025/02/DP_nouvelle_MOEU_IDN_lancement_concertation_VF.pdf

Réponse de la commune :

« Plusieurs actions de concertation ont déjà été réalisées : réunion publique, article dans le bulletin municipal de la commune, mise à disposition du public, etc. Actuellement nous sommes en phase de DPMEC du PLU, la concertation sur le projet de Lac de Thuy se poursuivra en phase projet. »

2. Sur le fond

- N'ayant que le résultat et pas le processus de décision inscrit dans le dossier il faut supputer.
- Aucune mention du devenir de la piscine, dont le lieu actuel est contraint et l'infrastructure vétuste. Est-ce que ce projet intègre la possibilité d'une piscine à cet endroit ?

Réponse de la commune :
« Hors sujet ».

- Les stades de football et rugby remplaceraient ceux actuellement accolés au collège public et rue du Clos. Si oui, perte d'une piste d'athlétisme, la seule à Thônes, pourquoi ce choix ? La distance renforcée entre lieux scolaires et lieux de sport pose-t-elle un problème pour les usagers ? Si maintien du stade du collège, un stade en plus selon quel besoin ? Si remplacement, que deviennent les stades actuels ? Un bâtiment, un jardin public ? La logique et stratégie globale locale n'est pas présentée ici.

Réponse de la commune :
« Hors sujet ».

- Le lac artificiel est aujourd'hui destiné exclusivement aux pêcheurs avec l'introduction artificielle de poissons. Interdiction de s'y baigner. Combien d'utilisateurs ? Quel niveau de pratique ? Quelles alternatives sur le territoire (plein entre les lacs de montagne et les rivières qui coulent en proximité immédiate) ? Pas de justification sur la pertinence de maintenir - et même renforcer - l'activité pêche plus qu'une autre.

Réponse de la commune :
« La commune affirme sa volonté de maintenir l'activité de pêche sur le site du Lac de Thuy »

- L'étude vers un changement de destination du lac a-t-elle été faite ? Sinon pourquoi ? Ce pourrait être une alternative sérieuse à la piscine actuelle ouverte 100 jours par an, à bien moindre coût (cf le projet de Praz s/ Arly et son succès pour les habitants et visiteurs : <https://www.prazsurarly.com/fr/plan-d-eau>) et offrant un service à l'immense majorité des habitants.

Réponse de la commune :
« Le fonctionnement d'un plan d'eau extérieur ne permettrait pas de remplacer une piscine (par exemple faire passer le savoir nager aux scolaires) »

- Si un projet de renaturation peut avoir des vertus écologiques (ont-elles été mesurées ?), l'intensification de l'activité de pêche a-t-elle un impact négatif ? L'intensification urbaine dans le voisinage aura un impact sur la faune en termes de nuisance.

Réponse de la commune :

« Cf. Evaluation environnementale et mémoire en réponse de l'avis de la MRAe (p50-59) ».

- Mobilité cyclable et piétonne. Le document semble bien les prendre en compte. Aujourd'hui, de la rue Eugène Fournier-Bidoz au rond-point son aménagement est à améliorer et le traitement de la traversée du rond-point de manière sécurisée pour les enfants sera une priorité absolue (réhausser la route au passage, priorité à toutes les mobilités actives et pas seulement aux piétons...). Une arrivée depuis l'est pose question sur le cheminement au-delà des plans présentés. Pas de mention de stationnements vélos sécurisés au milieu des presque 200 places de voiture... (box vélo, casiers ...).

Réponse de la commune :

« Des zones de stationnement deux roues sont prévues, mais ce n'est pas le sujet d'une enquête publique pour une DPMEC. En phase projet, celui-ci sera détaillé de manière beaucoup plus précise ainsi que son l'impact sur l'environnement. »

- La distance du site, supérieure à 2km du centre-ville, demande de traiter les mobilités douces de manière prioritaire (éloignement limite pour le piéton) sous peine que la voiture vient encore plus saturer l'axe ouest de Thônes. Aujourd'hui la voiture est privilégiée de par l'emplacement du site et les choix d'aménagement de carrefours. Or, le projet doit absolument être pensé pour favoriser le vélo au détriment de la voiture. 195 places de stationnement, c'est énorme même si moins que le projet initial ! Aucune justification du caractère "adapté" du nombre de places. Pour quel besoin ? Si exceptionnel, pas justifié, de l'emprise au sol artificialisé inutile.

Réponse de la commune :

« Justification présente dans la note complémentaire adressée au CDNPS et présente dans le dossier d'enquête publique »

- Optimisation des usages : il n'est pas précisé si les stades peuvent basculer pour le rugby et le football indépendamment afin d'optimiser l'utilisation des équipements.

Réponse de la commune :

« Hors sujet pour une enquête publique DPMEC »

- Un parc paysager est un besoin pour Thônes. Cependant celui-ci ne doit pas se faire au détriment de parcs urbains accessibles à pied, aujourd'hui absent de la stratégie d'aménagement du centre-ville et du présent document.

Réponse de la commune :

« Hors sujet »

« Le projet d'aménagement du lac de Thuy a vocation à être pleinement accessible aux piétons, notamment par les cheminements existants et la voie verte. Il ne se substitue pas aux parcs urbains de proximité situés au cœur du centre-ville, mais vient les compléter en proposant un espace paysager de plus grande ampleur, ouvert à l'ensemble des habitants. Cette complémentarité s'inscrit dans une logique de diversification des espaces publics et de loisirs, sans remettre en cause la nécessité de développer, par ailleurs, des espaces verts de proximité accessibles à pied en centre-ville. »

10. MME. C. BIJASSON

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Cette mise à l'enquête publique, pour laquelle j'émetts un avis défavorable, appelle les questions suivantes :

- Nous, habitants de Thuy, n'avons jamais été amenés à donner notre avis sur ce projet
- Il a été proposé en réunion publique comme un fait accompli, comme tous les projets sur Thônes d'ailleurs
- Le lac de Thuy est en endroit accaparé par les pêcheurs : soit ! Préservons ce lieu !

Comment envisager 2 stades près de cet endroit à peu près paisible (lorsque nous sommes près de l'eau) qui engendreront beaucoup de bruit, pollution... Cette décision est assez incohérente

- depuis des décennies, nous les habitants, avons eu à souffrir de transports de matériaux « inertes » : bruit, poussière, saleté... Aujourd'hui on se retrouve avec une montagne de gravats...qui sera à déplacer si le projet de stades se réalise sur cet endroit.
- Le site en question à Thuy a été une décharge pendant des décennies.
Moi-même en suis témoin puisque je suis née dans le village de Thuy et y ai grandi.
Lorsque je lis le rapport de la MRAE (notamment sur la contamination au plomb des sols) auquel seules quelques réponses ont été apportées à la hâte, je prends conscience de toute cette opacité autour des études environnementales.
Depuis des années, on a continué à déposer des gravats, des dépôts inertes, boues et des remblais dans tout le secteur concerné sans que des tests soient effectués, semble-t-il.
- S'il s'avère qu'il y ait une contamination au plomb importante, qui sera tenu responsable ? Mr. le maire actuel ou le prochain ? Est-il sain de consommer du poisson de ce lac artificiel ? L'ancienne décharge était juste au-dessus.
- Lorsque le rapport dit qu'il n'y a pas d'impact sur la biodiversité, j'invite les rapporteurs à venir la nuit rôder dans ces lieux où ils croiseront toute une faune venant se désaltérer au lac.
- Thônes possède plusieurs stades qui doivent être remis aux normes et améliorés.

Soyons sobres dans nos décisions et projets ! La zone des Perrasses (qui contient déjà 2 stades) est plus favorable à un développement de sites sportifs accessibles par la voie cyclable en évitant ainsi des déplacements de personnes et notamment des élèves du collège des Aravis entraînant bruit, pollution et danger de traverser une route départementale très fréquentée.

La réfection de la piscine devrait être une priorité si la situation financière de la Commune le permet !

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- Pourquoi ne pas laisser la prochaine mandature décider de ce projet ?

Les frais déjà engagés pour les études ont été absorbés dans les budgets passés, il n'y a aucune urgence.... à moins qu'un autre projet soit en cours de négociation pour les JO par exemple ?

Christine Bijasson

Habitante du village de Thuy

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes et réponse à la MRAe (p50-59) »

11. MME. G. VERJUS

Bonjour,

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci-dessous mon avis défavorable et motivé pour ce projet et cette modification du PLU.

Le dossier d'enquête publique m'appelle plusieurs interrogations.

Tout d'abord, sur le fond du projet :

- 1) Pourquoi vouloir réaliser des infrastructures sportives nouvelles en périphérie du centre-ville alors que des infrastructures existent en centre-ville et l'animent, et qu'elles pourraient être améliorées, ce qui permettrait de garder des espaces naturels en ville et d'éviter des déplacements aux élèves ?

Réponse de la commune :

« Demande d'évolution des clubs de sport

L'idée est venue à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrain aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements ».

- 2) Au-delà de l'aspect "vision politique", pourquoi prévoir un projet très coûteux (dans l'état actuel et à venir des finances de la Commune) alors même qu'une réhabilitation des infrastructures existantes serait moins coûteuse, et qu'un complexe est prévu à St Jean de Sixt ?

Réponse de la commune :

« Hors sujet »

- 3) Pourquoi justifier le projet par "une requalification de l'entrée de ville" ? Une requalification de l'entrée de ville pourrait tout à fait être réalisée à moindre coût et sans supprimer de zone humide ni détruire d'espèce protégée.

Réponse de la commune :

« La requalification de l'entrée de ville est un argument parmi plusieurs, la réalisation de terrain homologués avec des vestiaires communs, la valorisation du Lac de Thuy, la pérennisation de l'activité de pêche, la mutualisation des coûts d'entretien et de fonctionnement des vestiaires en sont d'autres ».

- 4) Quant à la suppression d'un "dépôt de matériaux inertes", il semble que ces terres soient de fait dangereuses pour la santé, cf remarques de la MRAE.

Réponse de la commune :

« La MRAe demande de faire des investigations complémentaires en phase projet pour savoir si ces terres sont effectivement dangereux. (Cf. réponses à la MRAe P50-59) »

5) Enfin, plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier.

Ensuite, sur la procédure de DPMEC

1. Pourquoi lancer cette procédure alors même que les différentes autorités administratives alertent sur un dossier insuffisant ?

*La CNDPS émet un avis favorable (3/10) avec réserve (compensation par rapport à la zone humide) et une recommandation (le périmètre du STECAL n°9 est à ajuster aux périmètres qui seront effectivement imperméabilisés. NB : a priori 790m²...cela permet de s'interroger sur la "taille et l'emprise limitée" du STECAL).

Dans la mesure où des espèces protégées seront détruites, une demande de dérogation doit être réalisée.

Un dossier "Loi sur l'eau" doit être réalisé (cf rubrique destruction de zone humide et mesure compensatoire à prévoir).

Une étude hydraulique doit être réalisée pour qualifier et quantifier l'impact sur les risques naturels.

Réponse de la commune :

« Etudes à réaliser et dossier à déposer en phase projet au moment du dépôt du permis d'aménager, en termes de temporalité les faire à ce jour serait trop prématuré »

* L'avis de la MRAE (28/10) est clair sur le fait que l'évaluation environnementale est insuffisante ; l'autorité déplore que l'étude d'impact n'ait pas été actualisée par rapport aux remarques faites sur le 1er dossier en 2022. Elle souligne

- le manque d'analyse des impacts du projet sur la santé (au regard du plomb et du nickel retrouvés dans les analyses de sol notamment) et sur les risques naturels (impact des remblais en cas de forte crue ?)
- le fait que les mesures compensatoires ne sont pas prévues correctement (par rapport à la destruction d'espèces protégées et à la suppression des zones humides), et qu'elles doivent être réalisées AVANT les destructions,
- le fait que les prescriptions auraient dû être intégrées dès cette modification du PLU pour garantir leur mise en œuvre.

Réponse de la commune :

« Réponses de l'avis dans le mémoire en réponse d'Agrestis (Cf. réponses à la MRAe P50-59) »

* Lors de l'examen conjoint avec les PPA (13/11), il est bien noté que le bassin de rétention ne peut être considéré comme une mesure compensatoire. La Commune indique également que le STECAL n°10 passera de 110 à 220m². Il n'est absolument pas fait mention de l'avis de la MRAE.

Réponse de la commune :

« Extrait PV de la réunion d'examen conjoint. A savoir qu'un bassin de rétention, réceptacle des eaux d'un torrent ne peut effectivement pas être une mesure compensatoire ; a contrario, une zone de dissipation, dûment conçue et réalisée peut

l'être. « Cette distinction devra être faite en phase projet »

*Le mémoire en réponse de la Commune (26/11) amène effectivement quelques éléments complémentaires sur le bassin de rétention qui devient (comment ?) un bassin de rétention infiltration (?) et pourrait donc jouer le rôle de mesure compensatoire (de la suppression de zones humides) en sus de l'aménagement des berges du lac. Outre le fait que c'est une affirmation qui mériterait d'être étayée par des études hydrauliques, le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet. En clair, le Maître d'Ouvrage ne tient toujours pas compte des remarques formulées par les autorités, et ce dès le 1er dossier pour certaines.

Réponse de la commune :

« L'autorité compétente demande que la commune prenne en compte cette problématique en phase projet. Ce que la commune respectera. »

2. Aussi, pourquoi se précipiter pour lancer cette procédure,
 - Alors même que le projet n'est pas inscrit au PPI pour les années à venir ?
 - Alors même que cette procédure a un coût, dans un contexte où les élus alertent sur les difficultés à boucler le budget et la nécessité de faire des économies (allant jusqu'à prévenir que des subventions aux associations risquent d'être supprimées) ?
 - Compte tenu des éléments cités au 1., alors même que le projet ne pourra peut-être pas se réaliser tel quel, puisqu'il reste encore des études et dossiers réglementaires à réaliser ?

Doit-on faire un lien avec le SCOT révisé qui sera bientôt opposable, et impliquera donc une révision du PLU...un projet de ce type serait peut-être difficilement justifiable, en tout cas son intérêt général sera encore plus discutable qu'actuellement ...donc l'équipe actuelle préfère accélérer la modification du PLU, en laissant finalement un cadeau empoisonné à l'équipe qui lui succédera ?

En conclusion, je ne comprends pas comment une collectivité peut dépenser l'argent public de cette façon, pour un projet mal ficelé, mal étudié, non financé.

Il me semble donc que cette déclaration de projet ne peut pas aboutir à ce stade.

Réponse de la commune :

« Ces dernières remarques montrent bien la confusion entre la phase modification du PLU et projet.

La commune n'engagera pas d'argent supplémentaire tant que la DPMEC du PLU ne sera pas approuvée, c'est justement dans un souci financier, de temporalité et d'économie que la commune a décidé de dissocier la phase modification du PLU et celle du projet, qui fera l'objet d'un permis d'aménager, d'une étude d'impact et d'une enquête publique spécifique ».

12. MME. C. DOMENGE

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à cette enquête publique en tant que randonneuse fréquentant le secteur du lac de Thuy et plus largement la vallée de Thônes. Bien que non résidente, je fais partie de ces nombreux usagers extérieurs qui parcourent ce territoire pour ses qualités paysagères, naturelles et de tranquillité, qualités qui participent pleinement à l'attractivité du massif Fier-Aravis.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Le secteur du lac de Thuy constitue aujourd'hui un espace naturel remarquable, apprécié pour son ambiance paisible, ses cheminements doux, la proximité de l'eau, la présence de prairies ouvertes et de zones boisées. C'est précisément ce caractère peu aménagé, loin des équipements lourds, qui en fait un lieu de randonnée et de ressourcement recherché.

Le projet présenté dans le cadre de cette enquête publique m'inquiète à plusieurs titres :

Tout d'abord, en tant qu'usagère des chemins et espaces naturels, je suis sensible à la progressive artificialisation des paysages. L'implantation de terrains sportifs, de bâtiments, de parkings, d'éclairages nocturnes et de clôtures transformerait profondément l'identité du site. Ce type d'aménagement correspond davantage à une zone périurbaine qu'à un espace naturel de vallée alpine.

Ensuite, le projet semble reposer sur une procédure de mise en compatibilité du PLU sans que l'intérêt général soit clairement démontré. En tant que simple citoyenne extérieure au territoire communal, j'ai le sentiment que l'on demande au public d'accepter une modification durable des documents d'urbanisme sans disposer d'une vision claire :

- ni sur la nature exacte des constructions,
- ni sur leur impact paysager réel,
- ni sur les conséquences à long terme pour ce site naturel.

Par ailleurs, la lecture du dossier montre des contradictions importantes concernant l'impact environnemental, notamment sur la biodiversité, les zones humides, les nuisances lumineuses et sonores. En tant que randonneuse, je suis particulièrement attachée au respect de la faune, souvent discrète mais bien présente dans ce secteur, et au maintien d'espaces réellement préservés.

Enfin, même si je ne réside pas à Thônes, je considère que les paysages, les chemins de randonnée et les milieux naturels constituent un patrimoine commun, qui dépasse les seules limites communales. Leur dégradation affecte l'ensemble des usagers du territoire, habitants comme visiteurs.

Pour toutes ces raisons, et au regard des éléments portés à la connaissance du public, je considère que cette déclaration de projet ne présente pas, à ce stade, de garanties suffisantes en matière de préservation du site du lac de Thuy, ni de justification claire de son intérêt général.

En conséquence, j'émetts un avis défavorable à cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes. Je souhaite que les choix d'aménagement futurs privilégient la sobriété, la protection des paysages et la préservation des espaces naturels, qui font la richesse et l'attractivité durable de ce territoire.

Je vous remercie d'avance de prendre en compte mon avis.

Je vous prie d'accepter mes respectueuses salutations.

Chantal Domenge 74270 Marlioz

Réponse de la commune :

« La phase de travaux concernant le Lac de Thuy et son pourtour qui aujourd'hui est la partie accessible aux randonneurs, le rendra plus fonctionnel, plus arboré, plus accessible par tous les usagers. La partie plaine des sports ne touchera pas la zone du lac actuellement utilisée par les randonneurs.

Les rives du lacs seront moins minérales, équipées de tables et bancs pour une meilleure utilisation. Des pontons, des plantations hydrophiles viendront compléter l'aménagement pour assurer une nouvelle harmonie et mettre ne valeur un lac qui ne l'ai pas actuellement ».

13. M. R. RODRIGUES

Je ne vois pas l'intérêt d'avoir une enquête publique pour un projet qui, faute d'argent, n'existe plus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement dans un avenir proche. À quelques mois des élections on peut bien laisser ce choix à la prochaine mandature. A moins que la mandature existante cherche à pérenniser ce projet avant de quitter la scène ?

Si cela n'est pas le cas qu'ils nous disent en toute franchise la raison de cette enquête.

Pour cette raison je m'oppose au principe même de cette enquête.

Richardo Rodrigues

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes »

14. SOCIETE MERMIER EXPLOITATION

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes – Aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy

Objet : Observations de la société MERMIER EXPLOITATION

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société MERMIER EXPLOITATION, exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de la rubrique 2517 – régime de l'enregistrement, souhaite formuler les présentes observations dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes pour l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif au secteur du lac de Thuy.

1) Rappel de la situation existante et de l'antériorité de l'activité

La société MERMIER EXPLOITATION exploite, sur les parcelles cadastrées section F n°3366 et 3368, situées sur la commune de Thônes et incluses dans le périmètre de la présente enquête publique, une plateforme de transit et de valorisation de matériaux inertes, dûment autorisée au titre de la législation ICPE (rubrique 2517).

Cette installation bénéficie d'une autorisation administrative antérieure au projet de mise en compatibilité du PLU aujourd'hui soumis à enquête publique. Elle relève à ce titre du principe des droits acquis, reconnu par le Code de l'environnement et confirmé par une jurisprudence constante, selon lequel une activité régulièrement autorisée ne peut être remise en cause par une évolution ultérieure des documents d'urbanisme sans mesures adaptées, proportionnées et juridiquement sécurisées.

Par ailleurs, les terrains concernés font l'objet d'un bail en cours, conclu avec Madame Bernadette Masson, courant jusqu'au 31 janvier 2030, ce qui confère à la société MERMIER EXPLOITATION un droit réel d'occupation et d'exploitation sur la durée restante du bail.

2) Compatibilité avec les orientations supra-communales – SCoT Fier-Aravis

Le périmètre concerné est couvert par le SCoT Fier-Aravis, actuellement en phase d'approbation. Ce document stratégique affirme clairement la nécessité de maintenir et de sécuriser les sites de recyclage, de transit et de valorisation des matériaux, indispensables au fonctionnement des filières locales du BTP, à la réduction des transports de matériaux et à l'économie circulaire à l'échelle des vallées.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

À ce titre, la plateforme exploitée par MERMIER EXPLOITATION constitue un équipement structurant pour la vallée de Thônes, participant directement : - à la gestion locale des déchets inertes, - à l'approvisionnement de proximité en matériaux recyclés, - à la limitation des flux routiers vers des sites plus éloignés, - et à la cohérence des politiques publiques de transition écologique.

Toute disparition ou déplacement non anticipé de ce site irait à l'encontre des orientations du SCoT et fragiliserait l'équilibre économique et environnemental du territoire.

Réponse de la commune :

« La commune est consciente du bail existant entre l'entreprise Mermier Exploitation et Mme Masson. Elle le prendra en compte pour de la réalisation du projet. Par mail du 12 janvier 2022 destiné à M. le Maire de Thônes, l'entreprise Mermier a fourni ce bail qui finit le 31 janvier 2030. Dans ce même mail l'entreprise stipule bien « la prise en compte du projet et le souhait de trouver des solutions, afin d'entreposer ces matériaux sur un autre secteur ».

A plusieurs reprises la commune a été en étroite collaboration avec l'entreprise Mermier notamment pour les travaux de décharge des boues d'exploitation de cette exploitation qui a fait l'objet de deux permis d'aménager. Depuis des années la commune a travaillé avec cette entreprise pour que son activité perdure et soit au mieux fonctionnelle d'un point de vue urbanistique et foncière. Il n'est pas aujourd'hui question de l'enquête publique projet mais bien pour la DPMEC du PLU pour la réalisation d'un projet dans une globalité. La crainte de Mermier exploitation s'entend et le SCoT en a pris la mesure de manière générale notamment dans sa future version, et il semble important pour son territoire de trouver une ou des solutions de stockage de déchets inertes ».

3) Éléments complémentaires issus du dossier et observations associées

3.1. Prise en compte incomplète de l'activité existante dans le dossier de mise en compatibilité

Il ressort de la notice de présentation et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 novembre 2025 que le projet est construit sur l'hypothèse d'une disparition à terme de la zone de dépôt et de valorisation de matériaux inertes au nord du site, présentée comme une simple « décharge » à résorber.

Or, cette qualification apparaît réductrice et juridiquement inexacte, dans la mesure où il s'agit d'une installation ICPE autorisée, en activité, participant à une filière réglementée de recyclage et de valorisation des déchets du BTP, et non d'un dépôt sauvage ou d'un usage transitoire sans droit.

Réponse de la commune :

« A aucun moment la commune ou les services de l'Etat n'ont voulu minimiser la présence de l'activité de stockage de Mermier exploitation. Cette remarque semble être une interprétation du compte-rendu ».

3.2. Evaluation des incidences de la suppression de l'activité

Le dossier de mise en compatibilité du PLU ne comporte à ce stade aucune analyse économique, fonctionnelle ou territoriale des conséquences de la suppression de cette activité, ni aucune

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

mesure d'évitement ou de compensation au titre des usages économiques existants, alors même que ces derniers sont identifiés dans l'évaluation environnementale comme des usages du site.

3.3. Incohérences avec les orientations du SCoT Fier-Aravis

Le SCoT Fier-Aravis, en cours d'approbation, identifie explicitement la nécessité de maintenir des capacités locales de recyclage et de valorisation des matériaux, afin de limiter les transports, soutenir l'économie productive locale et garantir l'autonomie des vallées en matière de gestion des déchets du BTP.

À ce titre, la disparition d'un site existant sans solution de relocalisation préalable apparaît contradictoire avec les objectifs de sobriété foncière, de réduction des flux et de transition vers une économie circulaire, pourtant affichés à l'échelle du territoire.

Réponse de la commune :

« Il sera discuté en phase projet de la délocalisation du lieu de stockage de l'entreprise, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il est à noter que la CCoVT qui porte le SCoT a émis un favorable au projet. Il semble donc que pour l'instant une délocalisation ne serait pas incompatible avec celui-ci. »

3.4. Observations au regard de l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis délibéré du 28 octobre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) souligne que l'évaluation environnementale n'a pas suffisamment approfondi l'analyse des incidences du projet, notamment concernant les usages existants, les sols potentiellement pollués, et les mesures de compensation. À cet égard, l'absence de mesure relative à la continuité des activités de recyclage et de valorisation, pourtant identifiées comme usage du site, constitue une lacune substantielle du dossier soumis à enquête publique.

Réponse de la commune :

« Dans son avis la MRAE fait référence aux futurs usages à prendre en compte au niveau du site classé BASIAS ; l'activité de Mermier exploitation n'y est pas énumérée ».

3.5. Portée de l'avis de la CDNPS

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis. Cependant, la question du devenir de l'activité ICPE existante n'ayant pas fait l'objet d'un traitement spécifique, elle ne peut être regardée comme purgée par cet avis.

Réponse de la commune :

« L'avis de la CDNPS porte sur la DPMEC DU PLU et non sur le devenir de l'activité de Mermier exploitation. Ce n'est pas le rôle de cette commission ».

4) Éléments complémentaires issus des avis CDPENAF, CDNPS et du mémoire de réponse

4.1. Portée de l'avis favorable de la CDPENAF

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu, le 26 novembre 2025, un avis favorable à la création des deux STECAL n°9 et n°10.

Toutefois, cet avis porte exclusivement sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et non sur les activités économiques existantes, lesquelles ne relèvent pas du champ de compétence de la CDPENAF. En conséquence, cet avis ne saurait valider implicitement la suppression d'une activité ICPE autorisée sans solution de relocalisation.

Réponse de la commune :

« Ce n'est pas le but d'un tel avis.

« La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Elle a été mise en place par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 [...] La CDPENAF émet des avis sur l'opportunité des procédures d'urbanisme, visant à réduire la consommation de ces espaces et à lutter contre l'artificialisation des terres agricoles. » (CDPENAF - Aménagement du territoire, carte - Actions de l'État - Les services de l'État de la Meuse »

4.2. Enseignements du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire de réponse de la commune à l'avis de la MRAe confirme que de nombreuses mesures structurantes du projet (gestion des sols, traitement d'une pollution historique, compensation des zones humides, gestion des risques) sont renvoyées à une phase ultérieure, notamment celle des autorisations environnementales et d'urbanisme.

Il ressort clairement de ce document que :

- la qualité environnementale et agropédologique des sols est fortement dégradée du fait des remblais inertes,
- ces sols sont néanmoins jugés compatibles avec une utilisation comme support de culture, sous réserve de refunctionalisation,
- et que le devenir des matériaux excavés et des usages existants n'est pas arrêté à ce stade.

Ces constats démontrent que la requalification du site est encore largement hypothétique, alors que la disparition de l'activité de recyclage serait, elle, immédiate et irréversible en l'absence de solution alternative.

Réponse de la commune :

« L'enquête publique porte sur le DPMEC du PLU. Lors de phase projet toutes ces questions seront traitées et feront l'objet d'une nouvelle enquête projet sur l'étude d'impact lors du dépôt du permis d'aménager ».

4.3. Absence de traitement du devenir de l'activité ICPE dans les documents CDNPS

La note de synthèse du dossier CDNPS (juillet 2025) détaille de manière approfondie les enjeux de stationnement, de biodiversité, de zones humides et de risques torrentiels. Elle confirme que le projet repose sur la suppression complète de la zone de dépôt de matériaux inertes, afin de permettre la renaturation du site.

Toutefois, aucun de ces documents n'analyse : - les conséquences territoriales et économiques de la suppression d'une plateforme de recyclage en activité, - les besoins de maintien d'une filière locale de valorisation des matériaux, - ni les conditions d'une éventuelle relocalisation sur un site équivalent.

Cette lacune est d'autant plus significative que la plateforme concernée est une ICPE régulièrement autorisée, identifiée comme usage du site dans plusieurs pièces du dossier.

Réponse de la commune :

« Ce n'est pas le rôle de la CDNPS de traiter ces enjeux économiques.

« La Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) vise à concourir à la préservation de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'à une gestion

équilibrée des ressources naturelles et de l'espace (dans un souci de développement durable) ». (La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) | Outils de l'aménagement) »

5) Éléments complémentaires issus des échanges antérieurs avec la commune (2022)

5.1. Information préalable et loyale de la commune sur la situation foncière et opérationnelle

Par courriel en date du 12 janvier 2022, adressé à Monsieur le Maire de Thônes, la société MERMIER EXPLOITATION a formellement informé la commune de l'existence et de la durée du bail portant sur les parcelles cadastrées section F n°3366 et 3368, louées auprès de Madame Bernadette Masson, ainsi que de leur rôle stratégique dans l'activité de recyclage et de valorisation des matériaux.

Ce courrier, accompagné d'une copie du bail, précisait notamment : - que la société disposait encore, à cette date, de 4 à 5 années de stocks de matériaux alluvionnaires revalorisables sur ces terrains, - que ces stocks conditionnaient directement le fonctionnement de l'activité de traitement et de revalorisation des matériaux sur le site de Morette à Thônes, - et que l'activité de granulats alluvionnaires exploitée par MERMIER EXPLOITATION constituait la seule offre de ce type sur le bassin des Aravis, répondant ainsi à un enjeu fort de service de proximité.

5.2. Démarche anticipée et constructive de recherche de solutions

Dès 2022, la société MERMIER EXPLOITATION indiquait explicitement à la commune ne pas s'opposer par principe aux projets envisagés sur le secteur du lac de Thuy, mais exprimait la nécessité de trouver conjointement des solutions alternatives pour l'entreposage et la gestion des matériaux, portant sur un foncier d'une surface minimale de l'ordre de 1,5 hectare. Cette démarche témoigne d'une volonté anticipée de concertation, engagée bien en amont de la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

5.3. Investissements et engagement dans l'amélioration environnementale du site Le courrier de 2022 rappelait également les investissements significatifs réalisés par l'exploitant pour améliorer l'intégration environnementale et fonctionnelle de son activité, notamment : - le réaménagement complet de l'entrée du site et des bureaux, - l'installation d'un laveur de roues pour limiter les nuisances sur la voirie, - la mise en place d'un nouveau pont-bascule, - et la programmation d'équipements complémentaires visant à réduire les flux de transport et les impacts environnementaux (notamment la mise en place d'un filtre-presse pour le traitement des boues). Ces éléments démontrent que l'activité exploitée ne relève pas d'un usage transitoire ou précaire, mais s'inscrit dans une stratégie de modernisation, de durabilité et de réduction des impacts, pleinement cohérente avec les objectifs affichés par les documents de planification territoriale.

Réponse de la commune :

« La commune a bien pris en compte ce courrier et l'inquiétude de l'entreprise Mermier Exploitation quant à son avenir. Depuis une dizaine d'années maintenant, un partenariat entre la commune et cette entreprise est existant, il n'a jamais été pensé ni exprimé que le projet sur le lac de Thuy devait conduire à une réduction ou une suppression de l'activité de l'entreprise. »

6) Position de la société MERMIER EXPLOITATION sur le projet

La société MERMIER EXPLOITATION n'est pas opposée par principe au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif au secteur du lac de Thuy, dont elle comprend les objectifs d'intérêt général, de valorisation paysagère et d'amélioration du cadre de vie. Toutefois, la mise en œuvre de

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

ce projet ne peut se faire au détriment d'une activité économique existante, légalement autorisée, fonctionnelle et nécessaire au territoire, sans qu'une solution alternative réaliste et opérationnelle ne soit proposée.

En conséquence, la société MERMIER EXPLOITATION demande expressément que : - des solutions foncières locales, situées à une distance compatible avec le fonctionnement actuel de l'activité, - présentant une surface équivalente et des caractéristiques techniques comparables, notamment d'accessibilité et permettant une continuité administrative et opérationnelle de l'ICPE, soient identifiées et proposées dans le cadre du projet ou de ses mesures d'accompagnement.

7) Conclusion

À défaut de garanties claires, écrites et juridiquement sécurisées quant au maintien pérenne de son activité de recyclage et de valorisation, la société MERMIER EXPLOITATION se voit dans l'obligation d'émettre un avis défavorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La société demeure néanmoins pleinement disponible pour participer à toute concertation, étude ou réflexion visant à concilier le projet d'aménagement envisagé avec la continuité des activités économiques existantes, dans un esprit de dialogue constructif et d'intérêt général.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la société MERMIER EXPLOITATION

Mr Anthony BERREZ

Directeur Général

Morette 74230 THONES

Réponse de la commune :

« La commune note que l'entreprise Mermier n'émet pas un avis défavorable sur la teneur du projet mais sur l'acquisition du foncier.

La commune est ouverte à la discussion pour trouver une solution avec l'entreprise Mermier pour la poursuite de son exploitation de stockage et ceux avec tous les acteurs concernés à savoir la CCVT et la DREAL pour la partie législative des ICPE..

La commune souhaite réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, afin de prévoir des solutions adaptées pour tous les acteurs ».

15. M. F. VAILLANT

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci-dessous mon avis défavorable et motivé pour ce projet et cette modification du PLU.

Pour information, "sur la partie technique" (en second point), je m'associe pleinement à l'avis de Madame Gaëlle VERJUS et j'en reprends sous forme de synthèse les points essentiels.

Mais en premier lieu, je souhaite attirer votre attention sur le contenu de ce projet en référence aux "Orientations d'aménagement et de programmation" proposé par la Municipalité actuelle ; Quid de la volonté affichée par l'actuelle "Majorité Municipale" de répondre à une utilité publique, à un intérêt général d'un tel projet ?

Je reprends ci-après les objectifs poursuivis par la "Majorité Municipale" :

Les objectifs d'aménagement :

- Requalifier et renaturer le site occupé par des dépôts inertes et les berges du lac et améliorer la qualité paysagère des aménagements des espaces publics.
- Prendre en compte les sensibilités naturelles en présence.
- Développer et diversifier, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

la pratique sportive de plein air.

- Regrouper les terrains de sport sur un même site, permettant de mutualiser les équipements et aménagements (club-house, vestiaire, parking...) et améliorer leur niveau, pour une offre plus diversifiée, complète et fonctionnelle. Ce projet permettra en outre d'améliorer la jouabilité du terrain de rugby.
- Mettre à disposition des populations locale et touristique un parc public valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Permettre une approche pédagogique des milieux naturels,
- Améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants de l'activité pêche.

Des objectifs qui feront à nouveaux la part belle à des infrastructures qui serviront "à une part minime de la population" (trois clubs de sports) et non au plus grand nombre (familles, jeunesse locale, visiteurs et touristes...), alors que de nombreuses voix s'élèvent localement pour que la collectivité fasse preuve de bon sens en apportant des réponses concrètes aux besoins collectifs du plus grand nombre.

Réponse de la commune :

« Ces équipements qui seront gérés par les clubs seront ouverts aux lycéens, collégiens et autres associations de la commune (par exemple el foyer d'animation) à aucun moment la commune a émis le souhait que ces équipements soient ouverts qu'au club de rugby et de foot.

Néanmoins pour un meilleur fonctionnement et une meilleure gestion il semble que déléguer la prise en charge des équipements par les associations soit plus simple ».

Dans les propos suivants, je me permets de reprendre des éléments objectifs d'acteurs et partenaires locaux, qui montrent leurs inquiétudes vis à vis d'un tel projet :

Les établissements scolaires et le Foyer d'Animation de Thônes (1000 adhérents) : Le Collège des Aravis, le Groupe Thurin (établissements publics) et le Foyer d'Animation, verront disparaître à terme des équipements sportifs existants de proximité qui facilitent aujourd'hui la pratique et l'éducation physique des enfants de la vallée. Un non-sens évident. Comment demain, se déplaceront les enseignants et animateurs avec leurs groupes d'enfants pour réaliser leurs séances de sport : en Bus... Quel coût pour la collectivité et quel bien être pour les enfants et leurs enseignants ?

Réponse de la commune :

« Aujourd'hui le collège des Aravis utilise le Lac de Thuy notamment pour leur entraînement course à pied et ils n'utilisent pas de bus pour s'y rendre. Une voie verte sécurisée a été créé pur cela. »

Le Club de Rugby : actuellement le Club est très satisfait de l'emplacement de son terrain en centre-ville. Celui qui n'est jamais allé voir une rencontre un dimanche après-midi à Thônes ne peut pas comprendre. Plus de 100 repas servis à chaque fois et près de 400 spectateurs locaux avec des personnes âgées en fauteuils, des familles entière avec des poussettes "venues en voisins". Chaque dimanche de match, l'effervescence en plein cœur de ville autour du stade fait partie intégrante du maintien de la cohésion sociale indispensable "au vivre ensemble".

Réponse de la commune :

« Le projet a été élaboré avec le club de rugby. A de nombreuses reprises il a été sollicité, en arriver à l'enquête publique pour comprendre que ce n'est plus leur souhait semble que l'enjeu n'a pas été mesuré. A aucun moment le club de rugby s'est rapproché ses derniers mois de la commune pour spécifier d'arrêter ce projet

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

qui ne leur convient plus, à priori ».

Un état des lieux alarmant du Label Touristique "Famille Plus" octroyé à la commune, suite à une visite des sites et infrastructures publics effectuée en août 2024 par le Cabinet CIMBO CONSEIL. Ce rapport insiste sur le manque d'entretien et d'évolution satisfaisante des aires de loisirs grand public (jeux pour enfants Place Avet, bois de l'aire des Ecureuil, aire de pique-nique et de détente du Lac de Thuy) qui donne une image dégradée des installations en faveur des familles et des touristes. Ce rapport insiste aussi sur le besoin de compléter ces espaces en accueil libre, avec des nouveaux aménagements complémentaires et dans l'air du temps : site de Pumptrack, aires de jeux sécurisées pour enfants en bas âge, skatepark adapté et évolutif, aire de pique-nique... L'argumentaire insiste aussi sur l'insatisfaction des "utilisateurs grand public" des abords du Lac de Thuy, de l'accueil et de l'emprise des lieux par l'association de pêche. Le présent projet donnera encore plus d'emprise à cette association sur le site.

Réponse de la commune :
« Hors sujet »

D'autre part, ce rapport note aussi le manque d'une aire d'accueil adaptée de qualité pour les familles en camping-car. A savoir que cette population touristique, pèse économiquement en saison, l'équivalent d'un hôtel de 40 couchages environ.

Il me semble que ces points précis, méritent une attention particulière de la part de la collectivité. On peut même évoquer que ces besoins sociaux aujourd'hui insatisfaits, nécessitent une prise de conscience globale de la part de la Municipalité actuelle. Cette situation préoccupante devrait à mon avis pouvoir trouver des réponses satisfaisantes et adaptées dans le cadre d'un aménagement des abords du Lac de Thuy, en tenant compte du potentiel des milieux naturels et du besoin de proposer de nouveaux espaces publics de loisirs pour la majorité de la population.

Réponse de la commune :
« C'est ce qui est prévu : balade avec arboretum autour du lac, aire de jeux, pump track, skate park. Le projet va dans le sens du label famille plus. »

Aujourd'hui, le projet actuel présenté dans cette Enquête Publique, est pour moi un non-sens global (au-delà de son coût exorbitant), qui ira à l'encontre du maintien des espaces de loisirs intra urbains en dévitalisant la ville et n'apportant aucun nouvel avantage pour le bien commun, pour le vivre ensemble. On peut même dire qu'il va à contre-courant des politiques d'aménagement urbain dans notre pays, les communes cherchant au contraire à maintenir des espaces de loisirs publics de qualité au plus proche des lieux de vie, des habitations.

Réponse de la commune :
« Avis subjectif »

Le dossier d'enquête publique soulève plusieurs interrogations.

Sur le fond du projet :

- 1) Pourquoi vouloir réaliser des infrastructures sportives nouvelles en périphérie du centre-ville alors que des infrastructures existent en centre-ville et l'animent, et qu'elles pourraient être améliorées, ce qui permettrait de garder des espaces naturels en ville et d'éviter des déplacements aux élèves ?

Réponse de la commune :
« Cf. contexte : après recherche, aucune surface, urbanisable ne permettait

l'accueil d'une telle superficie. Seul l'espace Sud du secteur du Lac de Thuy, permettait de réunir les surfaces nécessaires sur Thônes pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles ».

- 2) Au-delà de l'aspect "vision politique", pourquoi prévoir un projet très coûteux (dans l'état actuel et à venir des finances de la Commune) alors même qu'une réhabilitation des infrastructures existantes serait moins coûteuse, et qu'un complexe est prévu à St Jean de Sixt ?

Réponse de la commune :

« Comment avancer que la réhabilitation des infrastructures existantes sera moins coûteuse sans étude au préalable. »

- 3) Pourquoi justifier le projet par "une requalification de l'entrée de ville" ? Une requalification de l'entrée de ville pourrait tout à fait être réalisée à moindre coût et sans supprimer de zone humide ni détruire d'espèce protégée.

Réponse de la commune :

« La requalification de l'entrée de ville, est un argument parmi d'autre ce n'est pas le seul.

Il faut noter que la qualité proposée du réaménagement permettra une meilleure approche surtout coté lac de Thuy et une meilleure lecture de paysage qu'à l'heure actuelle ».

- 4) Quant à la suppression d'un "dépôt de matériaux inertes", il semble que ces terres soient de fait dangereuses pour la santé, cf remarques de la MRAE.

Réponse de la commune :

« Il y a confusion. Ce n'est pas au niveau du dépôt de matériaux inertes que les analyses sur les terres ne sont pas dans les normes c'est au niveau de l'ancienne décharge de années 1970 »

- 5) Enfin, plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier.

Réponse de la commune :

« Sans précisions sur ces dernières, celles-ci ne pourront pas être corrigées. »

Sur la procédure de DPMEC :

Pourquoi lancer cette procédure alors même que les différentes autorités administratives alertent sur un dossier insuffisant ?

*La CNDPS émet un avis favorable (3/10) avec réserve (compensation par rapport à la zone humide) et une recommandation (le périmètre du STECAL n°9 est à ajuster aux périmètres qui seront effectivement imperméabilisés. NB : a priori 790m²...cela permet de s'interroger sur la "taille et l'emprise limitée" du STECAL).

Dans la mesure où des espèces protégées seront détruites, une demande de dérogation doit être réalisée.

Un dossier "Loi sur l'eau" doit être réalisé (cf rubrique destruction de zone humide et mesure compensatoire à prévoir).

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Une étude hydraulique doit être réalisée pour qualifier et quantifier l'impact sur les risques naturels.

Réponse de la commune :

« Ces études se feront en phase projet et non phase modification du PLU. »

* L'avis de la MRAE (28/10) est clair sur le fait que l'évaluation environnementale est insuffisante ; l'autorité déplore que l'étude d'impact n'ait pas été actualisée par rapport aux remarques faites sur le 1er dossier en 2022.

Elle souligne :

- le manque d'analyse des impacts du projet sur la santé (au regard du plomb et du nickel retrouvés dans les analyses de sol notamment) et sur les risques naturels (impact des remblais en cas de forte crue ?)
- le fait que les prescriptions auraient dû être intégrées dès cette modification du PLU pour garantir leur mise en œuvre.

Réponse de la commune :

« Les demande de la MRAE sont des demandes en phase projet et non évolution du PLU. (cf. Réponses à l'Autorité environnementale p50-59) »

*Lors de l'examen conjoint avec les PPA (13/11), il est bien noté que le bassin de rétention ne peut être considéré comme une mesure compensatoire. La Commune indique également que le STECAL n°10 passera de 110 à 220m². Il n'est absolument pas fait mention de l'avis de la MRAE.

Réponse de la commune :

« C'est pour cela qu'il est proposé que le bassin du nant de Champriand soit un bassin « zone humide » et non de rétention avec des sols et des plantations entrant dans cette définition. -(cf. Réponses à l'Autorité environnementale p50-59) »

*Le mémoire en réponse de la Commune (26/11) amène effectivement quelques éléments complémentaires sur le bassin de rétention qui devient (comment ?) un bassin de rétention infiltration (?) et pourrait donc jouer le rôle de mesure compensatoire (de la suppression de zones humides) en sus de l'aménagement des berges du lac. Outre le fait que c'est une affirmation qui mériterait d'être étayée par des études hydrauliques, le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet. En clair, le Maître d'Ouvrage ne tient toujours pas compte des remarques formulées par les autorités, et ce dès le 1er dossier pour certaines.

Réponse de la commune :

La réponse est dans la question :

« Le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet. »

« La phase projet fera l'objet d'une étude d'impact qui sera soumise à enquête publique. »

Pour toutes ces raisons, je maintiens un avis défavorable au projet présenté au travers de cette enquête publique.

Frédéric VAILLANT
Citoyen de Thônes

16. MME B. GRENESCHE

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis DÉFAVORABLE à l'Aménagement de terrains de sport prévu au lac de Thuy.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades au centre, Il serait plus judicieux de rénover ces équipements plutôt qu'en créer de nouveaux qui coûteront beaucoup plus cher à la commune et qui en plus seront moins accessibles par les enfants, et les jeunes de Thônes.

Merci de prendre mon avis en compte,

Bien cordialement,

Béatrice GRENESCHE

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes ».

17. MME. S. BESSON

Concernant les aménagements du Lac de Thuy nous sommes pour les aménagements du pumtrack et du parcours santé mais contre la création des terrains de sport et des vestiaires nos terrains actuels sont très bien et proche des collèges.

Cordialement

M et Mme Bijasson Maurat Vincent et Sabrina.

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes. »

18. M. I. KIME

Bonjour,

Je veux bien participer sur l'enquête publique concernant l'aménagement du Lac de Thuy.

Merci,

Ian

Réponse de la commune :

« Pas de réponses à apporter. »

19. Association « Pour une transition participative à Thônes »

Le projet du lac de Thuy se situe dans une zone à risques

- Risque de pollution. La MRAE a souligné la présence de plomb et de zinc dans le sol, dus à des dépôts de matériaux, au-dessus du lac de Thuy. Des études complémentaires doivent être menées d'autant que le lieu de pêche est fréquenté par un public sensible de jeunes et d'enfants.
- Risque d'inondation. Le réchauffement climatique provoque des phénomènes d'excès, et un risque de pluie torrentielle a été identifié. Quels seront les impacts des remblais en cas de forte crue en zone inondable ? Ce n'est pas étudié dans le dossier.

Le projet ne respecte pas

- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Les mesures de compensation par rapport à la destruction d'espèces protégées et à la suppression de 1 800m² de zones humides ne sont pas suffisamment précises, elles doivent être mises en place avant toutes atteintes à celles-ci. 2 hectares de bois situés en lieu et place des terrains de sports abritent des espèces protégées, une autorisation dérogatoire doit être demandée

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

notamment une raison impérative d'intérêt public majeur. Des compléments sont nécessaires pour approfondir la démarche d'évaluation conduite, garantir la préservation d'espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères.

- Le SCoT Fier Aravis. Celui-ci qui n'exclut pas le lac de Thuy du champ d'application de cadre législatif, interdit tout aménagement à proximité d'un plan d'eau artificiel dans un rayon de 300m.

Un projet sans concertation

Aucune réunion publique n'a été organisée pour présenter le projet et recueillir les avis de la population. Les clubs sportifs ne semblent pas en accord avec ce nouvel équipement. De plus les élèves du collège perdraient leur terrain de sport de proximité (boucle d'athlétisme).

Où est l'intérêt public majeur ?

- Déplacer des terrains de sports en périphérie de la ville, près d'une route où la circulation est dense, ne paraît pas très pertinent et particulièrement dangereux pour des enfants.
- On supprime du centre-ville des lieux de pratiques sportives et de lien social.
- Dans une période de restriction budgétaire, un tel projet d'environ 10 M€ n'est absolument pas prioritaire.

Pour toutes ces raisons l'association Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable.

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes ».

20. M. V. FAVRE BONVIN

Je m'oppose fermement au projet d'aménagement du lac de Thuy tel qu'il est porté par la municipalité.

Ce projet, situé loin du centre-ville ainsi que des écoles et collèges, démontre un manque évident de cohérence en matière d'aménagement du territoire et de prise en compte des besoins réels des habitants, en particulier des enfants et des jeunes.

La suppression programmée des terrains de rugby et de football, au profit d'un projet dont l'objectif final est clairement la construction d'immeubles, est inacceptable. La municipalité ne répond à aucune question essentielle : où pratiqueront les enfants ? Quel sera le temps de trajet à pied depuis le groupe scolaire de Thurin ? Faudra-t-il mettre en place des transports en bus supplémentaires, avec un coût financier et environnemental supplémentaire supporté par la collectivité ?

Ce projet illustre une priorité donnée au béton plutôt qu'au maintien des équipements sportifs et associatifs existants. Son coût, particulièrement élevé, apparaît totalement disproportionné au regard des besoins actuels de la commune.

La commune ferait bien mieux d'investir ces sommes dans la rénovation urgente des infrastructures sportives existantes, aujourd'hui dans un état de dégradation avancé (football, rugby, tennis, etc.). Ces investissements seraient moins coûteux, plus utiles et profiteraient à un plus grand nombre d'associations et d'habitants.

En l'état, ce projet ne répond ni à l'intérêt général, ni à une vision durable et équilibrée du développement communal. Pour ces raisons, je demande son abandon et une réorientation des priorités municipales vers la préservation des équipements existants et le soutien réel à la vie associative locale.

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Cordialement,
Favre-Bonvin Valentin

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes. »

21. M. THIERRY AUVITUT

Bonjour

Je suis opposé à ces projets.

- 1) Le stade de rugby est idéalement placé, proche du centre-ville il draine bien plus de spectateurs que son futur (?) emplacement dans votre projet, les gamins peuvent venir aux entraînements à pied, À Thuy tout le monde devra venir en voiture !!
- 2) Pourquoi déplacer un stade de foot, également idéalement placé, pour agrandir un lycée...?
Il existe sûrement d'autres solutions, Idem proche du centre-ville les avantages restent les mêmes que pour le rugby
- 3) Loger 2 stade l'un à côté de l'autre me semble profondément improductifs, les abords du lac de Thuy vont en fait devenir un parking !!!!!
- 4) Quels sont les vraies intentions derrière ce projet .. ?? Moi je ne vois que dépenses superflues, bétonnage, coupe d'arbres, urbanisation effrénée, dégradation d'un cadre de vie
- 5) QUITTE à dépenser faites quelque chose d'utile comme la réhabilitation de la piscine utilisable 12 mois par an PAR EXEMPLE !!!!!!!
... Totalement opposé à ce projet je revendique le maintien de notre cadre de vie et de ce qui reste de charme dans nos vallées que votre municipalité n'a de cesse de détruire.

T. Auvitut

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes ».

22. MME. J. POLAK KIME

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mon avis défavorable concernant le projet d'aménagement du lac de Thuy, et plus particulièrement l'installation d'un stade sportif à proximité immédiate de ce site naturel. Plusieurs raisons, qui je l'espère rejoindront les préoccupations de nombreux habitants de Thuy, motivent cette position.

L'installation d'un stade, avec son éclairage intense et permanent, risquerait de dégrader considérablement la qualité du ciel nocturne. Les lumières artificielles, en plus de perturber l'observation des étoiles, ont un impact avéré sur la faune nocturne et le bien-être des riverains. Le lac de Thuy est un lieu où la tranquillité et la beauté naturelle du ciel sont encore préservées. Il serait dommage de sacrifier cet atout pour un projet qui ne semble pas répondre à un besoin urgent.

Le lac de Thuy est un espace où le calme et les sons naturels sont des éléments précieux pour les habitants et les visiteurs. L'organisation de matchs et d'événements sportifs générerait

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

inévitables des nuisances sonores, perturbant cette sérénité. Beaucoup d'entre nous ont choisi de vivre à Thuy pour cette qualité de vie, et il est essentiel de la préserver.

Si je ne suis pas opposé à l'aménagement raisonné des espaces publics, je questionne la pertinence d'un stade sportif à cet endroit. Thônes dispose déjà d'infrastructures sportives adaptées à divers sports, et aucune plainte concernant leur saturation ou leur insuffisance ne semble avoir été soulevée. Par ailleurs, le lac de Thuy est un lieu prisé des pêcheurs et des amoureux de la nature. L'implantation d'un stade bruyant à proximité immédiate d'un espace dédié à la détente et à la pêche semble incohérente avec les attentes des usagers actuels.

Enfin, il est important de souligner que le lac de Thuy abrite une biodiversité riche et fragile, avec des espèces de grenouilles, d'insectes et d'oiseaux qui y trouvent un habitat essentiel. Ces espèces, parfois rares, méritent d'être protégées. Transformer cet espace en un lieu dédié au sport risquerait de perturber cet équilibre écologique et de priver les générations futures d'un patrimoine naturel précieux.

En conclusion, je pense que le lac de Thuy devrait rester un espace orienté vers la nature, la détente et la préservation de la biodiversité. Il existe certainement d'autres sites plus adaptés pour accueillir un stade sportif, sans empiéter sur un écosystème aussi précieux.

Je suis sûre qu'on pourrait trouver des projets d'aménagement de cet espace plus adéquats.

Je reste à votre disposition pour échanger plus en détail sur ce sujet et vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques.

Cordialement,
Jennifer Polak-Kime

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes. »

(. 23-Mme Aurélie DERIAZ)
Voir N°26

23. M. P. GAUBERT

Bonjour Mr le commissaire,

Je suis DÉFAVORABLE à l'Aménagement prévu qui est contraire au SCOT.

La commune de Thônes est déjà équipée de plusieurs stades en bordure du fier.

Ce projet impacte toute la biodiversité et viendra encore dénaturer un espace supplémentaire. Le lac de Thuy a besoin de tranquillité et de stabilité.

Cordialement

Philippe GAUBERT

Réponse de la commune :
« Cf. réponses précédentes ».

24. M. H. HAYDON

Bonjour Madame, Monsieur le commissaire,

Habitant de Thuy depuis 1996, je donne un avis défavorable au projet d'aménagement autour du lac de Thuy pour les raisons suivantes :

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

- C'est une ineptie financière de déplacer un stade déjà existant 700 m plus loin. Il serait plus économe de simplement réaliser des travaux de remise en état du stade actuel. De plus une question se pose sur le devenir du stade actuel ? Il n'y aurait-il pas l'idée de construire à la place de stade actuel de nouveaux logements ? Si c'est le cas ces nouveaux logements entraîneront inévitablement plus de circulation alors que la départementale D909 est totalement saturée et ce sans possibilité d'amélioration à court terme.

Réponse de la commune :
« Hors sujet »

- C'est une ineptie environnementale. En effet tous les habitants de Thuy savent que nous avons de nombreux batraciens qui la nuit se déplacent tout autour du lac de Thuy. Nous avons également dans la zone boisée autour du lac de Thuy des Cerfs, des chevreuils, des nids de héron et une autre faune plus discrète que nous avons plaisir à voir le soir en nous promenant. De plus, votre nouvel aménagement du lac entraînera une nuisance sonore (Le bruit monte jusqu'au hameau de Thuy) et lumineuse qui gêneront autant les oiseaux que les habitants de Thuy. Voulons-nous, comme en ville, que nous « campagnards » ne voyons plus les étoiles mais un ciel avec un voile orangé ?

Réponse de la commune :
« L'évaluation environnementale réalisée concerne la DPMEC du PLU. L'étude d'impact du projet d'aménagement sera réalisée en phase projet. La procédure de DPMEC n'a pas eu d'avis défavorable des instances environnementales. »

- C'est une ineptie visuelle. Déjà que l'entrée de Thônes, entre Morette et la Panière, ne valorise vraiment pas l'image de notre commune par ses bâtiments sans harmonies entre eux et sans aucune recherche esthétique (Il aurait fallu obliger les entreprises à recouvrir toutes leurs façades de bois comme l'a fait Sivalbp. Cela aurait été ambitieux de la part de la commune). L'aménagement du lac de Thuy remplacera le bois actuel par des stades avec de grands filets de protection qui seront vus de la départementale au moment même où les voitures, au rond-point du Lac de Thuy, ralentissent. L'image qu'auront les touristes du lac de Thuy et de Thônes sera encore plus rédhitoire.

Réponse de la commune :
« Les vestiaires et la plaine des sports ne se verront pas de la route car une frange d'espace boisé classés d'environ 15 m masquera les aménagements ».

Merci d'avoir pris en compte mon mail.

Bien cordialement

Hervé GAYDON

25. FAMILLE BIJASSON

Bonjour nous sommes défavorables aux aménagements pour le lac de Thuy famille Bijasson Maurat

Réponse de la commune :
« Rien à signaler ».

26. MME. A. DERIAZ

Monsieur le commissaire enquêteur,

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite formuler les remarques suivantes, fondées sur mon attachement à la qualité du cadre de vie, à la préservation du hameau de Thuy et à la cohérence d'un développement durable de la porte d'entrée des Aravis.

Ma contribution est unique et cohérente : elle vise à demander une modification ciblée et rationalisée des deux STECAL envisagées, afin de garantir leur conformité avec l'orientation première du PLU, à savoir le renforcement de l'existant et un développement mesuré, tout en répondant aux besoins réels des habitants et aux enjeux de mobilité, de qualité de vie et de développement durable.

1. Rappel du principe et demande de cohérence globale

Les STECAL sont des dispositifs réglementaires exceptionnels, strictement encadrés, destinés à permettre une adaptation limitée de l'existant et non à porter une logique d'extension ou de développement autonome.

L'intégration de deux STECAL ne peut donc être recevable que si leurs périmètres, usages et capacités d'accueil sont clairement limités, précisément justifiés et pleinement cohérents avec le PADD. À défaut, elles s'apparenteraient à une extension déguisée, contraire à l'orientation affichée du PLU.

Je demande que les deux STECAL soient recentrées, différenciées et strictement encadrées, selon les orientations suivantes.

2. STECAL n°1 – Poumon vert de développement durable et de lien social

La première STECAL doit être exclusivement dédiée à la création et à la préservation d'un poumon environnemental structurant, intégrant le lac et ses abords, et remplissant les fonctions suivantes :

- Zone tampon paysagère et écologique entre le hameau, la route départementale et les zones d'activités ; qui devient également ressource le midi pour les employés ou sur les temps de pauses ou d'escales
- Protection renforcée contre les nuisances sonores et visuelles par des barrages végétaux continus, composés d'essences locales et pérennes ;
- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Support de liaisons douces sécurisées, favorisant le lien social et les usages de proximité ;
- Gestion de l'eau et résilience environnementale : intégration de mesures de protection et d'amélioration du milieu aquatique (plantes filtrantes, préservation des zones humides, limitation du ruissellement).

Cette STECAL doit être strictement limitée à des aménagements légers et réversibles : cheminements piétons et cyclables, espaces de repos sobres, dispositifs paysagers. Toute construction pérenne, activité commerciale, équipement générateur de trafic motorisé ou augmentation significative de la fréquentation doit en être explicitement exclue. Ce poumon doit avoir l'emprise foncière adaptée à cette fonction de ressources et de liens

3. STECAL n°2 – Poumon sportif de plein air et interface urbaine

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

La seconde STECAL doit être définie comme un poumon sportif de plein air, situé en interface entre les espaces naturels et les espaces urbanisés, afin de marquer clairement la limite urbaine à l'entrée des Aravis.

Ses objectifs doivent être strictement limités à :

- Accueil d'équipements sportifs légers, accessibles à tous et prioritairement destinés aux habitants ;
- Pratique d'activités de plein air respectueuses de l'environnement ;
- Constitution d'une zone de transition paysagère, sans effet d'appel à l'urbanisation mais plutôt d'ouverture à la modernisation (avec son architecture récente offrant services et activités)
- Aire de stationnement temporaire pour les événements importants (biathlon, Jeux olympiques, Tour de France, périodes de vacances rouges), afin de :
 - o Préserver et développer l'activité économique locale des commerces ;
 - o Organiser, fluidifier et sécuriser les déplacements vers les événements via transports collectifs ou solutions innovantes futures.

Cette STECAL doit exclure toute construction lourde, activité commerciale ou usage générant des flux automobiles importants. Les accès doivent privilégier les mobilités douces, avec une desserte automobile volontairement limitée.

4. Liaisons douces : colonne vertébrale du projet

- Les liaisons piétonnes et cyclables doivent constituer le seul lien structurant entre le hameau de Thuy, les STECAL et les Portes de Thônes. Elles doivent :
- Assurer une continuité lisible, sécurisée et accessible à tous (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, poussettes, fauteuils roulants) ;
- Répondre prioritairement aux déplacements du quotidien : travail, écoles, commerces, services, équipements sportifs et culturels, arrêts de bus ;
- S'inscrire dans les pratiques de loisirs et de randonnée, sans les opposer ;
- Créer une liaison douce structurante et sécurisée entre Thuy et les Portes de Thônes, afin de réduire la dépendance à la voiture, de sécuriser les jeunes dans leurs trajets scolaires et d'accompagner le vieillissement de la population.

5. Développement touristique durable et maîtrisé

Le secteur de Thuy bénéficie d'un potentiel touristique vert et patrimonial remarquable, qui doit être accompagné sans remettre en cause les équilibres locaux.

Les liaisons douces doivent permettre :

- Accès pédestre et cyclable au Plateau des Glières, site naturel et historique majeur ;
- Connexion sécurisée et lisible au Circuit des Cascades, exemple de tourisme de proximité compatible avec la préservation des milieux ;
- Matérialisation et développement de nouveaux circuits (lindieu, mont lachat, l'envers, Limitation du trafic automobile aux riverains et des nuisances associées.

Le développement touristique doit rester complémentaire et maîtrisé, intégrant les besoins quotidiens des habitants.

6) Cohérence et vie en communauté

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Les aménagements projetés doivent permettre une cohabitation apaisée entre habitants, travailleurs (près de 1 500 emplois à proximité), visiteurs, sportifs, parapentistes, cyclistes, motards, cavaliers et piétons.

Ils doivent contribuer à :

- Réduction durable des nuisances liées au trafic motorisé ;
- Amélioration concrète de la qualité de vie des riverains, travailleurs et touristes ;
- Valorisation raisonnée des portes d'entrée des Aravis, au service du territoire et de son identité, conformément au SCOTT et au PADD.

7) Concertation et suivi

Il est essentiel de prévoir un mécanisme de suivi environnemental et social après réalisation, ainsi qu'un comité consultatif local, afin d'assurer la durabilité et l'acceptabilité du projet.

8) Conclusion et demande formelle

Au regard de ces éléments, je demande que le projet soumis à l'enquête publique :

- Modifie et encadre strictement les deux STECAL, afin qu'elles relèvent clairement de l'adaptation limitée de l'existant et non d'une logique d'extension ;
- Consacre la première STECAL à un poumon vert de développement durable et de lien social, support des liaisons douces et de la protection environnementale ;

Réponse de la commune :

« Le STECAL est limité à l'extension du bâtiment des pêcheurs.

Le poumon vert est envisagé autour du lac et au-dessus de celui-ci avec la végétalisation des berges actuellement minérales et la création d'un sentier arboré sur le dessus du talus. Ce type d'aménagement n'a pas besoin de STECAL pour être réalisé.

Concernant les liaisons douces elles sont déjà présente avec la création d'une voie verte sécurisée entre le centre-ville de Thônes et le Lac de Thuy. »

- Limite la seconde STECAL à un poumon sportif de plein air, marquant clairement la limite urbaine et intégrant une aire de stationnement temporaire pour événements majeurs ;

Réponse de la commune :

« Le STECAL concerne uniquement la zone des terrains sportifs et des vestiaires.

L'aménagement du reste du ténement avec un pump track, la zone tir à l'air, zone de skate parc ne fait pas l'objet du STECAL, et peut être aménagé sans STECAL au sein de la zone NLS ».

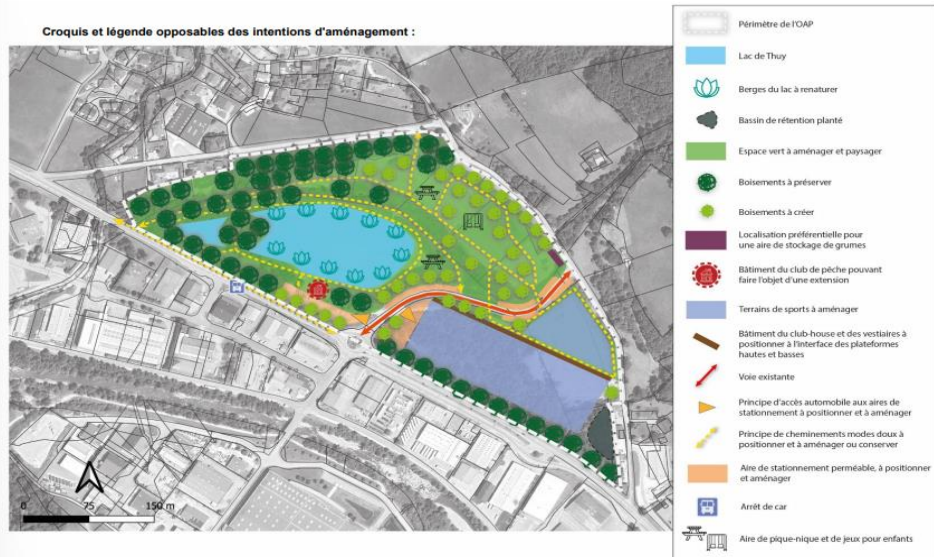
- Fasse des liaisons douces la colonne vertébrale du projet, au service des habitants comme des visiteurs réguliers ou saisonniers

Réponse de la commune

« Déjà réalisée.

Comme précisé dans le dossier des OAP, le projet est desservi directement par la voie verte le long du Fier jusqu'au pont de Morettes pour assurer la continuité avec le réseau cyclable

existant et positionnant le secteur de projet sur un axe « mode doux structurants ». De plus, au sein du projet, un maillage de cheminements est prévu. »



- Garantisse la préservation du hameau de Thuy, de son calme, de son patrimoine et de sa qualité de vie ;

Réponse de la commune :

« Les nuisances du Hameau de Thuy seront minimales si elles existent, elles seront sonores principalement. La commune envisage de réglementer l'utilisation des terrains pour limiter ces nuisances de nuit. La gestion raisonnée de l'aménagement des horaires de l'éclairage du site. en effet ressorti comme enjeu « modéré » dans l'Etat Initial de l'Environnement. Une étude sur les températures de couleurs de la zone d'étude a d'ailleurs été réalisée et présentée dans l'étude environnementale en fonction du scénario « secteur sportif animé (jusqu'à 23h00), « secteur sportif fermé (jusqu'à 23h00), « 23h00-lever du soleil » (cf. p 18 à 20 de l'étude environnementale) ».

« A cet effet, une prescription liée à la prise en compte des nuisances lumineuses peut être intégrée dans l'OAP sectorielle 11 – Lac de Thuy dans les volets :

- **« Aménagement des espaces publics et stationnement » du SECTEUR EST PLAINE DES SPORTS »**
- **« Aménagement des espaces publics et stationnement » du SECTEUR OUEST : ESPACE DE LOISIRS DU LAC DE THUY »**

« Adopter une stratégie lumière prenant en compte les principes de la trame noire » :

- **Eclairer seulement ce qui est nécessaire ;**
- **Limiter le temps d'allumage et éclairer seulement quand c'est nécessaire.**
- **Contrôle des flux par des optiques performantes et adaptées ;**
- **Choisir des températures de couleurs chaudes, aux spectres respectueux de l'environnement ;**
- **Expérimenter l'éclairage passif (rétro réfléchissant, solaire,**

- phosphorescent, ...)* ;
 - **Préférer des intensités réduites de lumière ;**
 - **Faire de la gradation pour suivre le coucher du soleil ;**
 - **Limiter la pollution lumineuse avec des hauteurs de feux basses et des orientations de luminaires adaptées. »**
- Intègre des mesures de gestion de l'eau, d'accessibilité universelle et un suivi participatif du projet.

Réponse de la commune :

« Le projet est déjà participatif avec plus de 10 réunions avec les divers acteurs, élus, population.

En phase projet, qui est l'étape suivante pour la mise en œuvre du projet il y aura de nouveau de la participation des administrés et la mise en œuvre d'une nouvelle enquête publique. »

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et de sa prise en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Aurélie Deriaz

27. MME. M. SASS

Je partage l'avis du collectif fier Aravis mon avis est défavorable ce projet d'urbanisation et bétonnage porté par une municipalité a bout de souffle est désastreux il est temps de stopper tout cette gabegie financière environnementale et démographique !

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes »

28. MME. F. MERLY

Monsieur le commissaire,

En tant qu'habitante de Thuy, veuillez noter mon opposition au projet d'aménagement autour du lac de Thuy à Thônes.

Recevez, monsieur le commissaire, mes sincères salutations.

Françoise Merly

Réponse de la commune :

« Rien à signaler »

29. MME. B THERY

Bonjour

Étant habitante depuis toujours à Thuy.

Je vois malheureusement, la commune de Thônes, de plus en plus se bétonner. Et ne ressemble plus à la petite ville paisible d'autrefois.

C'est pourquoi Je trouve que le projet du lac De Thuy n'a pas du tout sa place, Étant donné qu'un stade de foot et de rugby existe déjà !

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Faire venir jouer des enfants sur une ancienne décharge qui a été remblayer. Je ne trouve pas cela très appropriées.

Faire venir les enfants des écoles cela serait loin pour eux et ils n'auraient plu beaucoup de temp pour pratiquer le sport alors que là ils sont à coter.

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes »

Faire un parking de bus il y a déjà assez de place le long du stade et il y a déjà un grand parking aux Perrasse des fois pris par quelques camions.

Réponse de la commune :

« Le parking bus prévu ne remplacera pas celui existant rue du Stade. »

J'imagine que ce projet doit avoir un certain coût et que les fonds seraient bien plus utiles ailleurs. C'est pour cela que je suis défavorable à se projet

Mme Théry Benedicte

30. MME. A. DURAND

Je souhaite exprimer mes réflexions et avis concernant le projet d'aménagement majeur pour la Vallée de Thônes, qui implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui a engendré cette enquête publique. Ce projet présente des enjeux majeurs, actuels et futurs, pour le territoire et ses habitants.

Tout d'abord, je tiens à remercier les autorités politiques pour la mise en place de cette enquête. Elle offre à chaque citoyen l'opportunité de s'interroger sur ce projet qui semble s'inscrire dans une vision globale de l'aménagement de la ville de Thônes.

Aussi, vous trouverez ci-dessous mes remarques qui ne me permettent pas, en l'état, d'être favorable au projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Essence et vision du projet

Les choix programmatiques ne sont ni expliqués, ni justifiés. La réalisation d'un terrain de foot et de rugby m'amène à différentes questions, auxquelles des réponses sincères doivent être apportées. Délocaliser ces activités du centre présente-t-il un intérêt pour ces dernières et quels sont les opinions de ces associations ? Comment les établissements scolaires envisagent-ils le déplacement des terrains et la suppression de la piste ? Ces activités ont-elles une place dans la question de l'intérêt général, puisqu'elles ont lieu dans le cadre de clubs, d'autant plus si ces dernières ne sont plus à proximité des établissements scolaires qui peuvent être amenés à les utiliser ? Il en est de même pour toutes les activités du site, pourquoi ont-elles été privilégiés ? Quelles sont leurs impacts sur le site ou sur la mobilité ? Enfin, il me semble également important de comprendre à qui s'adressent ces aménagements : homme, femme, enfant, famille, groupes, etc. afin de justifier d'un réel intérêt pour le développement d'activités sportives et de loisirs du site.

D'autre part, la notice d'information justifie la notion d'intérêt général en partie par le déplacement des terrains afin de rationaliser l'espace du centre-ville de Thônes. Or, aucune mention ou projection n'est faite à propos de cette rationalisation : quels types de programmes, de projets, quelle est la vision pour l'évolution du centre, etc. ? Ceci semble nécessaire si les acteurs du projet

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

souhaitent faire valoir l'argument de l'intérêt général, d'autant plus que la commune prévoit de déplacer ou supprimer un certain nombre de services publics afin de revaloriser son centre. Ainsi, on se rend bien compte que le projet du Lac de Thuy s'inscrit dans une vision plus large et qu'il aura un impact pour la population et l'intérêt général sans pour autant savoir s'ils leurs seront favorables ou non.

Il me semble primordial que les autorités clarifient ces aspects pour que ce projet ait du sens, ainsi que d'intégrer une vision à moyen et long terme pour le site du lac et les espaces qui seront libérés.

Réponse de la commune :

« Hors sujet : l'enquête publique concerne la DPMEC du PLU et non l'aménagement global de la ville de Thônes. »

Participation des citoyens et usagers

A mon sens, ce projet gagnerait en cohérence s'il mobilisait l'avis des citoyens, des usagers, des acteurs du territoire de la Vallée de Thônes (associations, etc.). L'orientation du futur projet du Lac de Thuy pourrait prendre son sens au travers de plusieurs questions : Quelles sont les activités porteuses de l'identité du lac de Thuy et de son environnement ? Quelles sont les activités souhaitées par les citoyens ? Quelles sont les activités souhaitables pour la revalorisation / renaturation de la zone ?

Réponse de la commune :

« Cf. réponse sur la participation réalisée depuis 10 ans »

Renaturation et coexistence entre activités et territoire

Bien que la renaturation de certains espaces soit une démarche pertinente, elle ne devrait pas se faire au détriment d'espaces qui présentent un intérêt pour les habitats et les biotopes (cf. évaluation environnementale). La renaturation de l'Aire, portée par la C.C de Genevois et la C.C de Saint-Julien-en-Genevois, est un projet qui prouve qu'il est possible de créer des espaces publics ruraux en concertation avec les populations et dont les enjeux majeurs passent par la renaturation et la mise en réseaux des biotopes et petites faunes.

Il me semble qu'une réflexion sur la cohabitation des activités et de l'environnement (bâti, faune, flore, etc.) est nécessaire. Je n'ai relevé aucune mention sur la cohabitation entre les nouvelles activités, celles existantes, l'entrée de ville, le hameau de Thuy, etc. D'autre part, la pollution lumineuse, l'emprise et les natures de sols (surfaces synthétiques du terrain de rugby, gazons courts du terrain de foot) représentent des enjeux à considérer, car ces équipements, situés à l'extérieur du centre de Thônes, peuvent avoir un impact sur les biotopes et l'environnement proche. Il pourrait être judicieux d'envisager la mutualisation des terrains pour limiter les clôtures, les filets, l'impact sur le boisement existant etc. D'ailleurs, il pourrait être envisageable d'adapter le choix des futures activités au regard de ce que peut porter le site en considérant les habitats déjà existants.

Réponse de la commune :

« Ces questions seront revues en phase projet. »

Fréquentation par les familles

Pour terminer, je pense qu'il serait bénéfique d'inclure des espaces destinés aux familles qui aillent au-delà des simples balades familiales. Il pourrait s'agir d'activités pédagogiques destinées aux écoles ou à des loisirs pour tous, accessibles sans passer par des clubs. Des installations comme des tables de ping-pong, terrains de volley ou encore des petits édicules pour accueillir des activités

Enquête Publique du 11-12-2025 au 9-01-2026 sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

culturelles, et ainsi enrichir l'offre en limitant les coupes franches à travers le site (je pense ici au linéaire déployé qui regroupe les deux terrains de rugby ou le linéaire construit du vestiaire/promenade qui scinde la parcelle).

Réponse de la commune :

« Le projet peut tout à fait l'envisager et l'envisage déjà... »

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et suggestions.
Cordialement.
Aurélie Durand

31. MME. N. ZELLER

Bonsoir,

Je souhaite vous faire part de mon avis défavorable concernant le projet d'aménagement autour du lac de Thuy.

En effet, il est incompréhensible de prévoir de dépenser encore des sommes pharaoniques, alors que les subventions aux associations sont menacées, pour « aménager » un lieu riche en biodiversité...

Et pour quoi faire ? Repousser les terrains de jeu loin du centre-ville ? Que faut-il comprendre par « libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville » comme indiqué dans le préambule de la notice de présentation ? Quel va être l'évolution du centre-ville si on supprime des espaces naturels, de loisirs et de rencontres, alors que de nombreux commerces sont déjà en difficulté ?

Je suis totalement opposée à ce projet

Bonne réception

Nathalie ZELLER

Réponse de la commune :

« Cf. réponses précédentes. »

III. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA COMMUNE DES THONES CONCERNANT LES AVIS DES PPAS ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

III.1 - Concernant l'avis de l'AE sur l'ensemble des objets de l'enquête publique

« Voir mémoire en réponse présent dans le dossier d'enquête publique »

III.2 - Concernant les avis des Personnes Publiques Associées relatifs à la DPMEC

1. CDNPS – AVIS FAVORABLE AVEC 1 RESERVE

« La recommandation a déjà été prise en compte dans la définition du périmètre du STECAL n°9, voir notice de présentation page 54 joint au dossier d'enquête publique et la réserve sera bien prise en compte dans la phase projet. »

1. CCI 74 - PAS DE REMARQUES

2. CDTPENAF – AVIS FAVORABLE

2. CHAMBRE D'AGRICULTURE

3. COMMUNE DE LA CLUSAZ – PAS D'OBSERVATIONS

4. DDT 74 – FAVORABLE

5. CCVT – FAVORABLE